

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet LCSS CABLE ASSEMBLIES	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-134421/A	Date 2013-10-11
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-134421	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QD-025-24074	
File No. - N° de dossier 025qd.W8476-134421	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-11-12	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Dewar, Francine	Buyer Id - Id de l'acheteur 025qd
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-5974 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-6907
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Defence Communications Division. (QD)
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III, 8C2
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1. Introduction	3
2. Sommaire	3
3. Compte rendu	4
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
1. Instructions, clauses et conditions uniformisées	5
2. Présentation des soumissions	6
3. Demandes de renseignements - en période de soumission	6
4. Lois applicables	6
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
1. Instructions pour la préparation des soumissions	7
2. Contenu de la soumission	8
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
1. Procédures d'évaluation	10
2. Méthode de sélection	11
PARTIE 5 - ATTESTATIONS	13
1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat	13
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission	14
PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	15
1. Exigences relatives à la sécurité	15
2. Capacité financière	15
3. Exigences relatives aux marchandises contrôlées	15
4. Exigences en matière d'assurance	15
5. Plan qualité - Demande	15
PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
1. Besoin	16
2. Clauses et conditions uniformisées	17
3. Exigences relatives à la sécurité	17
4. Durée du contrat	17
5. Responsables	18
6. Paiement	19
7. Instructions relatives à la facturation	20

8. Attestations	20
9. Lois applicables	21
10. Ordre de priorité des documents	21
11. Contrat de défense	21
12. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	21
13. Exigences en matière d'assurances	21
14. Programme de marchandises contrôlées	22
15. Limitation de la responsabilité	22
16. Matériel fourni par le gouvernement	22
17. Gestion de la qualité	23
18. Documents de sortie	23
19. Instructions d'expédition	

Liste des Annexes

Annexe « A » Besoin

Annexe « B » Produits livrables

Annexe « C » Exigences en matière d'assurance

Annexe « D » Données livrables

Annexe « E » Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

Annexe « F » Critères d'évaluation technique et Tableaux

Annexe « G » Attestations du soumissionnaire

Annexe « H » Entente de non-divulgence

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 *Renseignements généraux* : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 *Instructions à l'intention des soumissionnaires* : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 *Instructions pour la préparation des soumissions* : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 *Procédures d'évaluation et méthode de sélection* : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 *Attestations* : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 *Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences* : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 *Clauses du contrat subséquent* : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent le Besoin, les Produits livrables, les Exigences en matière d'assurances, les Données livrables, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation, les Critères d'évaluation technique et Tableaux, les Attestations du soumissionnaire, et l'Entente de non-divuligation.

2. Sommaire

Besoin

Dans le cadre du Projet de prolongation de durée de vie du Système d'aide au commandement terrestre (PPDV SACT), le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin de ce qui suit:

- 1) une quantité ferme d'assemblages de câbles, tel qu'énumérés au tableau B-1 de l'annexe « B »;
et
- 2) deux (2) options en vue d'acheter des quantités supplémentaires de certains de ces assemblages de câbles. Ces options peuvent être exercées en tout ou en partie, tel qu'indiqué au tableau « B-2 » de l'annexe « B ».

Ensemble des Données techniques – Disponibilité

Les assemblages de câbles doivent être produits en conformité avec les spécifications fournies par le Canada.

L'ensemble de données techniques du Ministère de la Défense nationale (MDN) relié à la présente DP sera

transmis au soumissionnaire, sous pli séparé, lorsque le soumissionnaire aura satisfait aux exigences de la Section 1.1 de la Partie 3 - Instructions pour la préparation des soumissions.

Période du contrat

L'entrepreneur devra fabriquer et livrer les articles énumérés ci-dessus durant la période se commençant à la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2015 inclusivement.

Code de conduite pour l'approvisionnement

Les soumissionnaires doivent fournir une liste des noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des Instructions uniformisées 2003.

Accords commerciaux

Ce besoin fait partie du groupe exclu, code N5900 - de la classification fédérale des approvisionnements (CFA), Composants d'équipement électrique et électronique, sous-catégorie no. 5995 - assemblages de câbles, cordons et fils. Il est donc assujéti seulement aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Biens canadiens

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) services canadiens.

Inscription au Programme des marchandises contrôlées

Ce besoin est assujéti au Programme des marchandises contrôlées.

Programme de contrats fédéraux

Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 - Attestations, à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent et l'annexe « E » intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2013-06-01), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

Aucun produit de remplacement B4024T (2006-08-15)

Liste des éléments à long délai de livraison B4049T (2008-05-12)

1.2 Condition du matériel :

Le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et(ou) du numéro de pièce pertinent, en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions.

Ce matériel doit également :

- a. être un produit courant offert dans le commerce (“off-the-shelf”), ce qui signifie qu'il doit être composé d'équipements standard ne nécessitant aucune recherche ou développement Supplémentaire;
- b. ne doit pas être dépassé sa date d'expiration; et
- c. être conforme à la version de la spécification applicable ou le numéro de pièce du fabricant tel que spécifié dans l'ensemble des documents techniques.

Les matériaux qui ont été remis en état ou qui sont certifiés comme étant “égal à la qualité d'un produit de nouvelle fabrication” ne sont pas acceptables.

En fournissant les biens livrables, l'entrepreneur garantit que les matériaux ne sont pas contrefaits, ce qui signifie qu'ils ne sont pas des copies non autorisées, des répliques, ou des substituts pour les produits fabriqués par le fabricant d'équipement d'origine identifié par son nom sur le matériau.

2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. LOIS APPLICABLES

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (cinq (5) copies papier) et deux (2) copies électroniques consultables au moyen de la suite Microsoft Office 2003 ou Adobe PDF su CD-ROM ou DVD);

Section II: Soumission financière (deux (2) copies papier) et une (1) copie électronique consultable au moyen de la suite Microsoft Office 2003 ou Adobe PDF su CD-ROM ou DVD);

Section III: Attestations (deux (2) copies papier).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière **seulement**. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement *Politique d'achats écologiques* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

1.1 Information fournie par le gouvernement

Les documents de référence identifiés comme Information fournie par le gouvernement (IFG) au Tableau A2-2 de l'appendice A2 à l'annexe « A », sont disponibles auprès de l'autorité contractante sur demande. Les versions des documents qui seront fournis correspondent à la version courante.

Les soumissionnaires doivent être inscrits, exemptés ou exclus en vertu du Programme des marchandises contrôlées (PMC), avant de recevoir l'ensemble des données techniques.

Les demandes visant à obtenir l'ensemble de données techniques ou de spécifications relatives aux marchandises contrôlées doivent être adressées par écrit à l'autorité contractante désignée dans la demande de propositions et doivent comprendre le numéro d'inscription au PMC ou une preuve écrite de l'exemption

ou de l'exclusion du soumissionnaire et de toute autre personne à laquelle celui-ci donnera accès aux marchandises contrôlées.

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur demande de documents de référence, une copie originale dûment signée de l'Entente de non-divulgence à l'**annexe « H »**.

Telles demandes doivent être envoyées à l'adresse suivante:

Par courriel: francine.dewar@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Par service de messageries : Attention: Francine Dewar (TPSGC) 819-956-5974

Par courrier ordinaire:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction de l'acquisition de systèmes de munitions et de systèmes électroniques et tactiques,
Place du Portage III, 8C2
Gatineau (Québec), K1A 0K2
Attention: Francine Dewar

2. CONTENU DE LA SOUMISSION

2.1 Section I : Soumission technique

2.1.1 Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans l'annexe « A » Besoin, et expliquer comment ils répondront aux exigences détaillées à l'annexe « A » et à l'annexe « F », Critères d'évaluation technique et Tableaux. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

2.1.2 Environnement, Santé et Sécurité

Les soumissionnaires doivent remplir et soumettre, dans le cadre de leur offre, le sondage sur le Rendement en Environnement, Santé et Sécurité qui se retrouve au Tableau F1-4 de l'annexe « F ».

2.2 Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement. La soumission financière doit inclure une copie dûment remplie du fichier des prix, retrouvé au Tableau B-3 de l'Annexe « B ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissionnaires doivent soumissionner pour **tous** les articles énumérés au Tableau B-3.

2.2.1 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

2.3 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si trois (3) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de trois soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

1.1 Évaluation de la soumission

Les soumissions seront d'abord évaluées par rapport aux exigences de la DP. Les soumissions qui ne répondent pas à toutes les exigences seront déclarées non-recevables et ne recevront aucune autre considération.

1.2 Évaluation technique

Les propositions techniques seront évaluées par le Comité de l'évaluation technique du Ministère de la défense nationale (MDN).

- (a) Critères obligatoires : Le comité de l'évaluation technique évaluera les soumissions techniques contre les exigences techniques obligatoires. Les soumissions ne satisfaisant pas tous les critères obligatoires seront déclarées non-recevables et ne seront plus considérées.
- (b) Critères techniques cotés : Les soumissions ayant satisfait tous les critères obligatoires feront ensuite l'objet d'une évaluation contre les critères techniques cotés par points. De cette évaluation, conduite par le Comité de l'évaluation technique, sera obtenu le *Total des Points d'évaluation technique*.

Après l'achèvement de l'évaluation technique, le MDN fournira à TPSGC un rapport détaillé des résultats de l'évaluation, identifiant les soumissions recevables et le *Total des Points d'évaluation technique* obtenu par chacune d'entre elles, ainsi que les soumissions non-retenues avec les raisons pour lesquelles elles ont été déclarées non-recevables.

Les critères d'évaluation techniques obligatoires et cotés sont précisés à l'Annexe « F ».

1.3 Évaluation financière

Le TPSGC fera l'évaluation des propositions financières afin de déterminer le *prix total d'offre* de chacune.

Ces résultats, avec ceux obtenus lors de l'évaluation technique, serviront à déterminer le *prix-par-point* de chaque soumission recevable, tel qu'indiqué à la section 2 ci-dessous.

Le soumissionnaire doit fournir des prix unitaires fermes pour chacun des articles énumérés au Tableau « B-3 » de l'annexe « B ». Le soumissionnaire devrait fournir une copie électronique de ce tableau, en format MS Excel, en plus de la copie papier.

Les prix contenus dans le tableau « B-3 » généreront le *prix total d'offre* de la soumission, qui sera utilisé dans le processus de sélection, détaillé dans la section 2 ci-dessous.

1.3.1 Critères financiers obligatoires

1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
 - a. les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
 - b. les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
4. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

2. MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. obtenir la cotation numérique minimale pour les critères d'évaluation techniques qui sont cotés.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-134421/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

025qdW8476-134421

Buyer ID - Id de l'acheteur

025qd

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-134421

nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point, qui sera déterminé conformément à l'article 2.1 ci-dessous, sera recommandée pour attribution d'un contrat.

2.1 Détermination du Prix-par-point

Le *prix-par-point* de chaque soumission recevable sera calculé en divisant son *Prix total d'offre* (déterminé tel que décrit à la section 1.3) par le *Total des Points d'évaluation technique* obtenu (déterminé tel que décrit à la section 1.2).

$$\text{Prix-par-point} = \frac{\text{Prix total d'offre}}{\text{Total des Points d'évaluation technique}}$$

La soumission offrant le prix-par-point le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable, ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. ATTESTATIONS OBLIGATOIRES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de *Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) - Travail*.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat, lorsque la valeur du contrat est de 1 000 000 \$ et plus, taxes applicables incluses.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe «E» *Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation* remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe «E», *Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation*, remplie pour chaque membre de la coentreprise.

2. ATTESTATIONS ADDITIONNELLES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations tel qu'indiqué ci-dessous:

2.1 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. À défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1.1 Attestations en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisés à faire affaires au Canada, conformément à l'article 4 de la Partie 6 de ce document.

2.2 Attestations additionnelles exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

2.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T des CCUA, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir l'attestation à l'appendice G1 de l'annexe «G» remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens. Le soumissionnaire atteste qu'au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du *Guide des approvisionnements*.

2.2.2 Définition du contenu canadien

Clause du Guide des CCUA A3050T (2010-01-11), Définition du contenu canadien.

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Une liste de vérification des exigences relatives à la sécurité n'est pas requise.

2. CAPACITÉ FINANCIÈRE

Clause du Guide des CCUA A9033T (2012-07-16) Capacité financière

3 EXIGENCES RELATIVES AUX MARCHANDISES CONTRÔLÉES

Clause du Guide des CCUA A9130T (2011-05-16) Programme des marchandises contrôlées

4. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe «C».

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5. PLAN QUALITÉ - DEMANDE

Le soumissionnaire doit fournir un plan qualité, en conformité avec l'article 3.4.2.1 de l'annexe «A», LDEC 006, DD PM-006 avec la soumission. Le plan qualité doit être dans le même format que celui qui sera utilisé après l'attribution du contrat.

Le plan qualité peut faire référence à d'autres documents. Lorsque les documents auxquels il fait renvoi n'existent pas déjà, mais sont exigés par le plan, ce dernier doit les identifier ainsi que : quand, comment et par qui ils seront développés et approuvés. Les documents mis en référence au plan qualité doivent être disponibles à la demande de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou du ministère de la Défense nationale.

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. BESOIN

L'entrepreneur doit fournir les biens décrits au tableau «B-1 » de l'annexe «B » - Produits livrables - Besoin bien défini, conformément aux exigences de l'annexe « A ».

1.1 Biens et(ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens qui sont décrits au tableau «B-2 », Produits livrables - Options - quantités supplémentaires, du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment, au moins 30 jours avant l'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Ces procédures doivent être suivies pour toute modification de conception ou travaux supplémentaires.

1.2 Procédures pour modification de conception ou travaux supplémentaires

1.2.1 Lorsque le Canada demande une modification de conception ou des travaux supplémentaires :

1. Le responsable technique fournira à l'autorité contractante une description de la modification de conception ou des travaux supplémentaires en donnant suffisamment de détails pour permettre à l'entrepreneur de fournir les renseignements suivants :
 - (a) tout impact de la modification de conception ou des travaux supplémentaires sur les exigences du contrat;
 - (b) une ventilation des prix (avec augmentation ou diminution) découlant de la mise en oeuvre de la modification de conception ou de l'exécution des travaux supplémentaires, au moyen du formulaire approprié demandé dans la publication D-02-006-008/SG-001, *The Design Change, Deviation and Waiver Procedure* (Procédures pour les modifications techniques, les écarts, ou les renonciations) du MDN; et
 - (c) un calendrier pour effectuer la modification de conception ou pour exécuter les travaux supplémentaires ainsi que l'impact sur le calendrier d'exécution du contrat.
2. L'autorité contractante transmettra alors cette information à l'entrepreneur.
3. L'entrepreneur retournera le formulaire rempli à l'autorité contractante pour évaluation et négociation. Lorsqu'une entente est conclue, le formulaire doit être signé par toutes les parties dans les blocs-signature appropriés. Cela constituera l'autorisation écrite permettant à

l'entrepreneur d'exécuter les travaux, et le contrat sera modifié en conséquence.

1.2.2 Lorsque l'entrepreneur demande une modification de conception ou des travaux supplémentaires :

1. L'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une demande de modification de conception ou de travaux supplémentaires en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de l'examiner.
2. L'autorité contractante transmettra la demande au responsable technique pour examen.
3. Si le Canada convient qu'une modification de conception ou que des travaux supplémentaires sont requis, les procédures figurant au paragraphe 1.2.1 devront être suivies.
4. Si le Canada détermine que la modification de conception ou les travaux supplémentaires ne sont pas requis, l'autorité contractante en informera l'entrepreneur par écrit.

1.2.3 Approbation

L'entrepreneur ne doit effectuer aucune modification de conception ou exécuter des travaux supplémentaires sans avoir obtenu l'autorisation écrite de l'autorité contractante. Tout travail exécuté sans l'autorisation écrite de l'autorité contractante sera considéré comme étant hors de la portée du contrat et aucun paiement ne sera versé pour ces travaux.

2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2030 (2013-06-27), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. DURÉE DU CONTRAT

4.1 Date de livraison

L'entrepreneur fournira les biens livrables conformément aux délais fixés à l'appendice « A-1 » de l'annexe « A ».

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____.

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom / Titre : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____

Télécopieur : ____ - ____ - ____

Courriel : _____.

6. PAIEMENT

6.1 Base de paiement

6.1.1 Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes précisé(s) dans l'annexe « B ». Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Méthode de paiement

6.2.1 Paiements multiples *Clause du Guide des CCUA* H1001C (2008-05-12)

6.3 Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

6.31 *Clause du Guide des CCUA* C2000C (2008-05-12)

6.4 Réunions d'avancement

Les réunions d'avancement, présidées par l'autorité contractante, auront lieu dans la Région de la Capitale nationale sauf indication contraire, au besoin, généralement une fois par mois. D'autres réunions pourront également être organisées. L'entrepreneur sera représenté à ces réunions, à tout le moins, par le gestionnaire de contrats (projet), le gestionnaire de la production (superviseur) et le gestionnaire de l'assurance de la qualité. Les réunions d'avancement incorporeront généralement des réunions techniques devant être présidées par le responsable technique.

7. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement :

(ces renseignements seront fournis au moment d'attribution du contrat)
 - (b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
 - (c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

8. ATTESTATIONS

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsque qu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDCC - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

8.3 Attestation du contenu Canadien

1. L'entrepreneur déclare que l'attestation relative au contenu canadien qui a été fournie par l'entrepreneur est exacte et complète et que les produits, les services ou les deux devant être fournis conformément au contrat sont conformes à la définition contenue dans la clause A3050T.

2. L'entrepreneur doit conserver des dossiers et documents appropriés sur l'origine des produits, services ou les deux fournis au Canada. Sauf avec autorisation préalable écrite de l'autorité contractante, l'entrepreneur ne peut disposer des dossiers ou des documents pour une période de six (6) années commençant à la dernière des dates suivantes : la date du paiement final en vertu du contrat, ou la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en vertu du contrat. Au cours de cette période de rétention, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour des vérifications, inspections et examens par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. L'entrepreneur doit fournir toutes les installations nécessaires à ces vérifications, inspections et examens ainsi que tous les renseignements sur les dossiers et documents exigés par les représentants du Canada de temps à autre.
3. Cette clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et les recours que le Canada peut par ailleurs avoir en vertu du contrat.

9. LOIS APPLICABLES

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- 1) les articles de la convention et l'Annexe « B », Produits livrables;
- 2) les conditions générales - 2030 (2013-06-27), Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- 3) l'Annexe « A », Besoin;
- 4) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- 5) l'Annexe « D », Liste des biens livrables;
- 6) l'Annexe « E », Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi - Attestation; et
- 7) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

11. CONTRAT DE DÉFENSE

Clause du *Guide des CCUA* A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

12. RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN)

Clause du *Guide des CCUA* A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

13. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'Annexe « C ». L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences

en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

14. PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTRÔLÉES

Clause du *Guide des CCUA* A9131C (2011-05-16), Programme des marchandises contrôlées

Clause du *Guide des CCUA* B4060C (2011-05-16), Marchandises contrôlées

15. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR AU TITRE DE DOMMAGES SUBIS PAR LE CANADA

1. Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprennent les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants, et leurs employés.
2. Que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages subis par le Canada et causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur se limite à _____ \$. Cette limite ne s'applique pas au cas suivants :
 - a. toute violation des droits de propriété intellectuelle;
 - b. tout manquement aux obligations de garantie.
3. Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers et qui sont reliés au contrat, que la réclamation soit faite envers le Canada ou l'entrepreneur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser ce montant au Canada.

16. MATÉRIEL FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT

Le Canada fournira le matériel identifié à l'Appendice « A4 » de l'Annexe « A » à l'entrepreneur en vertu du contrat. L'entrepreneur doit utiliser le matériel uniquement pour les travaux dans le cadre de ce contrat.

17. GESTION DE LA QUALITÉ

17.1 Systèmes de management de la qualité

Clause du *Guide des CCUA* D5540C (2010-08-16), ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité Q).

17.2 Autorité de l'assurance de la qualité

Clause du *Guide des CCUA* D5510C (2012-07-16), Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada;

Clause du *Guide des CCUA* D5515C (2010-01-11), Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis.

17.3 Plan qualité

Au plus tard 20 jours après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit soumettre pour acceptation par le ministère de la Défense nationale (MDN) un plan qualité préparé selon la dernière édition (à la date du contrat) de ISO 10005:2005 « Systèmes de management de la qualité - Lignes directrices pour les plans qualité ». Le plan qualité devra décrire comment l'entrepreneur entend se conformer aux exigences de qualité spécifiées dans le contrat et spécifier comment les activités reliées à la qualité se dérouleront incluant l'assurance de la qualité des sous-traitants. L'entrepreneur doit inclure une matrice qui permet de retracer les éléments des exigences de la qualité spécifiées aux paragraphes du plan qualité où l'élément a été traité.

Les documents mis en référence au plan qualité doivent être disponibles à la demande de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou du MDN.

Si le plan qualité a été soumis lors du processus de soumission, l'entrepreneur doit réviser et, au besoin, modifier le plan soumis de façon à tenir compte des changements dans les exigences ou dans la planification qui auraient pu survenir lors des négociations menant au contrat.

Après l'acceptation du plan qualité par le MDN, l'entrepreneur doit mettre en oeuvre le plan qualité. L'entrepreneur doit effectuer les modifications appropriées au plan durant le contrat de façon à refléter les activités de qualité en cours ou planifiées. Le MDN doit être en accord avec les modifications apportées au plan qualité.

Si le contrat comprend une option pour la conception, le développement ou l'entretien du logiciel, l'entrepreneur doit interpréter les exigences de la norme de qualité ISO 9001:2008 « Systèmes de management de la qualité - Exigences », selon les lignes directrices contenues dans la dernière édition (à la date du contrat) de ISO/IEC 90003:2004 « Ingénierie du logiciel - Lignes directrices pour l'application de l'ISO 9001:2000 aux logiciels informatiques ».

18. DOCUMENTS DE SORTIE

18.1 Distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

1. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
2. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
3. Une (1) copie à l'autorité contractante;
4. Une (1) copie au Responsable des achats:

Quartier général de la Défense nationale
 Édifice Mgén George R. Pearkes
 101, promenade Colonel By
 Ottawa (ON) K1A OK2

À l'attention de : (*sera fourni au moment de l'attribution du contrat*)

5. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
6. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
7. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au
 DAQ/Administration des contrats
 Quartier général de la Défense nationale
 Édifice Mgén George R. Pearkes
 101, promenade Colonel By
 Ottawa (ON) K1A OK2
 Courriel :ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

18.2 Clauses du Guide des CCUA

Documents de sortie

D5606C (2012-07-16), Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada

D5604C (2008-12-12) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à l'étranger

D5605C (2011-01-10) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi aux États-Unis

Emballage/Préparation des matériaux

D6010C (2007-11-30) Palettisation

D2025C (2008-12-12) Matériaux d'emballage en bois

19. INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION

19.1 Livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés rendu droits acquittés (DDP) au 7 DAFC, Edmonton (Alberta) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

19.2 Frais de transport

L'entrepreneur doit expédier les biens payés d'avance via les moyens les plus directs et économiques y compris tous les frais de livraison à 7 DAFC, Edmonton (Alberta). Les frais de transport, payés d'avance, doivent être inscrits séparément sur la facture, avec à l'appui une copie certifiée de la facture de connaissance de transport payé d'avance.

19.3 Préparation pour la livraison

19.3.1 Entrepreneur établi au Canada

1. La préservation et l'emballage de tous les articles doivent être conformes aux spécifications relatives à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-001/SF-001, et le marquage doit être conforme à la spécification D-LM-008-002/SF-001. Le formulaire «données d'emballage requises», niveau B, doit être conforme à spécification D-LM-008-011/SF-001.
2. Les formulaires de données d'emballage antérieurement approuvés par les autorités canadiennes sont acceptables.
3. Les données d'emballage codées sont indiquées immédiatement sous la description de l'article auquel elles s'appliquent. Si aucune donnée n'est indiquée, l'entrepreneur doit soumettre un formulaire de données d'emballage pour approbation.

19.3.1 Entrepreneur établi aux États-Unis

1. La préservation et l'emballage de tous les articles doivent être conformes à la dernière version de la spécification militaire MIL-STD-2073 du Département de la Défense des États-Unis, et le marquage doit être conforme à la norme MIL-STD-129.
2. Les formulaires de données d'emballage antérieurement approuvés par les autorités américaines sont acceptables.
3. Les données d'emballage codées sont indiquées immédiatement sous la description de l'article auquel elles s'appliquent. Si aucune donnée n'est indiquée, l'entrepreneur doit soumettre un formulaire de données d'emballage pour approbation.

19.4 Instructions pour le marquage

1) L'entrepreneur doit appliquer et positionner les marques d'identification sur les conteneurs d'expédition et des récipients intérieurs conformément aux instructions des paragraphes 3.7.1, 3.10.1, 3.11.1 et 3.11.9 de la spécification de marquage des forces canadiennes D-LM-008-002/SF-001 et tel que décrit ci-après :

a. Sur les conteneurs d'expédition:

- (i) appliquer le marquage suivant :
 - (1) Marquage d'identification :
 - numéro de nomenclature de l'OTAN;
 - nomenclature;

- quantité / unité de distribution;
 - protection et datation, et
 - numéro de série du contrat (tel qu'indiqué sur le contrat)
- (2) Marquage spécial:
- numéro de pièce du fabricant.

(ii) appliquer le marquage suivant à l'aide d'un code à barres GS1-128, avec les données répliquées sous forme lisible humaine sous le code à barres:

- (1) numéro de nomenclature de l'OTAN;
- (2) numéro de série du contrat;
- (3) numéro de pièce du fabricant.

b. Sur les récipients intérieurs, incluant l'emballage unitaire :

(i) appliquer le marquage suivant :

- (1) Marquage d'identification :
- numéro de nomenclature de l'OTAN;
 - nomenclature;
 - quantité / unité de distribution;
 - protection et datation.
- (2) Marquage spécial:
- numéro de pièce du fabricant.

(ii) appliquer le marquage suivant à l'aide d'un code à barres GS1-128, avec les données répliquées sous forme lisible humaine sous le code à barres:

- (1) numéro de nomenclature de l'OTAN;
- (2) numéro de série du contrat;
- (3) numéro de pièce du fabricant.

Les codes à barres seront apposés à l'extérieur de tout matériau d'emballage à travers lequel le code à barres n'est pas facilement déchiffrable.

19.5 Condition du matériel

Le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et(ou) du numéro de pièce pertinent, en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions.

Ce matériel doit également :

- a. être un produit courant offert dans le commerce ("*off-the-shelf*"), ce qui signifie qu'il doit être composé d'équipements standard ne nécessitant aucune recherche ou développement supplémentaire;
- b. ne doit pas être dépassé sa date d'expiration; et
- c. être conforme à la version de la spécification applicable ou le numéro de pièce du fabricant tel que spécifié dans l'ensemble des documents techniques.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-134421/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

025qdW8476-134421

Buyer ID - Id de l'acheteur

025qd

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-134421

Les matériaux qui ont été remis en état ou qui sont certifiés comme étant “égal à la qualité d’un produit de nouvelle fabrication” ne sont pas acceptables.

En fournissant les biens livrables, l'entrepreneur garantit que les matériaux ne sont pas contrefaits, ce qui signifie qu'ils ne sont pas des copies non autorisées, des répliques, ou des substituts pour les produits fabriqués par le fabricant d'équipement d'origine identifié par son nom sur le matériau.

19.6 Durée de conservation

L'entrepreneur doit s'assurer qu'il reste pour tous les articles 75 p. 100 de la durée de conservation autorisée selon la norme ISO 2230 à la date de livraison au ministère de la Défense nationale.

19.7 Ensembles incomplets

L'entrepreneur ne doit pas expédier des ensembles incomplets, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation préalable de l'autorité contractante.

N° de l'invitation
W8476-134421/A

N° de la modif.

Id de l'acheteur
025 qd

N° de réf. du client
W8476-134421

N° de dossier
025qd. W8476-134421

Annexe A



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

ANNEXE A

Besoin

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif.	Id de l'acheteur 025 qd
N° de réf. du client W8476-134421	N° de dossier 025qd. W8476-134421	Annexe A

TABLE DES MATIÈRES

1.	Portée des travaux	1
1.1	But	1
1.2	Contexte	1
1.2.1	Assemblages de câbles – Dossier de documents techniques (DDT).....	1
1.2.2	Vue d'ensemble des exigences de la production des assemblages de câbles	1
1.2.3	Essais	3
2.	Documents pertinents	3
3.	Exigences de l'entrepreneur	4
3.1	Exigences administratives	4
3.1.1	Étalonnage et maintenance de l'équipement de fabrication.....	4
3.1.2	Vérification, inspection et accès au site	4
3.1.3	Soutien du gouvernement	4
3.1.4	Réunion de lancement	4
3.1.5	Réunions d'examen de l'avancement des travaux.....	5
3.1.6	Réunion de clôture du marché.....	5
3.1.7	Ordres du jour	5
3.1.8	Procès-verbaux.....	5
3.1.9	Registre des mesures à prendre	5
3.1.10	Établissement de rapports.....	5
3.2	Information fournie par le gouvernement (IFG)	6
3.3	Matériel fourni par le gouvernement (MFG)	6
3.4	Exigences liées à la production	6
3.4.1	Qualité de l'exécution	6
3.4.1.1	Normes	6
3.4.1.2	Qualifications.....	6
3.4.2	Gestion de la qualité.....	6
3.4.2.1	Plan qualité	6
3.4.3	Avis de panne de la chaîne de production.....	7
3.4.4	Articles à long délai d'exécution	7
3.4.5	Obsolescence	7
3.5	Exigence en matière d'essai	7
3.5.1	Procédure d'essai sur échantillonnage	11
3.5.2	Inspection du premier article (IPA)	11
3.5.3	Échecs d'essai/réparation de produit.....	12
3.5.3.1	Directives sur la réparation et le réusinage.....	12
3.5.3.2	Contrôles des produits non-conformes	12
3.5.3.3	Services de garantie.....	12
3.5.3.4	Enquête de l'AT au sujet de la cause fondamentale de la défaillance.....	13
3.5.3.5	Arrêt de travail suite à l'échec d'un essai.....	13
3.6	Exigences de la phase d'initialisation de la production	13

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif.	Id de l'acheteur 025 qd
N° de réf. du client W8476-134421	N° de dossier 025qd. W8476-134421	Annexe A

3.7 Exigences de la phase de la LRIP	13
3.7.1 Inspection et manutention des pièces à leur arrivée	13
3.7.2 Fabrication, essai et réparation d'assemblages de câbles	13
3.7.2.1 Cadence de la livraison des assemblages de câbles à la LRIP	13
3.7.3 Rapports sur la production	13
3.7.4 Réunions	13
3.7.5 IPA	14
3.8 Exigences de la phase de la FRP	14
3.9 Exigences relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité	14
3.9.1 Généralités	14
3.9.2 Système de gestion de l'environnement (SGE) et système de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SGSST)	14
3.9.3 Définition des produits contrôlés	15
3.9.4 Liste des produits contrôlés	15
3.9.5 Restrictions relatives aux produits contrôlés	15
3.9.6 Évaluation environnementale de l'équipement	18

Liste des appendices

Appendice A1 – Produits livrables

Appendice A2 – Documents de référence

Appendice A3 – Glossaire de termes et d'acronymes

Appendice A4 – Matériel fourni par le gouvernement

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif.	Id de l'acheteur 025 qd
N° de réf. du client W8476-134421	N° de dossier 025qd. W8476-134421	Annexe A

1. Portée des travaux

1.1 But

Le présent document (Annexe A) vise à décrire les exigences relatives à la production, à la mise à l'essai et à la livraison des assemblages de câbles du Système d'aide au commandement terrestre (SACT).

1.2 Contexte

1.2.1 Assemblages de câbles – Dossier de documents techniques (DDT)

Le dossier de documents techniques des assemblages de câbles du SACT contient toutes les données relatives à la conception et à la mise au point d'un assemblage de câbles, et fournit toutes les données techniques et d'ingénierie requises pour la production des assemblages de câbles, notamment :

- a. spécifications et publications applicables à tous les assemblages de câbles;
- b. un dossier technique applicable à chaque assemblage de câbles, notamment :
 - i. dessins,
 - ii. liste des pièces,
 - iii. liste des données,
 - iv. modifications techniques.

1.2.2 Vue d'ensemble des exigences de la production des assemblages de câbles

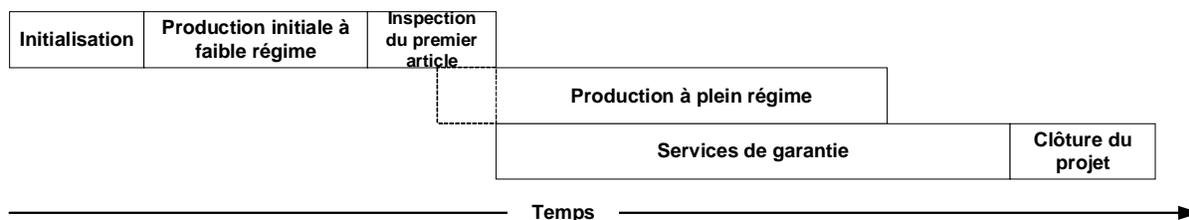
Les exigences énoncées aux présentes sont axées autour d'une exigence de fabrication sur mesure des assemblages de câbles du SACT. Les spécifications de conception explicites pour ces produits se trouvent dans le dossier de documents techniques du SACT. Voici les autres exigences concernant les points suivants :

- qualifications du fabricant;
- planification du projet;
- processus et procédure de fabrication et d'essais;
- production de rapports;
- essais.

Ces exigences sont présentés en contexte, dans la vue d'ensemble du processus de fabrication anticipé présentée ci-dessous, où le travail est réparti en cinq phases principales (voir la figure 1 ci-dessous).

Figure 1 : Principales phases du projet

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif.	Id de l'acheteur 025 qd
N° de réf. du client W8476-134421	N° de dossier 025qd. W8476-134421	Annexe A



Les principales activités à réaliser à chaque phase sont décrites ci-dessous.

1. Initialisation

- a. Vérifier les qualifications de l'entrepreneur et l'équipement au besoin.
 - i. Établir les chaînes de fabrication et de montage
- b. Former le personnel de l'entrepreneur (au besoin).

2. Première série limitée (LRIP) (voir « Production initiale à faible régime » de la fig. 1) :

Production initiale d'une faible quantité d'assemblages de câbles afin de démontrer qu'ils rencontrent les exigences **avant d'obtenir l'autorisation d'une production à plein régime**. Les processus principaux de la LRIP sont indiqués ci-dessous.

- a. Inspection des pièces reçues.
- b. Fabrication des assemblages de câbles :
 - i. montage des assemblages de câbles;
 - ii. essai complet des assemblages de câbles;
 - iii. réparation et nouvel essai (au besoin).
- c. Production de rapports au besoin.
- d. Réunions d'examen au besoin.
- e. **Inspection du premier article (IPA)** – processus d'essai, témoigné par des représentants de la Couronne afin de s'assurer que les assemblages de câbles rencontrent les exigences d'acceptation et de contrôle de la qualité;
- f. Envoi du produit LRIP au MDN.

3. Production à plein régime (FRP) : Le processus FRP est le même que le processus LRIP, sauf qu'il n'y a aucune IPA, que la plupart des essais sont effectués à base d'échantillonnage, et que les débits de livraison d'unités entièrement acceptables sont plus élevés.

4. Services de garantie

Les services de garantie comprennent :

- a. La réparation ou le remplacement d'assemblages de câbles défectueux, au besoin;
- b. La présentation de rapports résumant les services de garantie et les questions à cet égard.

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif.	Id de l'acheteur 025 qd
N° de réf. du client W8476-134421	N° de dossier 025qd. W8476-134421	Annexe A

5. Clôture du contrat

La clôture du contrat comprend :

- a. Le retour de tout matériel fourni par le gouvernement (MFG) au responsable technique (AT);
- b. La présentation de rapports de clôture, au besoin.

Les exigences de production à la section 3 sont basées sur le processus décrit ci-haut.

1.2.3 Essais

Des essais seront requis pour chaque assemblage de câbles. Les exigences d'essai sont spécifiques pour chaque assemblage de câbles. Certains essais sont effectués sur tous les câbles, tandis que d'autres sont à base d'échantillonnage. Les types d'essai à effectuer sont :

- a. essai de continuité des conducteurs;
- b. essai de rigidité diélectrique;
- c. essai de la résistance d'isolement;
- d. inspection;
- e. essai d'analyse du signal;
- f. essai de traction; et
- g. essai de traction de contact.

Les exigences d'essai sont spécifiées à la section 3.5.

2. Documents pertinents

Les documents indiqués à l'appendice « A2 » (Documents de référence) font partie de cette Annexe « A » - Besoin, dans la mesure précisée aux présentes. Ils appuient le Besoin lorsqu'ils sont mentionnés à la section 3.0, Exigences de l'entrepreneur. Tous les autres documents de référence ne servent qu'à titre d'information supplémentaire. À moins d'indication contraire, la version ou la modification de documents se rapportant à ce Besoin sont celles en vigueur à la date de l'attribution du contrat. En cas de divergence entre les documents mentionnés aux présentes et le contenu du Besoin, le contenu du Besoin a priorité.

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif.	Id de l'acheteur 025 qd
N° de réf. du client W8476-134421	N° de dossier 025qd. W8476-134421	Annexe A

3. Exigences de l'entrepreneur

3.1 Exigences administratives

3.1.1 Étalonnage et maintenance de l'équipement de fabrication

Pour garantir une perturbation minimale de la production et une qualité élevée à cet égard, l'entrepreneur doit effectuer toute la maintenance, préventive et corrective, nécessaire de l'équipement utilisé pour la production des assemblages de câbles. À la demande de l'AT, l'entrepreneur doit communiquer le calendrier de la maintenance préventive au sujet de tout équipement utilisé pour la production des assemblages de câbles et préciser la vérification de la réalisation de la maintenance. À la demande de l'AT, l'entrepreneur doit donner des détails de la maintenance corrective de tout équipement utilisé pour la production des assemblages de câbles.

3.1.2 Vérification, inspection et accès au site

L'AT se réserve le droit d'assister aux efforts déployés par l'entrepreneur pour accomplir ce travail, ainsi que de superviser, d'évaluer et de vérifier ce travail, et le droit d'approuver ou de refuser tous les travaux de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit accorder à l'AT un accès complet à tous les travaux, aux zones de travail, aux données de montage et de constitution, aux mesures, aux rapports de qualité, aux rapports d'essai, aux MFG, aux produits intermédiaires ou finis ainsi qu'au personnel de l'entrepreneur pendant l'exécution des travaux. L'AT, le représentant de l'assurance de la qualité (RAQ) des Forces canadiennes et les sous-traitants qui effectuent des travaux en rapport avec les assemblages de câbles du SACT que l'AT juge nécessaire, doivent avoir accès aux installations de l'entrepreneur afin de vérifier et d'observer les essais, le montage, les questions de qualité et le processus ou encore d'assister aux réunions.

3.1.3 Soutien du gouvernement

Pendant les travaux, les représentants de l'AT, y compris les représentants du gouvernement et du concepteur des assemblages de câbles, ou toutes autres personnes désignées par l'AT seront disponibles afin de faciliter diverses tâches, notamment l'initialisation, la LRIP, l'IPA, et la FRP. L'entrepreneur doit accorder l'accès à ces représentants de l'AT conformément aux indications de la section 3.1.2 et il doit collaborer avec ceux-ci afin d'élaborer des solutions aux problèmes qui se présentent.

3.1.4 Réunion de lancement

L'entrepreneur doit tenir une réunion dans la région de la Capitale nationale sauf indication contraire à ses installations dans les 20 jours ouvrables suivant l'attribution du marché afin :

- a. d'examiner les détails du marché;
- b. de revoir les procédures du ministère de la Défense nationale (MDN) [assurance de la qualité (AQ), approvisionnement, finances];
- c. de clarifier les points qui peuvent engendrer de la confusion;

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif.	Id de l'acheteur 025 qd
N° de réf. du client W8476-134421	N° de dossier 025qd. W8476-134421	Annexe A

- d. d'examiner et préciser les activités prévues; et
- e. de s'assurer que tous les intervenants comprennent leurs responsabilités en vertu du marché.

Pour des raisons de planification, au plus 12 représentants du gouvernement assisteront à la réunion de lancement. L'autorité technique (AT) communiquera le nom de ces représentants.

3.1.5 Réunions d'examen de l'avancement des travaux

L'entrepreneur doit tenir une réunion d'examen de l'avancement des travaux, dans la région de la Capitale nationale sauf indication contraire, au moins une fois par mois après la réunion de lancement, et si l'AT ou l'autorité contractante le juge nécessaire, pendant toute la durée du marché. L'AT peut, à sa discrétion, réduire la fréquence des réunions d'examen de l'avancement des travaux ou avoir recours à la téléconférence pour la tenue de ces réunions. Si l'AT décide de réduire la fréquence des réunions d'examen de l'avancement des travaux ou de modifier la façon dont elles sont tenues, c'est-à-dire, les lieux de réunions ou par téléconférence, cette décision sera diffusée par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit présenter des rapports d'étape, conformément à la LDEC 005, DD PM-005. L'entrepreneur doit présenter et tenir à jour un calendrier directeur du projet (CDP), conformément à la LDEC 004, DD PM-004.

3.1.6 Réunion de clôture du marché

L'entrepreneur doit tenir une réunion de clôture du marché, dans la région de la Capitale nationale sauf indication contraire, afin de clore le projet. L'autorité contractante communiquera les détails de cette réunion, ainsi que le nombre et le nom des représentants du gouvernement qui y assisteront.

3.1.7 Ordres du jour

L'entrepreneur doit présenter l'ordre du jour des réunions et les documents, conformément à la LDEC 001, DD PM-001.

3.1.8 Procès-verbaux

L'entrepreneur doit présenter le procès-verbal des réunions, conformément à la LDEC 002, DD PM-002.

3.1.9 Registre des mesures à prendre

L'entrepreneur doit présenter et tenir à jour un registre des mesures à prendre, conformément à la LDEC 003, DD PM-003.

3.1.10 Établissement de rapports

L'entrepreneur doit présenter les données à livrer précisées à l'annexe « D » du marché. L'AT peut réduire la fréquence de la livraison de données à sa discrétion. Tout changement à la fréquence de la livraison de données sera communiqué officiellement par l'autorité contractante.

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif.	Id de l'acheteur 025 qd
N° de réf. du client W8476-134421	N° de dossier 025qd. W8476-134421	Annexe A

3.2 Information fournie par le gouvernement (IFG)

L'IFG, qui comprend le dossier de données techniques, figure à l'appendice « A2 » de l'annexe « A ». L'entrepreneur est responsable de l'acceptation de l'actif et d'informer le responsable technique de toutes anomalies. Les articles devront être retournés au MDN à la fin du contrat.

3.3 Matériel fourni par le gouvernement (MFG)

Le matériel fourni par le gouvernement est détaillé à l'appendice « A4 » de l'annexe « A ».

3.4 Exigences liées à la production

L'entrepreneur doit assembler les assemblages de câbles figurant dans le tableau A1-1 de l'appendice « A1 » de l'annexe « A », conformément au dossier de documents techniques indiqué au tableau A2-2 de l'appendice « A2 » de la présente annexe. Les options pour la mise en oeuvre sont précisées dans le DDT. L'entrepreneur ne doit pas dévier du DDT à moins d'en recevoir l'autorisation par le biais d'une modification de conception, d'un écart par rapport au modèle ou d'une renonciation, approuvé selon les termes du marché. La quantité de chaque type de câble à assembler figure dans la colonne « Quantité totale » du tableau A1-1. Les options, selon le type de câble et la quantité, figurent respectivement dans les colonnes « Option 1 - Quantités supplémentaires » et « Option 2 – Quantités supplémentaires » du tableau A-1. Les deux options peuvent être mises en application en tout ou en partie.

3.4.1 Qualité de l'exécution

3.4.1.1 Normes

L'entrepreneur doit respecter la norme IPC/WHMA-A-620B classe 3 pour la production, le montage, l'inspection, l'essai et la réparation d'assemblages de câbles pendant la durée du contrat. Le processus d'approbation de la qualité de l'exécution fournie par l'entrepreneur en ce qui concerne tous les assemblages de câbles doit être conforme à la version actuelle de la norme IPC/WHMA-A-620B.

3.4.1.2 Qualifications

Tout le personnel de l'entrepreneur chargé de l'assemblage des assemblages de câbles doit être formé et certifié conformément à la norme IPC/WHMA-A-620B. L'entrepreneur doit offrir une formation à son personnel, au besoin, afin que ce dernier maintienne ses qualifications durant toute la période de production et de garantie.

3.4.2 Gestion de la qualité

3.4.2.1 Plan qualité

L'entrepreneur doit produire un plan qualité conformément à la LDEC 006, DD PM-006, et faire des modifications au besoin pendant toute la durée du marché afin de refléter les activités de qualité actuelles et prévues. Après l'acceptation du plan qualité et de toutes les modifications apportées par le MDN, l'entrepreneur doit mettre en oeuvre ce plan.

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif.	Id de l'acheteur 025 qd
N° de réf. du client W8476-134421	N° de dossier 025qd. W8476-134421	Annexe A

3.4.3 Avis de panne de la chaîne de production

L'entrepreneur doit aviser l'AT dans les 48 heures suivant une panne de la chaîne de production. Il doit indiquer à l'AT :

- a. la durée prévue de la panne de la chaîne de production;
- b. la raison de la panne;
- c. les mesures correctives prises;
- d. la date prévue de reprise partielle ou complète de la production;
- e. l'incidence sur le calendrier de livraison;
- f. la manière dont il redressera la situation en raison de la réduction des livraisons causée par la panne de la chaîne de production.

3.4.4 Articles à long délai d'exécution

L'entrepreneur doit examiner les nomenclatures et cerner les composants d'articles présentant un long délai d'exécution qui risquent d'avoir une incidence sur le calendrier de livraison. En plus de l'examen initial des composants d'articles à long délai d'exécution réalisé à la suite de la demande de propositions, les problèmes de long délai d'exécution doivent être mentionnés dans le sous-rapport sur la chaîne d'approvisionnement du rapport d'étape (LDEC 005, DD PM-005).

3.4.5 Obsolescence

L'entrepreneur doit se tenir au courant des questions d'obsolescence qui risquent d'avoir une incidence sur le calendrier de construction. Les questions d'obsolescence doivent être signalées dans le sous-rapport sur la chaîne d'approvisionnement du rapport d'étape (LDEC 005, DD PM-005).

En ce qui concerne les questions d'obsolescence ayant une incidence sur la durée du contrat, si on ne peut plus se procurer un composant parce qu'il est désuet, l'entrepreneur doit aviser l'AT de la situation dans les cinq jours ouvrables suivant la constatation de ce fait. Dans la mesure du possible et seulement lorsqu'il s'agit de résoudre des questions d'obsolescence, l'entrepreneur peut recommander d'autres pièces à l'aide d'une modification de conception, d'un écart par rapport au modèle ou d'une renonciation en vertu des dispositions du marché.

3.5 Exigences en matière d'essai

L'entrepreneur doit compléter les essais précisés aux présentes. L'infrastructure d'essai utilisée pour mettre en œuvre les essais requis est de la responsabilité de l'entrepreneur. Le **tableau 1** énumère l'essai requis pour chaque câble. Les autres essais précisés dans la norme IPC/WHMA-A-620B qui n'apparaissent pas dans le **tableau 1** ne sont pas requis (p. ex. Section 19.5.2 – Courts-circuits). Les essais d'analyse de signal sont constitués des éléments suivants :

- a. Essai Ethernet : L'entrepreneur doit mettre à l'essai :
 - i. Tous les canaux Ethernet (c.-à-d. pairs) simultanément;

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif.	Id de l'acheteur 025 qd
N° de réf. du client W8476-134421	N° de dossier 025qd. W8476-134421	Annexe A

- ii. Pour chaque canal Ethernet, transférer un flux généré aléatoirement au débit maximum de 100 Mbps pendant une durée de 2 minutes;
 - iii. Mesurer le taux d'erreur sur les bits (BER) pour chaque transfert;
 - iv. Si le BER mesuré est supérieur ou égal à $1 * 10^{-10}$, le câble est jugé non conforme;
- b. Essai série : L'entrepreneur doit mettre à l'essai :
- i. Tous les canaux série (c.-à-d. pairs) simultanément;
 - ii. Pour chaque canal série, transférer un flux généré aléatoirement au débit maximum du RS-232C de 115 200 bits par seconde pendant une durée de 2 minutes;
 - iii. Mesurer le taux d'erreur sur les bits (BER) pour chaque transfert;
 - iv. Si le BER mesuré est supérieur ou égal à $1 * 10^{-12}$, le câble est jugé non conforme;
- c. Essai USB : L'entrepreneur doit mettre à l'essai le câble USB en :
- i. Prenant un fichier connu de 10 Mo, appelé fichier source, et calculer la somme de contrôle (p. ex. somme de contrôle MD5);
 - ii. Transférant le fichier source dans un environnement d'essai afin que le fichier soit transféré à travers l'élément USB de l'assemblage de câble;
 - iii. Calculer la somme de contrôle du fichier transféré, appelé fichier destination;
 - iv. Comparer la somme de contrôle du fichier source avec celle du fichier destination;
 - v. Si la somme de contrôle du fichier source et celle du fichier destination ne sont pas identiques, le câble est jugé non conforme.

N° de l'invitation
W8476-134421/A

N° de la modif.

Id de l'acheteur
025 qd

N° de réf. du client
W8476-134421

N° de dossier
025qd. W8476-134421

Annexe A

Tableau 1 –
Exigences en matière
d'essai

Taille de l'échantillon		100%	100%	100%	100%	100%	100%	RENFORCÉE: 10% NORMALE: 5%: RÉDUITE: 2%	RENFORCÉE: 10% NORMALE: 5%: RÉDUITE: 2%	RENFORCÉE: 10% NORMALE: 5%: RÉDUITE: 2%	100%
Type d'essai		Inspection	Continuité	Rigidité diélectrique	Résistance d'isolement	Taux d'ondes stationnaires en tension (VSWR)	Force de traction	Contrôle de la rétention du contact	Analyse du signal		
No. de pièce	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	Selon les exigences de IPC/WHMA- A-620	Selon IPC/WHMA- A-620B, Section 19.5.1	Selon IPC/WHMA- A-620B, Section 19.5.3	Selon IPC/WHMA- A-620B, Section 19.5.4	Selon IPC/WHMA- A-620B, Section 19.5.5	Selon IPC/WHMA-A- 620B, Section 19.7.2	Selon IPC/WHMA-A- 620B, Section 19.7.5	Selon la section 3.5.		
0976321	ELAN-301	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	Y	Ethernet	
0976324	ELAN-303	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	Y	Ethernet	
0976388	ELAN-306	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	Y	Série	
0976332	ELAN-314	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	Y	Ethernet/SérieUSB	
0976486	ELAN-315	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	Y	Ethernet/Série	
976649	ELAN-319	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	Y	Série	
0976463	ELAN-320	Y	Y	N	Y	N	Y	Y	Y	Ethernet	
0976467	ELAN-321	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	Y	Ethernet	
0976466	ELAN-322	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	Y	Ethernet	
0976496	ELAN-326	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	Y	Ethernet/Série/USB	
0976534	ELAN-328	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	Y	Ethernet/Série	

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif. 025 qd	Id de l'acheteur 025 qd
N° de réf. du client W8476-134421	N° de dossier 025qd. W8476-134421	Annexe A

0976322	ELAN-333	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	Ethernet/Série
9375922	PWR-008	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	N
9375923	PWR-013	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	N
0477246	PWR-070	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	N
0477245	PWR-071	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	N
0976319	PWR-090	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	N
0976342	PWR-091	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	N
0976464	PWR-093	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	N
0976498	PWR-094	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	N
0976532	PWR-096	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	N
0976574	PWR-097	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	N
9375915	HIDS-001	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	N
9375914	HIDS-133	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	N
0477248	HIDS-204	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	Ethernet
0677447	HIDS-213	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	Ethernet
9375913	CNR-001	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N
9375975	CNR-007	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N
0477255	CNR-040	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N
9376080	CNR-025	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N
9383331-4	CNR-033	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N
9383332	CNR-034	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N
078571	DÉRIVATION BIV	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	N
1021047-901	ALIM. DAGR (PDU)	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	N
987-4640-001	ENS. CÂBLE, DAGR A CABLE RA-1, 5m	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	N	Y	Y	Série

Tableau 1 : Exigences d'essai des assemblages de câbles

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif.	Id de l'acheteur 025 qd
N° de réf. du client W8476-134421	N° de dossier 025qd. W8476-134421	Annexe A

3.5.1 Procédure d'essai sur échantillonnage

L'entrepreneur doit instituer une procédure d'échantillonnage en continu des unités à l'essai qui doivent être échantillonnées dans le **tableau 1**. Les unités échantillonnées doivent être choisies au hasard, sans égard à leur qualité. L'échantillonnage aléatoire exige que chaque unité échantillonnée dans le lot, groupe ou intervalle de production ait la même probabilité d'être sélectionnée comme échantillon. L'entrepreneur doit entrer dans l'échantillonnage en continu à la cadence d'échantillonnage normal et basculer entre les taux d'échantillonnage tel que défini ci-dessous :

- a. Normale à renforcée : Lorsque l'inspection normale est en vigueur, l'inspection renforcée doit être instaurée si 2 unités non conformes sont trouvées dans les 5 derniers échantillons;
- b. Renforcée à normale : Lorsque l'inspection renforcée est en vigueur, l'inspection normale peut être instaurée lorsque les conditions suivantes sont toutes les deux satisfaites :
 - i. La cause de la production des non-conformités est corrigée;
 - ii. Aucune unité non conforme n'a été trouvée dans les 5 derniers échantillons;
- c. Normale à réduite : Lorsque l'inspection normale est en vigueur, l'inspection réduite peut être instaurée lorsque les conditions suivantes sont satisfaites :
 - i. Aucune unité non conforme n'a été trouvée dans les 5 derniers échantillons;
 - ii. La production est à un rythme régulier;
 - iii. L'inspection réduite est approuvée par l'autorité technique;
- d. Réduite à normale : Lorsque l'inspection réduite est en vigueur, l'inspection normale doit être instaurée lorsqu'une des conditions suivantes se produit :
 - i. Une unité non conforme a été trouvée;
 - ii. La production devient irrégulière ou est retardée;
 - iii. L'inspection normale est demandée par l'autorité technique.

3.5.2 Inspection du premier article (IPA)

L'IPA doit donner des preuves que toutes les exigences liées à la conception technique et les spécifications sont correctement comprises, prises en compte, vérifiées et décrites par l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit fournir deux assemblages de câbles de chaque type d'assemblage de câble en vue de l'IPA. Ces unités doivent être échantillonnées de manière uniforme à partir de la production de LRIP et être soumises à l'IPA lorsqu'elles sont échantillonnées. Toutes les unités soumises à l'IPA doivent être fournies en conformité avec l'appendice « A1 » de l'annexe « A ».

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif.	Id de l'acheteur 025 qd
N° de réf. du client W8476-134421	N° de dossier 025qd. W8476-134421	Annexe A

L'entrepreneur doit présenter une procédure d'approbation du premier article (PAPA) et un rapport d'inspection du premier article (RIPA) en vue d'une approbation par l'AT 30 jours avant que l'IPA soit effectuée. L'entrepreneur peut utiliser son propre format pour la PAPA et le RIPA. On suggère d'utiliser le RIPA AS9102 d'aérospatiale comme guide pour la définition des exigences quant à l'IPA des assemblages de câbles.

L'IPA doit être réalisée par le groupe d'AQ de l'entrepreneur et supervisée par le groupe d'AQ de l'AT.

L'acceptation du RIPA par l'AT indique que l'IPA a été correctement effectuée.

L'entrepreneur peut poursuivre la production pendant que l'IPA est réalisé, à ses propres risques. L'AT n'acceptera pas les assemblages de câbles produits pendant cette période tant :

- a. que l'IPA n'a pas été effectuée avec succès;
- b. que les assemblages de câbles produits avant que l'IPA n'ait été terminée avec succès soient mis à niveau et/ou modifiés au besoin en fonction des critères d'acceptation de l'IPA.

Une fois que l'IPA a été effectuée avec succès, l'entrepreneur ne doit pas changer l'installation de production ou les éléments des sous-traitants sans l'autorisation de l'AT. Si l'AT approuve des changements de cette nature, les coûts associés à la mise en œuvre ou la qualification de ces changements, le cas échéant (par exemple un processus d'IPA supplémentaire) doivent être supportés par l'entrepreneur.

3.5.3 Échecs d'essai/réparation de produit

3.5.3.1 Directives sur la réparation et le réusinage

Comme le précise la section 3.4.1.1, l'entrepreneur doit respecter la norme IPC/WHMA-A-620B en ce qui concerne la qualité de l'exécution y compris la réparation et contre-essai.

L'entrepreneur ne doit pas effectuer plus de trois réparations d'un assemblage de câble. Si la limite de réparation est dépassée, l'assemblage de câble doit être mis au rebut.

3.5.3.2 Contrôle des produits non conformes

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les composants, les sous-ensembles et les produits finis non conformes ne sont pas distribués dans la zone de fabrication ou au gouvernement du Canada.

3.5.3.3 Services de garantie

Des services de garantie doivent être fournis conformément au contrat. Tel que précisé au contrat, l'entrepreneur doit mettre à l'essai les assemblages de câbles retournés pendant la période de garantie. Les unités nécessitant des réparations seront réparées conformément au contrat.

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif.	Id de l'acheteur 025 qd
N° de réf. du client W8476-134421	N° de dossier 025qd. W8476-134421	Annexe A

3.5.3.4 Enquête de l'AT au sujet de la cause fondamentale de la défaillance

Comme le précise les sections 3.1.2 et 3.1.3, l'AT peut effectuer des visites des installations de fabrication de l'entrepreneur, afin d'aider l'entrepreneur à trouver la cause fondamentale d'une panne.

3.5.3.5 Arrêt de travail suite à l'échec d'un essai

L'AT peut, en tout temps, au moyen d'un avis écrit, demander à l'entrepreneur d'interrompre ou d'arrêter les travaux, conformément au contrat, si les échecs d'essai des assemblages de câbles sont égaux ou supérieurs à 40 % des unités échantillonnées sur une base permanente.

3.6 Exigences de la phase d'initialisation de la production

L'entrepreneur doit établir la ou les chaînes de fabrication et de montage nécessaires à la fabrication et au montage des assemblages de câbles à la cadence précisée pour la production de la LRIP à l'appendice « A1 » de l'annexe « A ». L'entrepreneur doit fournir tout l'équipement et les services nécessaires afin d'effectuer la production de la LRIP, les essais et la livraison, sauf en ce qui concerne l'équipement indiqué à l'appendice « A2 », « Documents de référence ».

3.7 Exigences de la phase de la LRIP

3.7.3 Inspection et manutention des pièces à leur arrivée

L'entrepreneur doit disposer d'un programme d'inspection des pièces à l'arrivée, afin de retirer les composants défectueux, ceux dont la date d'expiration est dépassée et/ou les composants et sous-ensembles contrefaits du processus de production des assemblages de câbles.

3.7.4 Fabrication, essai et réparation d'assemblages de câbles

L'entrepreneur doit fabriquer, mettre à l'essai et réparer les assemblages de câbles aux spécifications indiquées dans le DDT des assemblages de câbles du SACT en respectant les exigences d'essai et de réparation précisées à la section 3.5.

3.7.2.1 Cadence de livraison des assemblages de câbles à la LRIP

L'entrepreneur doit livrer la quantité et le type d'assemblages de câbles à la LRIP indiqués dans l'appendice « A1 » de l'annexe « A » et selon les dates qui y figurent.

3.7.5 Rapports sur la production

Pendant la LRIP, l'entrepreneur doit présenter les rapports indiqués à la section 3.1.10.

3.7.6 Réunions

Pendant la LRIP, l'entrepreneur doit tenir des réunions et présenter le procès-verbal de ces réunions conformément à la section 3.1.

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif.	Id de l'acheteur 025 qd
N° de réf. du client W8476-134421	N° de dossier 025qd. W8476-134421	Annexe A

3.7.7 IPA

Pendant la LRIP, l'entrepreneur doit effectuer l'IPA conformément à la section 3.5.2.

3.8 Exigences de la phase de la FRP

Après la réussite de l'IPA, l'entrepreneur doit fabriquer et livrer les assemblages de câbles :

- a. d'après les indications fournies pour la LRIP (section 3.77), sauf qu'aucune IPA n'est effectuée;
- b. selon la quantité, le type et les dates précisées à l'appendice « A1 » de l'annexe « A » pour la FRP.

3.9 Exigences relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité

3.9.3 Généralités

L'entrepreneur doit intégrer et recenser des considérations relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité (ESS) dans le processus de prise de décisions pour le travail effectué dans le cadre du présent marché.

L'entrepreneur doit respecter les politiques, les ordres, les directives, les instructions et les pratiques exemplaires du MDN quand il accède à des terres, à des bâtiments ou à de l'équipement contrôlé par le MDN ou lui appartenant, et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants font de même.

L'entrepreneur doit s'assurer que les spécifications, les normes, les documents de soutien et les programmes d'essai sont examinés pour garantir la conformité avec l'ESS et que des mises en garde adéquates sont ajoutées.

Durant la fourniture des biens et des services, l'entrepreneur (et ses sous-traitants) doit respecter, à tous les égards, l'ensemble des lois canadiennes en matière d'environnement en vigueur et les règlements connexes. L'entrepreneur doit fournir la preuve qu'il se conforme à de telles lois au gouvernement du Canada, comme les permis environnementaux, licences, approbations réglementaires ou certificats applicables requis pour exécuter les travaux au moment où le gouvernement du Canada peut raisonnablement en faire la demande.

3.9.4 Système de gestion de l'environnement (SGE) et système de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SGSST)

L'entrepreneur doit disposer d'un système de gestion qui contrôle les répercussions sur l'environnement de ses activités, produits et services. La norme ISO 14001 – Système de gestion environnementale (spécification et directive d'utilisation) constitue une référence pour tout système efficace de gestion de l'environnement (SGE). Elle vise les organisations de tous les types et de toutes les tailles. Une certification respectant cette norme est préférable, mais pas obligatoire. L'entrepreneur doit toutefois avoir mis en place un ensemble de procédures et de mesures de contrôle officielles pour répondre aux exigences des travaux tout en assurant la protection de l'environnement et la prévention de la pollution.

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif.	Id de l'acheteur 025 qd
N° de réf. du client W8476-134421	N° de dossier 025qd. W8476-134421	Annexe A

L'exigence relative au SGE vise l'entrepreneur. L'entrepreneur doit, dans la mesure du possible, veiller à ce que tous les sous-traitants respectent les lois et les règlements environnementaux en vigueur.

L'entrepreneur doit tenir des dossiers d'ESS exacts et complets et les mettre à la disposition de l'AT seulement, sur demande. Pendant l'exécution du marché et pendant toute période subséquente que précise le marché, toute demande de copie d'un document doit faire l'objet d'une demande officielle auprès de l'entrepreneur, au besoin.

L'entrepreneur doit disposer d'un SGSST en accord avec les principes énoncés dans la norme OHSAS 18001.

3.9.5 Définition des produits contrôlés

Les produits contrôlés sont définis comme des produits qui renferment des substances :

- a) réglementées ou que l'on projette de réglementer en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE);
- b) énumérées dans l'annexe 1 de la Liste des substances toxiques en vertu de la LCPE;
- c) assujetties à des exigences de déclaration en vertu de l'Inventaire national des rejets de polluants;
- d) ciblées par le Plan de gestion des produits chimiques – Liste des substances du Défi;
- e) ciblées en vertu du programme Accélération de la réduction/élimination des toxiques.

Instructions relatives aux produits contrôlés : L'entrepreneur doit s'assurer que des instructions appropriées concernant la manutention, l'utilisation, le transport, l'entreposage et l'élimination des produits contrôlés figurent dans la documentation relative à l'ESS.

3.9.6 Liste des produits contrôlés

L'entrepreneur et ses sous-traitants doivent éviter d'utiliser des produits contrôlés dans le cadre des travaux réalisés en vertu du présent marché, dans la mesure du possible, et selon les indications des exigences réglementaires.

L'entrepreneur ne doit pas accroître le nombre de produits contrôlés, lors de tout changement apporté à la configuration existante autorisée par l'AT, sans une hausse notable des performances de l'équipement.

3.9.7 Restrictions relatives aux produits contrôlés

Les produits contrôlés ci-dessous sont soumis aux restrictions ci-après.

Les hydrocarbures halogénés tels que définis dans le *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone* ne doivent pas être utilisés lors de la conception, de l'utilisation ou de l'entretien du matériel ni dans les produits ou les services de soutien.

L'amiante et les biphényles polychlorés ne doivent pas être utilisés lors de la conception, de l'utilisation ou de l'entretien du matériel ni dans les produits ou les services de soutien.

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif.	Id de l'acheteur 025 qd
N° de réf. du client W8476-134421	N° de dossier 025qd. W8476-134421	Annexe A

Le mercure et ses composés figurent sur la liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*. Par conséquent, l'entrepreneur doit respecter les exigences qui suivent.

- a. Tous les biens vendus à la Couronne ne doivent pas contenir de mercure ou de ses composés, dans la mesure du possible sur le plan technique (*c'est-à-dire* que les exigences en matière d'ajustement, de forme et de fonctionnement sont respectées). L'entrepreneur ne doit pas remplacer un composant existant par un composant contenant du mercure ou ajouter un nouveau composant d'équipement contenant du mercure lorsqu'un produit de remplacement sans mercure existe.
- b. Chaque fois que des produits contenant du mercure ou de ses composés doivent être utilisés, l'entrepreneur doit présenter une déclaration indiquant qu'il n'est pas possible, sur le plan technique, d'utiliser des produits sans mercure et expliquer la raison de cette situation.
- c. Les produits qui contiennent du mercure ou de ses composés doivent être conformes à la teneur limite indiquée dans la norme pertinente.
- d. Lorsque des produits contenant du mercure ou de ses composés, sous quelque forme que ce soit, sont utilisés ou lorsque les tâches liées au fonctionnement ou à l'entretien nécessitent l'utilisation de mercure ou de ses composés, l'entrepreneur doit fournir à l'AT, sous forme de tableau, l'information suivante concernant chaque utilisation de mercure ou de ses composés :
 - i. identification des produits contenant du mercure ou de ses composés;
 - ii. NNO des produits, le cas échéant;
 - iii. description des biens :
 - fabricant de l'article ou de la pièce contenant du mercure ou de ses composés,
 - numéro de pièce du fabricant de l'article ou de la pièce contenant du mercure ou de ses composés,
 - code OTAN des fabricants (NSCM) et code CAGE (Commercial and Government Entity Code) de l'article ou de la pièce contenant du mercure ou de ses composés,
 - description du mercure ou de ses composés contenus dans l'article ou la pièce en question,
 - la forme de mercure ou de ses composés (*p. ex.*, liquide, gazeux, amalgame, halogénure métallique),
 - l'emplacement du mercure ou de ses composés contenus dans l'article ou la pièce en question;
 - iv. la fiche signalétique (FS), dans la mesure du possible.
- e. L'entrepreneur doit s'assurer que les produits contenant du mercure ou de ses composés sont étiquetés à un endroit visible de façon à bien indiquer qu'ils contiennent du mercure ou de ses composés. L'étiquette doit être rédigée dans les deux langues officielles et doit respecter les directives qui suivent.

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif.	Id de l'acheteur 025 qd
N° de réf. du client W8476-134421	N° de dossier 025qd. W8476-134421	Annexe A

- i. L'information doit être en caractères d'au moins 3 mm de hauteur, lisibles et indélébiles, et qui sont imprimés, embossés ou dans une couleur faisant contraste avec la couleur de fond de l'étiquette ou la couleur du produit, selon le cas.
- ii. L'étiquette doit être encadrée et facilement reconnaissable parmi les autres éléments graphiques sur le produit ou son emballage.
- iii. L'étiquette doit être bilingue et inclure l'information suivante :
 - 1. une mention « CAUTION/MISE EN GARDE » en caractères d'au moins 4 mm de hauteur;
 - 2. une mention indiquant que le produit contient du mercure et la teneur en mercure exprimée en milligrammes;
 - 3. de l'information sur les mesures à prendre en cas de bris accidentel, une description des risques associés à l'utilisation du produit, l'adresse d'un site Web qui contient de l'information, ou les coordonnées d'une personne pouvant fournir cette information;
 - 4. de l'information sur les options offertes pour une élimination et un recyclage adéquats et conformes aux lois de l'instance dans laquelle a lieu l'élimination ou le recyclage, l'adresse d'un site Web qui contient de l'information ou les coordonnées d'une personne pouvant fournir cette information;
 - 5. un avertissement indiquant que le produit doit être géré conformément aux lois applicables en matière d'élimination ou de recyclage;
 - 6. le symbole « Hg » encerclé d'une ligne à un endroit bien visible sur le produit, avec des caractères d'au moins 3 mm de hauteur qui sont imprimés, embossés ou dans une couleur faisant contraste avec la couleur de fond de l'étiquette ou la couleur du produit, selon le cas;
 - 7. si le produit n'est pas insuffisamment grand pour contenir cette information, celle-ci doit alors être inscrite :
 - a. à un endroit bien en vue sur l'emballage dans lequel le produit est vendu ou offert,
 - b. dans un avis joint au produit ou dans un manuel qui accompagne le produit s'il n'y a pas d'emballage, ou si l'emballage n'est pas assez grand pour contenir l'information, et
 - c. être rédigée dans les deux langues officielles.
- f. La documentation technique fournie par l'entrepreneur doit :
 - i. contenir un avertissement concernant le produit qui fournit de l'information sur sa teneur en mercure, ainsi que d'autres renseignements pertinents. Le document technique doit également indiquer les numéros des pièces contenant du mercure, l'emplacement de ces pièces, le type de mercure, des renseignements sur le fabricant,

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif.	Id de l'acheteur 025 qd
N° de réf. du client W8476-134421	N° de dossier 025qd. W8476-134421	Annexe A

- la teneur en mercure et l'information de la FS (se reporter à la section 3.9.5); et
- ii. contenir une procédure de travail écrite au sujet des processus qui comportent la manipulation sécuritaire d'équipement, de composants et de matériel contenant du mercure. Il faut indiquer les procédures pour le nettoyage des déversements de mercure et les procédures d'élimination. La procédure de travail doit indiquer l'équipement de protection individuelle à utiliser en cas de déversement. Un avertissement indiquant que le produit doit être éliminé ou recyclé conformément aux lois applicables en matière d'élimination ou de recyclage doit également être inclus.

3.9.8 Évaluation environnementale de l'équipement

L'entrepreneur doit préparer et présenter une évaluation environnementale de l'équipement, en vue d'une approbation par l'AT conformément à la LDEC 007 et à la DD PM-007 connexe, décrivant les répercussions de l'équipement et de tous les sous-composants sur l'environnement pendant toutes les phases du cycle de vie, notamment la conception, le génie et la fabrication, les essais et l'évaluation, le fonctionnement et l'entretien, et l'entreposage ainsi que la démilitarisation et l'élimination. L'évaluation environnementale de l'équipement doit comprendre des FS, qui ont été rédigées il y a moins de trois ans, pour chaque marchandise dangereuse contenue dans les produits livrables. Les FS doivent contenir de l'information sur l'ingrédient chimique, son numéro de registre CAS et son pourcentage de composition. L'entrepreneur peut fournir de l'information confidentielle dans un document distinct. Remarque : Les renseignements exclusifs seront traités de façon confidentielle.

L'entrepreneur doit présenter une évaluation environnementale de l'équipement complète à l'AT dans les 90 jours suivant l'attribution du marché.

L'entrepreneur doit mettre à jour et tenir à jour l'évaluation environnementale de l'équipement.

Produits livrables

ANNEXE « B »

Solicitation No.	W8476-134421/A
Amd. No.	XXX
Buyer ID	025qd
Client Ref. No.	W8476-134421
File No.	025qd.W8476-134421
Annexe B	

Annexe "B", Tableau B-1 - Besoin bien défini

DESCRIPTION DES ARTICLES					Quantité Totale	Prix Unitaire Femme	Prix Calculé
No. d'article	Description	No. de Pièce	NNO				
001	Câble assemblé, Antenna	987-4640-001	5995-01-504-1762	400			
002	Câble assemblé, CNR-001/X, 6800 MM	9375913-55	5995-21-920-1133	19			
003	Câble assemblé, CNR-007/X, 750 MM	9375975-37	5995-21-921-4105	400			
004	Câble assemblé, CNR-025/X, 700 MM	9376080-20	5995-21-921-0773	400			
005	Câble assemblé, CNR-025/X, 4800 MM	9376080-21	5995-20-A0H-7732	400			
006	Câble assemblé, CNR-025/X, 3200 MM	9376080-29	5995-21-921-1794	400			
007	Câble assemblé, CNR-025/X, 2900 MM	9376080-47	5995-21-921-6847	800			
008	Câble assemblé, CNR-025/X, 3325 MM	9376080-48	5995-20-000-9391	400			
009	Câble assemblé, CNR-025/X, 5200 MM	9376080-53	5995-20-002-4847	40			
010	Câble assemblé, CNR-025/X, 6500 MM	9376080-55	5995-20-000-9388	400			
011	Câble assemblé, CNR-033/X, 800 MM	9383331-4	5995-20-003-6740	120			
012	Câble assemblé, CNR-034/X, 7100 MM	9383332-8	5995-20-001-5213	400			
013	Câble assemblé, CNR-040/X, 5100 MM	0477255-9	5995-20-A0H-7670	340			
014	Câble assemblé, DACR, PWR (PDU) 5000 MM	0876502-3	6150-20-005-6180	400			
015	Câble assemblé, ELAN-301/LS, "T"	0976521-1	5995-20-005-9238	320			
016	Câble assemblé, ELAN-303/LS, 1150/350 MM	0976524-2	5995-20-005-5937	40			
017	Câble assemblé, ELAN-306/LS, 4000 MM	0976588-5	5995-20-A0H-4706	371			
018	Câble assemblé, ELAN-314/LS, 1530 MM	0976532-2	5995-20-A0H-7671	360			
019	Câble assemblé, ELAN-315/LS, 1400 MM	0976486-1	5995-20-007-2563	40			
020	Câble assemblé, ELAN-315/LS, 8500 MM	0976486-2	5995-20-007-2564	400			
021	Câble assemblé, ELAN-315/LS, 3400 MM	0976486-4	5995-20-007-2566	86			
022	Câble assemblé, ELAN-319, Branched	0976649-1	5995-20-007-7811	400			
023	Câble assemblé, ELAN-320/LS, 600/3300/3100 MM	0976463-1	5995-20-007-2529	53			
024	Câble assemblé, ELAN-320/LS, 600/4200/4000 MM	0976463-2	5995-20-007-2531	52			
025	Câble assemblé, ELAN-320/LS, Branched	0976463-3	5995-20-007-7152	104			
026	Câble assemblé, ELAN-321/LS, 4600 MM	0976467-1	5995-20-007-2499	53			
027	Câble assemblé, ELAN-322/LS, 4000 MM	0976466-1	5995-20-007-2500	53			
028	Câble assemblé, ELAN-326/LS, 4880 MM	0976496-3	5995-20-A0H-7673	300			
029	Câble assemblé, ELAN-328, 1400 MM	0976534-1	5995-20-007-6250	116			
030	Câble assemblé, ELAN-328, 4730 MM	0976534-2	5995-20-A0H-7672	400			

Annexe "B", Tableau B-1 - Besoin bien défini

DESCRIPTION DES ARTICLES				Quantité Totale Ferme	Prix Unitaire Ferme	Prix Calculé
No. d'article	Description	No. de Pièce	NNO			
031	Câble assemblé, ELAN-333/LS, 500/4150 MM	0976322-11	5995-20-007-5911	40		
032	Câble assemblé, ELAN-333/LS, 600/650 MM	0976322-12	5995-20-007-5913	40		
033	Câble assemblé, ELAN-333/LS, 500/2450 MM	0976322-13	5995-20-007-5917	40		
034	Câble assemblé, ELAN-333/LS, 1800/750 MM	0976322-14	5995-20-007-5919	40		
035	Câble assemblé, ELAN-333/LS, 1700/3200 MM	0976322-16	5995-20-007-5922	55		
036	Câble assemblé, ELAN-333/LS, 620/3000 MM	0976322-27	5995-20-A0H-7675	400		
037	Câble assemblé, ELAN-333/LS, 1700/3300 MM	0976322-28	5995-20-A0H-7695	400		
038	Câble assemblé, ELAN-333/LS, 560/1400 MM	0976322-29	5995-20-A0H-7693	400		
039	Câble assemblé, ELAN-333/LS, 560/3600 MM	0976322-30	5995-20-A0H-7692	400		
040	Câble assemblé, ELAN-333/LS, 560/3300 MM	0976322-31	5995-20-A0H-7690	240		
041	Câble assemblé, ELAN-333/LS, 1100/3300 MM	0976322-32	5995-20-A0H-7689	160		
042	Câble assemblé, ELAN-333/LS, 560/2050 MM	0976322-33	5995-20-A0H-7723	240		
043	Câble assemblé, HIDS-001/LS, 1300 MM	9375915-21	5995-21-913-7519	5		
044	Câble assemblé, HIDS-001/LS, 1400 MM	9375915-23	5995-21-913-7521	35		
045	Câble assemblé, HIDS-001/LS, 1830 MM	9375915-25	5995-21-913-7523	69		
046	Câble assemblé, HIDS-001/LS, 2000 MM	9375915-27	5995-21-920-1495	86		
047	Câble assemblé, HIDS-001/LS, 2400 MM	9375915-30	5995-21-920-1504	26		
048	Câble assemblé, HIDS-001/LS, 2670 MM	9375915-32	5995-21-920-1511	10		
049	Câble assemblé, HIDS-001/LS, 2800 MM	9375915-34	5995-21-920-1515	161		
050	Câble assemblé, HIDS-001/LS, 4250 MM	9375915-40	5995-21-920-1571	119		
051	Câble assemblé, HIDS-001/LS, 6100 MM	9375915-41	5995-21-920-1572	41		
052	Câble assemblé, HIDS-001/LS, 6800 MM	9375915-47	5995-20-000-9808	400		
053	Câble assemblé, HIDS-001/LS, 3300 MM	9375915-57	5995-20-000-9400	113		
054	Câble assemblé, HIDS-001/LS, 5400 MM	9375915-59	5995-20-A0H-7722	400		
055	Câble assemblé, HIDS-133/L, 1300 MM	9375914-14	5995-21-921-6631	40		
056	Câble assemblé, HIDS-133/L, 4400 MM	9375914-24	5995-20-000-9839	400		
057	Câble assemblé, HIDS-133/L, 2200 MM	9375914-35	5995-21-921-6643	40		
058	Câble assemblé, HIDS-204/LS, 600 MM	0477248-9	5995-20-007-6268	238		
059	Câble assemblé, HIDS-213/LS, 2600 MM	0677447-9	5995-20-007-6441	340		
060	Câble assemblé, PWR-008, 1000 MM	9375922-5	6150-21-913-7545	2		

Annexe "B", Tableau B-1 - Besoin bien défini

DESCRIPTION DES ARTICLES				Quantité Totale Ferme	Prix Unitaire Ferme	Prix Calculé
No. d'article	Description	No. de Pièce	NNO			
061	Câble assemblé, PWR-008, 1300 MM	9375922-9	6150-21-913-7549	19		
062	Câble assemblé, PWR-008, 2200 MM	9375922-22	6150-21-913-7562	400		
063	Câble assemblé, PWR-008, 2600 MM	9375922-28	6150-21-920-0910	40		
064	Câble assemblé, PWR-008, 5850 MM	9375922-48	6150-20-001-2750	40		
065	Câble assemblé, PWR-008, 5000 MM	9375922-54	6150-20-001-2746	40		
066	Câble assemblé, PWR-008, 4300 MM	9375922-57	6150-21-921-3522	400		
067	Câble assemblé, PWR-013, 7400 MM	9375923-43	5995-20-A0H-7721	400		
068	Câble assemblé, PWR-070, 4000 MM	0477246-5	5995-20-004-5151	326		
069	Câble assemblé, PWR-071, 5100 MM	0477245-6	5995-20-A0H-7735	400		
070	Câble assemblé, PWR-090, 6900 MM	0976319-8	5995-20-A0H-7736	60		
071	Câble assemblé, PWR-090, 2800 MM	0976319-9	5995-20-A0H-7734	400		
072	Câble assemblé, PWR-091, 2400 MM	0976342-6	6150-20-007-7153	60		
073	Câble assemblé, PWR-093, 1700 MM	0976464-1	5995-20-007-2581	54		
074	Câble assemblé, PWR-094, 4800 MM	0976498-2	5995-20-007-2545	10		
075	Câble assemblé, PWR-094, 1350 MM	0976498-3	6150-20-007-7162	40		
076	Câble assemblé, PWR-094, 1150 MM	0976498-4	6150-20-007-7165	40		
077	Câble assemblé, PWR-096, 3950 MM	0976532-1	6150-20-007-7160	40		
078	Cable Assy, PWR-097, 4600 MM	0976574-3	6150-20-007-7157	400		
079	Cable Assy, PWR-097, 1000 MM	0976574-4	6150-20-007-7158	400		
080	Câble assemblé, VIU Bypass, 520 MM	0078571-1	5995-20-004-9609	1078		

Annexe "B", Tableau B-2, Options - Quantités supplémentaires

No. d'article	Description	No. de pièce	NNO	DESCRIPTION DES ARTICLES		OPTION 1 Quantités supplémentaires	Prix Unitaire Ferme	Prix Calculé	OPTION 2 Quantités supplémentaires	Prix Unitaire Ferme	Prix Calculé
001	Câble assemblé, Antenna	987-4640-001	5995-01-504-1762			100			100		
002	Câble assemblé, CNR-001/X, 6800 MM	9375913-55	5995-21-920-1133								
003	Câble assemblé, CNR-007/X, 750 MM	9375975-37	5995-21-921-4105			100			100		
004	Câble assemblé, CNR-025/X, 700 MM	9376080-20	5995-21-921-0773			100			100		
005	Câble assemblé, CNR-025/X, 4800 MM	9376080-21	5995-20-A0H-7732			100			100		
006	Câble assemblé, CNR-025/X, 3200 MM	9376080-29	5995-21-921-1794			100			100		
007	Câble assemblé, CNR-025/X, 2900 MM	9376080-47	5995-21-921-6847			200			100		
008	Câble assemblé, CNR-025/X, 3325 MM	9376080-48	5995-20-000-9391			100			100		
009	Câble assemblé, CNR-025/X, 5200 MM	9376080-53	5995-20-002-4847								
010	Câble assemblé, CNR-025/X, 6500 MM	9376080-55	5995-20-000-9388			100			100		
011	Câble assemblé, CNR-034/X, 800 MM	9383331-4	5995-20-003-6740			30			100		
012	Câble assemblé, CNR-034/X, 7100 MM	9383332-8	5995-20-001-5213			100			100		
013	Câble assemblé, CNR-040/X, 5100 MM	0477235-9	5995-20-A0H-7670			87			100		
014	Câble assemblé, DAGR PWR (PDU) 5000 MM	0876502-3	6150-20-005-6180			100			100		
015	Câble assemblé, ELAN-301/L/S, "T"	0976321-1	5995-20-005-9238			134			100		
016	Câble assemblé, ELAN-303/L/S, 1150/350 MM	0976324-2	5995-20-005-5937								
017	Câble assemblé, ELAN-306/L/S, 4000 MM	0976388-5	5995-20-A0H-4706			100			100		
018	Câble assemblé, ELAN-314/L/S, 1530 MM	0976332-2	5995-20-A0H-7671			100			100		
019	Câble assemblé, ELAN-315/L/S, 1400 MM	0976486-1	5995-20-007-2563								
020	Câble assemblé, ELAN-315/L/S, 8500 MM	0976486-2	5995-20-007-2564			100			100		
021	Câble assemblé, ELAN-315/L/S, 3400 MM	0976486-4	5995-20-007-2566								
022	Câble assemblé, ELAN-319, Branched	0976649-1	5995-20-007-7811			100			100		
023	Câble assemblé, ELAN-320/L/S, 600/3300/3100 MM	0976463-1	5995-20-007-2529								
024	Câble assemblé, ELAN-320/L/S, 600/4200/4000 MM	0976463-2	5995-20-007-2531								
025	Câble assemblé, ELAN-320/L/S, Branched	0976463-3	5995-20-007-7152								
026	Câble assemblé, ELAN-321/L/S, 4600 MM	0976467-1	5995-20-007-2499								
027	Câble assemblé, ELAN-322/L/S, 4000 MM	0976466-1	5995-20-007-2500								
028	Câble assemblé, ELAN-326/L/S, 4880 MM	0976496-3	5995-20-A0H-7673			100			100		
029	Câble assemblé, ELAN-328, 1400 MM	0976534-1	5995-20-007-6250								
030	Câble assemblé, ELAN-328, 4730 MM	0976534-2	5995-20-A0H-7672								
031	Câble assemblé, ELAN-333/L/S, 500/4150 MM	0976322-11	5995-20-007-5911			100			100		

Annexe "B", Tableau B-2, Options - Quantités supplémentaires

No. d'article	Description	No. de pièce	NNO	DESCRIPTION DES ARTICLES		OPTION 1 Quantités supplémentaires	Prix Unitaire Ferme	Prix Calculé	OPTION 2 Quantités supplémentaires	Prix Unitaire Ferme	Prix Calculé
032	Câble assemblé, ELAN-333/L.S., 600/650 MM	0976322-12	5995-20-007-5913								
033	Câble assemblé, ELAN-333/L.S., 500/2450 MM	0976322-13	5995-20-007-5917								
034	Câble assemblé, ELAN-333/L.S., 1800/750 MM	0976322-14	5995-20-007-5919								
035	Câble assemblé, ELAN-333/L.S., 1700/3200 MM	0976322-16	5995-20-007-5922								
036	Câble assemblé, ELAN-333/L.S., 620/3000 MM	0976322-27	5995-20-A0H-7675	100							
037	Câble assemblé, ELAN-333/L.S., 1700/3300 MM	0976322-28	5995-20-A0H-7695	100							
038	Câble assemblé, ELAN-333/L.S., 560/1400 MM	0976322-29	5995-20-A0H-7693	100							
039	Câble assemblé, ELAN-333/L.S., 560/3600 MM	0976322-30	5995-20-A0H-7692	100							
040	Câble assemblé, ELAN-333/L.S., 560/3300 MM	0976322-31	5995-20-A0H-7690	63							
041	Câble assemblé, ELAN-333/L.S., 1100/3300 MM	0976322-32	5995-20-A0H-7689	37							
042	Câble assemblé, ELAN-333/L.S., 560/2050 MM	0976322-33	5995-20-A0H-7723	63							
043	Câble assemblé, HIDS-001/L.S., 1300 MM	9375915-21	5995-21-913-7519								
044	Câble assemblé, HIDS-001/L.S., 1400 MM	9375915-23	5995-21-913-7521								
045	Câble assemblé, HIDS-001/L.S., 1850 MM	9375915-25	5995-21-913-7523								
046	Câble assemblé, HIDS-001/L.S., 2000 MM	9375915-27	5995-21-920-1495								
047	Câble assemblé, HIDS-001/L.S., 2400 MM	9375915-30	5995-21-920-1504								
048	Câble assemblé, HIDS-001/L.S., 2670 MM	9375915-32	5995-21-920-1511								
049	Câble assemblé, HIDS-001/L.S., 2800 MM	9375915-34	5995-21-920-1515								
050	Câble assemblé, HIDS-001/L.S., 4250 MM	9375915-40	5995-21-920-1571								
051	Câble assemblé, HIDS-001/L.S., 6100 MM	9375915-41	5995-21-920-1572								
052	Câble assemblé, HIDS-001/L.S., 6800 MM	9375915-47	5995-20-000-9808	100							
053	Câble assemblé, HIDS-001/L.S., 3300 MM	9375915-57	5995-20-000-9400								
054	Câble assemblé, HIDS-001/L.S., 5400 MM	9375915-59	5995-20-A0H-7722	100							
055	Câble assemblé, HIDS-133/L., 1300 MM	9375914-14	5995-21-921-6631								
056	Câble assemblé, HIDS-133/L., 4400 MM	9375914-24	5995-20-000-9839								
057	Câble assemblé, HIDS-133/L., 2200 MM	9375914-35	5995-21-921-6643	100							

Annexe "B", Tableau B-2, Options - Quantités supplémentaires

No. d'article	Description	No. de pièce	NNO	DESCRIPTION DES ARTICLES		OPTION 1 Quantités supplémentaires	Prix Unitaire Ferme	Prix Calculé	OPTION 2 Quantités supplémentaires	Prix Unitaire Ferme	Prix Calculé
058	Câble assemblé, HIDS-204/L/S,600 MM	0477248-9	5995-20-007-6268								
059	Câble assemblé, HIDS-213/L/S, 2600 MM	0677447-9	5995-20-007-6441			45					
060	Câble assemblé, PWR-008, 1000 MM	9375922-5	6150-21-913-7545								
061	Câble assemblé, PWR-008, 1300 MM	9375922-9	6150-21-913-7549								
062	Câble assemblé, PWR-008, 2200 MM	9375922-22	6150-21-913-7562			100					
063	Câble assemblé, PWR-008, 2600 MM	9375922-28	6150-21-920-0910								
064	Câble assemblé, PWR-008, 4300 MM	9375922-48	6150-20-001-2750								
065	Câble assemblé, PWR-008, 5000 MM	9375922-54	6150-20-001-2746								
066	Câble assemblé, PWR-013, 7400 MM	9375923-43	5995-20-A0H-7721			100					
067	Câble assemblé, PWR-070, 4000 MM	0477246-5	5995-20-004-5151			74					
068	Câble assemblé, PWR-071, 5100 MM	0477245-6	5995-20-A0H-7735			100					
069	Câble assemblé, PWR-090, 6900 MM	0976319-8	5995-20-A0H-7736			15					
070	Câble assemblé, PWR-091, 2400 MM	0976342-6	6150-20-007-7153			100					
071	Câble assemblé, PWR-093, 1700 MM	0976464-1	5995-20-007-2581								
072	Câble assemblé, PWR-094, 1350 MM	0976498-2	6150-20-007-7162								
073	Câble assemblé, PWR-094, 1150 MM	0976574-3	6150-20-007-7157								
074	Câble assemblé, PWR-096, 3950 MM	0976574-4	6150-20-007-7158			100					
075	Câble assemblé, PWR-097, 4600 MM	0976574-4	6150-20-007-7158			100					
076	Câble assemblé, PWR-097, 4600 MM	0976574-4	6150-20-007-7158			100					
077	Câble assemblé, PWR-097, 4600 MM	0976574-4	6150-20-007-7158			100					
078	Câble assemblé, PWR-097, 4600 MM	0976574-4	6150-20-007-7158			100					
079	Câble assemblé, VIU Bypass, 520 MM	0078571-1	5995-20-004-9609			200					
080											

Annexe "B", Tableau B-3 - Fichier des Prix - soumission financière

No. d'article	Description	No. de pièce	NNO	Quantité totale ferme	Option 1		Option 2	
					Quantité supplémentaire	Prix Unitaire Ferme	Quantité supplémentaire	Prix Unitaire Ferme
001	Câble assemblé, Antenna	987-4640-001	5995-01-504-1762	400				
002	Câble assemblé, CNR-001/X, 6800 MM	9375913-55	5995-21-920-1133	19				
003	Câble assemblé, CNR-007/X, 750 MM	9375975-37	5995-21-921-4105	400	100		100	
004	Câble assemblé, CNR-025/X, 700 MM	9376080-20	5995-21-921-0773	400	100		100	
005	Câble assemblé, CNR-025/X, 4800 MM	9376080-21	5995-20-A0H-7732	400	100		100	
006	Câble assemblé, CNR-025/X, 3200 MM	9376080-29	5995-21-921-1794	400	100		100	
007	Câble assemblé, CNR-025/X, 2900 MM	9376080-47	5995-21-921-6847	800	200		100	
008	Câble assemblé, CNR-025/X, 3325 MM	9376080-48	5995-20-000-9391	400	100		100	
009	Câble assemblé, CNR-025/X, 5200 MM	9376080-53	5995-20-002-4847	40				
010	Câble assemblé, CNR-025/X, 6500 MM	9376080-55	5995-20-000-9388	400	100		100	
011	Câble assemblé, CNR-033/X, 800 MM	9383331-4	5995-20-003-6740	120	30		100	
012	Câble assemblé, CNR-034/X, 7100 MM	9383332-8	5995-20-001-5213	400	100		100	
013	Câble assemblé, CNR-040/X, 5100 MM	0477255-9	5995-20-A0H-7670	340	87		100	
014	Câble assemblé, DAGR PWR (PDU) 5000 MM	0876502-3	6150-20-005-6180	400	100		100	
015	Câble assemblé, ELAN-301/L/S, "T"	0976321-1	5995-20-005-9238	320	134		100	
016	Câble assemblé, ELAN-303/L/S, 1150/350 MM	0976324-2	5995-20-005-5937	40				
017	Câble assemblé, ELAN-306/L/S, 4000 MM	0976388-5	5995-20-A0H-4706	371				
018	Câble assemblé, ELAN-314/L/S, 1530 MM	0976332-2	5995-20-A0H-7671	360				
019	Câble assemblé, ELAN-315/L/S, 1400 MM	0976486-1	5995-20-007-2563	40				
020	Câble assemblé, ELAN-315/L/S, 8500 MM	0976486-2	5995-20-007-2564	400	100		100	
021	Câble assemblé, ELAN-315/L/S, 3400 MM	0976486-4	5995-20-007-2566	86				
022	Câble assemblé, ELAN-319, Branched	0976649-1	5995-20-007-7811	400	100		100	
023	Câble assemblé, ELAN-320/L/S, 6000/3300/3100 M	0976663-1	5995-20-007-2529	53				
024	Câble assemblé, ELAN-320/L/S, 6000/4200/4000 M	0976663-2	5995-20-007-2531	52				
025	Câble assemblé, ELAN-320/L/S, Branched	0976663-3	5995-20-007-7152	104				
026	Câble assemblé, ELAN-321/L/S, 4600 MM	0976667-1	5995-20-007-2499	53				
027	Câble assemblé, ELAN-322/L/S, 4000 MM	0976666-1	5995-20-007-2500	53				

Annexe "B", Tableau B-3 - Fichier des Prix - soumission financière

No. d'article	Description	No. de pièce	NNO	DESCRIPTION DES ARTICLES		Quantité totale ferme	Prix Unitaire Ferme	Prix Calculé	Livraison	Option 1 Quantités supplémentaires	Prix Unitaire Ferme	Prix Calculé	Option 2 Quantités supplémentaires	Prix Unitaire Ferme	Prix Calculé
028	Câble assemblé, ELAN-326/L.S, 4880 MM	0976496-3	5995-20-A0H-7673			300									
029	Câble assemblé, ELAN-328, 1400 MM	0976534-1	5995-20-007-6250			116									
030	Câble assemblé, ELAN-328, 4730 MM	0976534-2	5995-20-A0H-7672			400				100			100		
031	Câble assemblé, ELAN-333/L.S, 5000/4150 MM	0976322-11	5995-20-007-5911			40									
032	Câble assemblé, ELAN-333/L.S, 600/650 MM	0976322-12	5995-20-007-5913			40									
033	Câble assemblé, ELAN-333/L.S, 500/2450 MM	0976322-13	5995-20-007-5917			40									
034	Câble assemblé, ELAN-333/L.S, 1800/750 MM	0976322-14	5995-20-007-5919			40									
035	Câble assemblé, ELAN-333/L.S, 1700/3200 MM	0976322-16	5995-20-007-5922			55									
036	Câble assemblé, ELAN-333/L.S, 620/3000 MM	0976322-27	5995-20-A0H-7675			400				100			100		
037	Câble assemblé, ELAN-333/L.S, 1700/3300 MM	0976322-28	5995-20-A0H-7695			400				100			100		
038	Câble assemblé, ELAN-333/L.S, 560/1400 MM	0976322-29	5995-20-A0H-7693			400				100			100		
039	Câble assemblé, ELAN-333/L.S, 560/3600 MM	0976322-30	5995-20-A0H-7692			400				100			100		
040	Câble assemblé, ELAN-333/L.S, 560/3300 MM	0976322-31	5995-20-A0H-7690			240				63			100		
041	Câble assemblé, ELAN-333/L.S, 1100/3300 MM	0976322-32	5995-20-A0H-7689			160				37			100		
042	Câble assemblé, ELAN-333/L.S, 560/2050 MM	0976322-33	5995-20-A0H-7723			240				63			100		
043	Câble assemblé, HIDS-001/L.S, 1300 MM	9375915-21	5995-21-913-7519			5									
044	Câble assemblé, HIDS-001/L.S, 1400 MM	9375915-23	5995-21-913-7521			35									
045	Câble assemblé, HIDS-001/L.S, 1850 MM	9375915-25	5995-21-913-7523			69									
046	Câble assemblé, HIDS-001/L.S, 2000 MM	9375915-27	5995-21-920-1495			86									
047	Câble assemblé, HIDS-001/L.S, 2400 MM	9375915-30	5995-21-920-1504			26									
048	Câble assemblé, HIDS-001/L.S, 2670 MM	9375915-32	5995-21-920-1511			10									
049	Câble assemblé, HIDS-001/L.S, 2800 MM	9375915-34	5995-21-920-1515			161									
050	Câble assemblé, HIDS-001/L.S, 4250 MM	9375915-40	5995-21-920-1571			119									
051	Câble assemblé, HIDS-001/L.S, 6100 MM	9375915-41	5995-21-920-1572			41									
052	Câble assemblé, HIDS-001/L.S, 6800 MM	9375915-47	5995-20-000-9808			400				100			100		
053	Câble assemblé, HIDS-001/L.S, 3300 MM	9375915-57	5995-20-000-9400			113									
054	Câble assemblé, HIDS-001/L.S, 5400 MM	9375915-59	5995-20-A0H-7722			400				100			100		
055	Câble assemblé, HIDS-133/L, 1300 MM	9375914-14	5995-21-921-6631			40									
056	Câble assemblé, HIDS-133/L, 4400 MM	9375914-24	5995-20-000-9839			400				100			100		

Annexe "B", Tableau B-3 - Fichier des Prix - soumission financière

No. d'article	Description	No. de pièce	NNO	Quantité totale ferme	Prix Unitaire Ferme	Prix Calculé	Livraison	Option 1		Option 2			
								Quantités supplémentaires	Prix Unitaire Ferme	Prix Calculé	Quantités supplémentaires	Prix Unitaire Ferme	Prix Calculé
057	Câble assemblé, HIDS-133/L, 2200 MM	9375914-35	5995-21-921-6643	40									
058	Câble assemblé, HIDS-204/L S, 600 MM	0477248-9	5995-20-007-6268	238									
059	Câble assemblé, HIDS-213/L S, 2600 MM	0677447-9	5995-20-007-6441	340				45		100			
060	Câble assemblé, PWR-008, 1000 MM	9375922-5	6150-21-913-7545	2									
061	Câble assemblé, PWR-008, 1300 MM	9375922-9	6150-21-913-7549	19									
062	Câble assemblé, PWR-008, 2200 MM	9375922-22	6150-21-913-7562	400				100		100			
063	Câble assemblé, PWR-008, 2600 MM	9375922-28	6150-21-920-0910	40									
064	Câble assemblé, PWR-008, 5850 MM	9375922-48	6150-20-001-2750	40									
065	Câble assemblé, PWR-008, 5000 MM	9375922-54	6150-20-001-2746	40									
066	Câble assemblé, PWR-013, 7400 MM	9375922-57	6150-21-921-3522	400				100		100			
067	Câble assemblé, PWR-013, 4000 MM	9375923-43	5995-20-A0H-7721	400				100		100			
068	Câble assemblé, PWR-070, 4000 MM	0477246-5	5995-20-004-5151	326				74		100			
069	Câble assemblé, PWR-071, 5100 MM	0477245-6	5995-20-A0H-7735	400				100		100			
070	Câble assemblé, PWR-090, 6900 MM	0976319-8	5995-20-A0H-7736	60				15		100			
071	Câble assemblé, PWR-090, 2800 MM	0976319-9	5995-20-A0H-7734	400				100		100			
072	Câble assemblé, PWR-091, 2400 MM	0976342-6	6150-20-007-7153	60									
073	Câble assemblé, PWR-093, 1700 MM	0976464-1	5995-20-007-2581	54									
074	Câble assemblé, PWR-094, 4800 MM	0976498-2	5995-20-007-2545	10									
075	Câble assemblé, PWR-094, 1350 MM	0976498-3	6150-20-007-7162	40									
076	Câble assemblé, PWR-094, 1150 MM	0976498-4	6150-20-007-7165	40									
077	Câble assemblé, PWR-096, 3950 MM	0976532-1	6150-20-007-7160	40									
078	Câble assemblé, PWR-097, 4600 MM	0976574-3	6150-20-007-7157	400				100		100			
079	Câble assemblé, PWR-097, 1000 MM	0976574-4	6150-20-007-7158	400				100		100			
080	Câble assemblé, VJU Bypass, 520 MM	0078571-1	5995-20-004-9609	1078				200		100			
				(a) Sous-total	Besoin bien défini	\$			(a) Sous-total, Option 1	\$		(a) Sous-total, Option 2	\$

(a) + (b) + (c) = Prix total d'offre

Solicitation No. W8476-134421/A	Amd. No. XXX	Buyer ID 025qd
Client Ref. No. W8476-134421	File No. 025qd.W8476-134421	Annexe C

ANNEXE « C »

Exigences en matière d'assurance

Solicitation No.
W8476-134421/A

Amd. No.
XXX

Buyer ID
025qd

Client Ref. No.
W8476-134421

File No.
025qd.W8476-134421

Annexe C

Table des matières

- A. Assurance de responsabilité civile commerciale
- B. Assurance tous risques des biens

DRAFT

Solicitation No. W8476-134421/A	Amd. No. XXX	Buyer ID 025qd
Client Ref. No. W8476-134421	File No. 025qd.W8476-134421	Annexe C

A. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - (a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - (b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - (c) Produits et activités complétées: Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur.
 - (d) Préjudice personnel: Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - (e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés: Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - (f) Responsabilité contractuelle générale: La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - (g) Les employés et, s'il y a lieu, les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - (h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - (i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complètes: Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - (j) Avis d'annulation: L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - (k) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - (l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur: Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - (m) Assurance automobile des non-propriétaires: Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - (n) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que,

Solicitation No. W8476-134421/A	Amd. No. XXX	Buyer ID 025qd
Client Ref. No. W8476-134421	File No. 025qd.W8476-134421	Annexe C

indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur,
Direction du droit des affaires,
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

B. ASSURANCE TOUS RISQUES DES BIENS

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance « tous risques » pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à 100 000\$. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : « coût de remplacement (nouveau) ».

1. Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
2. La police d'assurance tous risques des biens doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police;
 - b. Bénéficiaire: Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
 - c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par le Ministère de la Défense nationale et par Travaux publics et Service gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

N° de l'invitation
W8476-134421/A

N° de la modif.

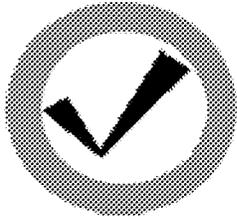
Id de l'acheteur

025qd

N° de réf. du client
W8476-134421

N° de dossier
025qd. W8476-134421

Annexe D



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originellement doivent continuer de s'appliquer.

ANNEXE « D »

Données livrables

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif.	Id de l'acheteur 025qd
N° de réf. du client W8476-134421	N° de dossier 025qd. W8476-134421	Annexe D

Données livrables

La présente annexe contient les éléments d'information de la Liste des données essentielles au contrat (LDEC) et la description des données (DD) requise pour lesquelles une commande sera passée dans le cadre du contrat ou d'un besoin (annexe « A »). La LDEC précise en outre les données livrables requises, alors que la DD définit le contenu des données, les directives de préparation, le format et l'usage prévu des données.

N° de l'article de la LDEC	N° d'identification de la DD	Titre
001	PM-001	Ordre du jour de la réunion
002	PM-002	Procès-verbaux
003	PM-003	Registre des mesures à prendre
004	PM-004	Échéancier directeur du projet
005	PM-005	Rapport d'étape
006	PM-006	Plan qualité
007	PM-007	Évaluation environnementale de l'équipement
008	SE-001	Modification technique/écart par rapport au modèle
009	SE-002	Demande de renonciation
010	SE-003	Registre des points de modification liés à la production

Liste des appendices

Appendice D1 – Liste des données essentielles au contrat

Appendice D2 – Descriptions des données

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif.	Id de l'acheteur 025qd
N° de réf. du client W8476-134421	N° de dossier 025qd. W8476-134421	Appendice D1 à l'annexe D

Appendice D1

Liste des données essentielles au contrat

Description du format de la LDEC

On définit ci-après les différents blocs d'information qui figurent dans les formulaires de la LDEC.

BLOC 1 – NUMÉRO DE L'ARTICLE

Numéro séquentiel unique à trois chiffres permettant d'identifier chaque donnée.

BLOC 2 – TITRE OU DESCRIPTION

Titre de la donnée dont il est question dans cette LDEC.

BLOC 3 – SOUS-TITRE

Sous-titre de la donnée de la LDEC si le titre doit être précisé davantage.

BLOC 4 – AUTORITÉ (numéro des données)

Indique le numéro de description des données (DD) visé par cette LDEC.

BLOC 5 – NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DU CONTRAT

Article du contrat ou numéro de paragraphe du besoin, ou d'un autre document pertinent décrivant l'effort de travail associé à l'élément de données visé.

BLOC 6 – BUREAU DEMANDEUR

Précise l'autorité chargée de définir les besoins liés aux données et de s'assurer de l'acceptabilité des données livrées.

BLOC 7 – INSPECTION

Précise les exigences relatives à l'inspection et l'acceptation des données. Voici les codes utilisés :

<u>CODE</u>	<u>INSPECTION</u>	<u>APPROBATION</u>
SS	Source	Source
DD	Destination	Destination
SD	Source	Destination
DS	Destination	Source

BLOC 8 – CODE D'APPROBATION (CODE D'APP.)

La mention « A » indique que l'approbation de la version préliminaire est requise avant la soumission du document définitif.

BLOC 9 – COMMENTAIRES

La mention « X » indique que les données représentent les résultats intégrés des intrants des entrepreneurs correspondants.

BLOC 10 – FRÉQUENCE

Indique la fréquence de la livraison des données requises. Voici les codes de fréquence utilisés :

ANNLY	Annuellement
ASGEN	Dès que produit
ASREQ	Sur demande
BI-MO	Tous les deux mois
BI-WK	Toutes les deux semaines

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif.	Id de l'acheteur 025qd
N° de réf. du client W8476-134421	N° de dossier 025qd. W8476-134421	Appendice D1 to Annexe D

DAILY	Chaque jour
MNTHY	Tous les mois
ONE/R	Une fois avec révisions
OTIME	Une seule fois
QRTLY	Tous les trois mois
R/ASR	Révisions selon les besoins
SEMIA	Tous les six mois
WKLY	Chaque semaine

BLOC 11 – DATE

Date à laquelle les données requises doivent être livrées, ou contrainte en cas de contrainte liée à un événement ou un à jalon, si une seule soumission est requise. Voici les abréviations employées pour identifier les contraintes :

ASGEN	Dès que produit
ASREQ	Sur demande
DACA	Jours après l'attribution du contrat
MACA	Mois après l'attribution du contrat
EOM	Fin du mois
EOQ	Fin du trimestre

BLOC 12 – DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION

Date de la première soumission des données requises, ou contrainte en cas de contrainte liée à un événement ou à un jalon, si plusieurs soumissions sont requises. Les abréviations susmentionnées au bloc 11 sont employées pour désigner les contraintes.

BLOC 13 – DATE DE LA SOUMISSION SUBSÉQUENTE/IDENTIFICATION DU SOUS-ÉVÉNEMENT

Dates des soumissions subséquentes des données requises, ou contrainte en cas de contrainte liée à un événement ou un à jalon, si plusieurs soumissions sont requises. Les abréviations susmentionnées au bloc 11 sont employées pour désigner les contraintes.

BLOC 14 – DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES

Nombre de copies requises (copies papier et copies électroniques), et leurs destinataires, pour la soumission initiale et les soumissions subséquentes des données. Voici les abréviations employées pour identifier les divers destinataires :

AC	Autorité contractante
RA	Responsable des achats
AT	Autorité technique

BLOC 15 – TOTAL

Nombre total de copies (copies papier et copies électroniques) pour la soumission initiale et les soumissions subséquentes des données.

BLOC 16 – REMARQUES

Renseignements supplémentaires et précisions.

BLOCS 17 à 19

Ces blocs sont réservés aux précisions et aux commentaires de l'entrepreneur, au besoin.

N° de l'invitation
W8476-134421/A

N° de la modif

Id de l'acheteur
025qgd

N° de réf. du client
W8476-134421

N° de dossier
025qgd. W8476-134421

Appendice D1 de l'annexe D

1. ITEM NUMBER / NUMERO D'ORDRE	2. TITLE OR DESCRIPTION - TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES / SUBTITLE - SOUS-TITRE	5. CONTRACT REFERENCE Renvoi au CONTRAT	6. REQUIRING OFFICE BUREAU DEMANDEUR		10. FREQUENCY FRÉQUENCE	12. DATE OF 1ST SUBMISSION DATE DE PRÉSENTATION INITIALE	14. DISTRIBUTION AND ADDRESSEES DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES (Address - Regular Copies/Destinataire - nombre d'originaux réguliers Repro Copies - prêts à reproduire)	
4. AUTHORITY (Data Item Number) - AUTORITÉ (numéro des données) / NUMERO DE DESCRIPTION DE DONNÉES	7. CONTRACT REFERENCE Renvoi au CONTRAT	8. APP CODE CODE D'APP.	9. INPUT MISE EN COMMUN	11. AS OF DATE DATE	13. DATE OF SUBSEQUENT SUB EVENT ID DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE/IDENTIFICATION DU SOUS-ÉVÈNEMENT	14.		
1. 002	2. Procès-verbaux	6. ASREQ (se reporter au bloc 16)	12. (se reporter au bloc 16)			15. TOTAL		
4. PM-002	5. Annexe A, paragraphe 3.1.8	7. A	9.	11. (se reporter au bloc 16)	13. (se reporter au bloc 16)	AC	1	1
						RA	1	1
						AT	1	1
16. REMARKS - REMARQUES								
Fréquence/distribution (blocs 10 et 14) : L'entrepreneur doit présenter des procès-verbaux, selon les besoins (ASREQ) du AT, à tout le moins pour la réunion de lancement du contrat et pour chaque réunion d'examen de l'avancement des travaux. Outre les exigences de distribution détaillées au bloc 14, une (1) copie électronique de l'ordre du jour définitif de la réunion doit être distribuée à chacun des participants lors de la réunion.								
Soumission initiale (bloc 12) : L'entrepreneur doit présenter le procès-verbal de la réunion initiale après la réunion de lancement du contrat.								
Soumission subséquente (bloc 13) : L'entrepreneur doit présenter le procès-verbal de la réunion subséquente après la réunion d'examen de l'avancement des travaux.								
Approbation (bloc 8) : L'entrepreneur doit présenter la version préliminaire du procès-verbal de la réunion dans les cinq jours ouvrables suivant chaque réunion. Le gouvernement du Canada communiquera les commentaires sur le procès-verbal préliminaire dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de celui-ci. L'entrepreneur doit présenter le procès-verbal définitif, qui prend en compte les commentaires formulés par le gouvernement du Canada, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de ces commentaires.								
17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR/NUMÉRO DU DOCUMENT								
18. ESTIMATED NUMBER OF PAGES NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES								
19. ESTIMATED PRICE ESTIMATION DU COÛT								

N° de l'invitation
W8476-134421/A

N° de la modif

Id de l'acheteur
025qgd

N° de réf. du client
W8476-134421

N° de dossier
025qgd. W8476-134421

Appendice D1 de l'annexe D

1. ITEM NUMBER / NUMÉRO D'ORDRE	2. TITLE OR DESCRIPTION - TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES / SUBTITLE - SOUS-TITRE	5. CONTRACT REFERENCE RENVOI AU CONTRAT	6. REQUIRING OFFICE BUREAU DEMANDEUR		10. FREQUENCY FRÉQUENCE	12. DATE OF 1ST SUBMISSION DATE DE PRÉSENTATION INITIALE	14. DISTRIBUTION AND ADDRESSEES DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES (Address - Regular Copies/Destinataire - nombre Copies/originaux réguliers Repro Copies - prêts à reproduire)	
4. AUTHORITY (Data Item Number) - AUTORITE (numéro des données) DATA ITEM DESCRIPTION NUMBER - NUMÉRO DE DESCRIPTION DE DONNÉES	7. 8. APP CODE CODE D'APP.	9. INPUT MISE EN COMMUN	11. AS OF DATE DATE	13. DATE OF SUBSEQUENT SUB EVENT ID DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE/IDENTIFICATION DU SOUS-ÉVÈNEMENT	14.			
1. 003	2. Registre des mesures à prendre	6. Autorité technique	10. R/ASR (se reporter au bloc 16)	12. (se reporter au bloc 16)	Soumission initiale		Soumission subséquente	
4. PM-003	5. Annexe A, paragraphe 3.1.9	7. 8. A	11.	13. (se reporter au bloc 16)	Copie papier	Copie élect.	Copie papier	Copie élect.
					AC	1	1	1
					RA	1	1	1
					AT	1	1	1
16. REMARKS - REMARQUES					15. TOTAL			
<p>Fréquence/distribution (blocs 10 et 14) : L'entrepreneur doit présenter la version révisée du registre des mesures à prendre, selon les besoins (R/ASR) du AT, à tout le moins pour chaque réunion d'examen de l'avancement des travaux. Outre les exigences de distribution précisées au bloc 14, une copie papier du registre des mesures à prendre, à laquelle est joint l'ordre du jour définitif de la réunion, doit être distribuée à chaque participant à la réunion.</p> <p>Soumission initiale (bloc 12) : L'entrepreneur doit présenter la version initiale du registre des mesures à prendre après la réunion dans le cadre de laquelle les mesures sont élaborées pour la première fois.</p> <p>Soumission subséquente (bloc 13) : L'entrepreneur doit présenter la version révisée subséquente du registre des mesures à prendre après chacune des réunions d'examen de l'avancement des travaux.</p> <p>Approbation (bloc 8) : L'entrepreneur doit présenter la version révisée préliminaire du registre des mesures à prendre, qui accompagne le procès-verbal préliminaire de la réunion, dans les cinq jours ouvrables suivant la réunion. Le gouvernement du Canada communiquera les commentaires sur la version révisée préliminaire du registre des mesures à prendre dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de cette version révisée. L'entrepreneur doit joindre au procès-verbal définitif de la réunion une version révisée subséquente tenant compte des commentaires formulés par le gouvernement du Canada dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de ces commentaires.</p>					3	3	3	

17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR/NUMÉRO DU DOCUMENT
18. ESTIMATED NUMBER OF PAGES NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES
19. ESTIMATED PRICE ESTIMATION DU CÔUT

N° de l'invitation
W8476-134421/A

N° de la modif

Id de l'acheteur
025qd

N° de réf. du client
W8476-134421

N° de dossier
025qd. W8476-134421

Appendice D1 de l'annexe D

1. ITEM NUMBER / NUMERO D'ORDRE	2. TITLE OR DESCRIPTION - TITRE OU DESCRIPTION DE DONNEES / SUBTITLE - SOUS-TITRE	3. CONTRACT REFERENCE / RENVOI AU CONTRAT	4. AUTHORITY (Data Item Number) - AUTORITE (numero des donnees) / DATA ITEM DESCRIPTION NUMBER - NUMERO DE DESCRIPTION DE DONNEES	5. REQUIRING OFFICE / BUREAU DEMANDEUR	6. FREQUENCY / FREQUENCE	7. DATE OF 1ST SUBMISSION / DATE DE PRESENTATION INITIALE	8. DATE OF SUBSEQUENT SUB EVENT ID / DATE DE PRESENTATION SUBSEQUENTE/IDENTIFICATION DU SOUS-EVENEMENT	9. AS OF DATE / DATE	10. INPUT / MISE EN COMMUN	11. APP CODE / CODE D'APP.	12. DISTRIBUTION AND ADDRESSEES / DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES (Address - Regular Copies/Destinataire - nombre d'originaux réguliers / Repto Copies - prêts à reproduire)	13. CONTRACT FILE / DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR/NUMERO DU DOCUMENT	14. ESTIMATED NUMBER OF PAGES / NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES	15. ESTIMATED PRICE / ESTIMATION DU COÛT
1. 004	2. Échéancier directeur du projet			6. Autorité technique	10. MINTHY (se reporter au bloc 16)	12. 20 DACA (se reporter au bloc 16)		11. (se reporter au bloc 16)			14. AC	17. 1	18. 1	19. 3
4. PM-004	5. Annexe A, paragraphe 3.1.5			7. 8. 9.	11. (se reporter au bloc 16)	13. Cinq jours après l'EOM (se reporter au bloc 16)					14. RA AT	17. 1 1	18. 1 1	19. 3
16. REMARKS - REMARQUES Fréquence/distribution (blocs 10 et 14) : L'entrepreneur doit présenter les versions révisées de l'échéancier directeur du projet chaque mois (MINTHY). Les versions révisées de l'échéancier directeur du projet doivent être distribuées conformément au bloc 14. Soumission initiale (bloc 12) : L'entrepreneur doit présenter la version initiale de l'échéancier directeur du projet dans les 20 jours ouvrables suivant l'attribution du marché (DACA). Soumissions subséquentes (bloc 13) : L'entrepreneur doit présenter les versions révisées subséquentes de l'échéancier directeur du projet dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin de chaque mois civil (EOM).														

N° de l'invitation
W8476-134421/A

N° de la modif

Id de l'acheteur
025qd

N° de réf. du client
W8476-134421

N° de dossier
025qd. W8476-134421

Appendice D1 de l'annexe D

1. ITEM NUMBER / NUMERO D'ORDRE	2. TITLE OR DESCRIPTION - TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES	6. REQUIRING OFFICE BUREAU DEMANDEUR		10. FREQUENCY / FRÉQUENCE	12. DATE OF 1ST SUBMISSION / DATE DE PRÉSENTATION INITIALE	13. DATE OF SUBSEQUENT SUB EVENT ID / DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE/IDENTIFI CATION DU SOUS-ÉVÈNEMENT	14. DISTRIBUTION AND ADDRESSES / DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES		
		7. CONTRACT REFERENCE / RENVOI AU CONTRAT	8. APP CODE / CODE D'APP.				9. INPUT MISE EN COMMUN	Copies/Destataire - nombre d'originaux réguliers Repro Copies - prêts à produire	
1. 005	2. Rapport d'étape						14. Soumission initiale Copie papier 1 Copie élect. 1		
4. PM-005	5. Annexe A, paragraphe 3.1.5	6. Autorité technique		10. MNTY (se reporter au bloc 16)	12. (se reporter au bloc 16)		14. AC		
		7. 8. 9.		11. Cinq jours après l'EOM	13. (se reporter au bloc 16)		14. RA		
							14. AT		
16. REMARKS - REMARQUES							15. TOTAL		
Fréquence/distribution (blocs 10 et 14) : L'entrepreneur doit présenter des rapports d'étape chaque mois (MNTY). Les rapports d'étape doivent être distribués conformément au bloc 14. Soumission initiale (bloc 12) : L'entrepreneur doit soumettre le premier rapport d'étape 5 jours après la fin du mois au cours duquel le marché est attribué. Soumissions subséquentes (bloc 13) : L'entrepreneur doit présenter des rapports d'étape subséquents dans les cinq jours ouvrables suivant la fin de chaque mois civil (EOM).							3		
17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER / DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR/NUMÉRO DU DOCUMENT							1		
18. ESTIMATED NUMBER OF PAGES / NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES							1		
19. ESTIMATED PRICE / ESTIMATION DU COÛT							3		

N° de l'invitation
W8476-134421/A

N° de la modif

Id de l'acheteur
025qgd

N° de réf. du client
W8476-134421

N° de dossier
025qgd_W8476-134421

Appendice D1 de l'annexe D

1. ITEM NUMBER / NUMERO D'ORDRE	2. TITLE OR DESCRIPTION - TITRE OU DESCRIPTION DE DONNEES / SUBTITLE - SOUS-TITRE	6. REQUIRING OFFICE BUREAU DEMANDEUR		10. FREQUENCY / FREQUENCE	12. DATE OF 1ST SUBMISSION / DATE DE LA SOUMISSION INITIALE	14. DISTRIBUTION AND ADDRESSEES / DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES			17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER / DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR/NUMERO DU DOCUMENT
4. AUTHORITY (Data Item Number) - AUTORITE (numero des donnees) / DATA ITEM DESCRIPTION NUMBER - NUMERO DE DESCRIPTION DE DONNEES	5. CONTRACT REFERENCE / RENVOI AU CONTRAT	7. APP CODE / CODE D'APP.	9. INPUT / MISE EN COMMUN	11. AS OF DATE / DATE	13. DATE OF SUBSEQUENT SUB EVENT ID / DATE DE PRESENTATION SUBSEQUENTE/IDENTIFICATION DU SOUS-EVENEMENT	14. Distribution and Addressees (Address - Regular Copies/Destinataire - nombre d'originaux réguliers) / Repto Copies - prêts à reproduire)			18. ESTIMATED NUMBER OF PAGES / NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES
1. 006	2. Plan qualité	6. Autorité technique		10. R/ASR (se reporter au bloc 16)	12. Avec la soumission (se reporter au bloc 16)	14. Soumission initiale / Copie papier / Copie élect.			19. ESTIMATED PRICE / ESTIMATION DU COÛT
4. PM-006	5. Demande de propositions, partie 6, article 5 Article 17.3 du contrat Annexe A, paragraphe 3.4.2.1	7. A	9.	11.	13. 20 DACA et ASREQ (se reporter au bloc 16)	5	2	1	
16. REMARKS - REMARQUES									
Fréquence/distribution (blocs 10 et 14) : L'entrepreneur doit réviser le Plan qualité selon les besoins (R/ASR) de l'AT. Le Plan qualité doit être distribué conformément au bloc 14.									
Soumission initiale (bloc 12) : L'entrepreneur doit joindre à sa soumission la version initiale du Plan qualité.									
Soumissions subséquentes (bloc 13) : L'entrepreneur doit présenter la première version révisée du Plan qualité dans les vingt (20) jours ouvrables suivant l'attribution du marché (DACA). Des versions révisées subséquentes devront être présentées au besoin (ASREQ).									
Approbation (bloc 8) : Les commentaires formulés au sujet de la première version du Plan qualité et des versions révisées subséquentes seront fournis par le gouvernement du Canada dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la version révisée. L'entrepreneur doit présenter une version révisée subséquentes tenant compte des commentaires du gouvernement du Canada dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.									
15. TOTAL						5	2	3	

N° de l'invitation
W8476-134421/A

N° de la modif

Id de l'acheteur
025qd

N° de réf. du client
W8476-134421

N° de dossier
025qd. W8476-134421

Appendice D1 de l'annexe D

1. ITEM NUMBER / NUMÉRO D'ORDRE	2. TITLE OR DESCRIPTION - TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES	3. SUBTITLE - SOUS-TITRE	6. REQUIRING OFFICE / BUREAU DEMANDEUR		10. FREQUENCY / FRÉQUENCE	12. DATE OF 1ST SUBMISSION / DATE DE PRÉSENTATION INITIALE	14. DISTRIBUTION AND ADDRESSEES / DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES		17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER / DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR/NUMÉRO DU DOCUMENT		
4. AUTHORITY (Data Item Number) - AUTORITÉ (numéro des données) / DATA ITEM DESCRIPTION NUMBER - NUMÉRO DE DESCRIPTION DE DONNÉES	5. CONTRACT REFERENCE / RENVOI AU CONTRAT	7. APP CODE / D'APP.	8. APP CODE / D'APP.	9. INPUT / MISE EN COMMUN	11. AS OF DATE / DATE	13. DATE OF SUBSEQUENT SUB EVENT ID / DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE/IDENTIFICATION DU SOUS-ÉVÈNEMENT	14. DISTRIBUTION AND ADDRESSEES / DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES		17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER / DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR/NUMÉRO DU DOCUMENT		
1. 007	2. Évaluation environnementale de l'équipement	3.	6. Autorité technique	10. R/ASR	12. 90 DACA	14. Soumission initiale / Soumission subséquente		17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER / DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR/NUMÉRO DU DOCUMENT			
4. PM-007	5. Annexe A, paragraphe 3.9.6	7. A	8. A	9.	11. ASREQ	13. ASREQ	Copie papier / Copie élect.	Copie papier / Copie élect.	18. ESTIMATED NUMBER OF PAGES / NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES		
16. REMARKS - REMARQUES											
19. ESTIMATED PRICE / ESTIMATION DU COÛT											
<p>Approbation (bloc 8) :</p> <p>Les commentaires formulés au sujet des versions révisées subséquentes de l'évaluation environnementale de l'équipement seront fournis par le gouvernement du Canada dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la version révisée.</p> <p>L'entrepreneur doit présenter une version révisée subséquente tenant compte des commentaires du gouvernement du Canada dans les 10 jours ouvrables suivant la réception des commentaires.</p>											
15. TOTAL							3				

N° de l'invitation
W8476-134421/A

N° de la modif

Id de l'acheteur
025qd

N° de réf. du client
W8476-134421

N° de dossier
025qd. W8476-134421

Appendice D1 de l'annexe D

1. ITEM NUMBER / NUMERO D'ORDRE	2. TITLE OR DESCRIPTION - TITRE OU DESCRIPTION DE DONNEES	3. SUBTITLE - SOUS-TITRE	6. REQUIRING OFFICE BUREAU DEMANDEUR		10. FREQUENCY / FREQUENCE	12. DATE OF 1ST SUBMISSION / DATE DE PRESENTATION INITIALE	14. DISTRIBUTION AND ADDRESSEES / DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES		
4. AUTHORITY (Data Item Number) - AUTORITE (numéro des données) / DATA ITEM DESCRIPTION NUMBER - NUMERO DE DESCRIPTION DE DONNEES	5. CONTRACT REFERENCE / RENVOI AU CONTRAT	7. APP CODE / CODE D'APP.	8. INPUT / MISE EN COMMUN	9. AS OF DATE / DATE	11. DATE OF SUBSEQUENT SUB EVENT / DATE DE PRESENTATION SUBSEQUENTE/IDENTIFICATION DU SOUS-EVENEMENT	13. COPIES / COPIES		17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER / DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR/NUMERO DU DOCUMENT	
008	2. Modification technique/écart par rapport au modèle		6. Autorité technique	10. ASREQ (se reporter au bloc 16)	12.	14. Soumission initiale / Soumission subséquente		17.	
SE-001	4. SE-001	5. Contrat, Article 1.2	7. A	8. A	9.	13. 1 / 1 / 1		18. ESTIMATED NUMBER OF PAGES / NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES	
16. REMARKS - REMARQUES									
Fréquence/distribution (blocs 10 et 14) :									
L'entrepreneur doit présenter les modifications techniques et les écarts par rapport au modèle, au besoin (ASREQ), selon l'article 1.2 du contrat. Les modifications techniques et les écarts par rapport au modèle doivent être distribués conformément au bloc 14.									
Approbation (bloc 8) : L'approbation de toutes les modifications techniques et de tous les écarts par rapport au modèle est encadrée par l'article 1.2 du contrat.									
15. TOTAL						3			19. ESTIMATED PRICE / ESTIMATION DU COUT

N° de l'invitation
W8476-134421/A

N° de la modif

Id de l'acheteur
025qd

N° de réf. du client
W8476-134421

N° de dossier
025qd. W8476-134421

Appendice D1 de l'annexe D

1. ITEM NUMBER / NUMERO D'ORDRE	2. TITLE OR DESCRIPTION - TITRE OU DESCRIPTION DE DONNÉES / SUBTITLE - SOUS-TITRE	3. CONTRACT REFERENCE / RENVOI AU CONTRAT	4. AUTHORITY (Data Item Number) - AUTORITE (numéro des données) / DATA ITEM DESCRIPTION NUMBER - NUMERO DE DESCRIPTION DE DONNÉES	5. 6. REQUIRING OFFICE / BUREAU DEMANDEUR	7. 8. APP CODE / CODE D'APP.	9. INPUT MISE EN COMMUN	10. FREQUENCY / FRÉQUENCE	11. AS OF DATE / DATE	12. DATE OF 1ST SUBMISSION / DATE DE PRÉSENTATION INITIALE	13. DATE OF SUBSEQUENT SUB EVENT ID / DATE DE PRÉSENTATION SUBSÉQUENTE/IDENTIFICATION DU SOUS-ÉVÈNEMENT	14. DISTRIBUTION AND ADDRESSEES / DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES (Address - Régular Copies/Destinataire - nombre d'originaux réguliers Repro Copies - prêts à reproduire)	15. TOTAL	16. REMARKS - REMARQUES	17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER / DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR/NUMÉRO DU DOCUMENT	18. ESTIMATED NUMBER OF PAGES / NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES	19. ESTIMATED PRICE / ESTIMATION DU CÔÛT
009	2. Demande de renonciation			6. Autorité technique			10. ASREQ (se reporter au bloc 16)		12.		14. AC	3				
SE-002		5. Contrat Article 1.2		7. 8. A		9.	11.	13.			14. RA AT	3				
16. REMARKS - REMARQUES																
Fréquence/distribution (blocs 10 et 14) :																
L'entrepreneur doit présenter les demandes de renonciation requises (ASREQ) selon l'article 1.2 du contrat. Les demandes de renonciation doivent être distribuées conformément au bloc 14.																
Approbation (bloc 8) :																
L'approbation de toutes les demandes de renonciation est encadrée par l'article 1.2 du contrat.																

N° de l'invitation
W8476-134421/A

N° de la modif

Id de l'acheteur
025qd

N° de réf. du client
W8476-134421

N° de dossier
025qd. W8476-134421

Appendice D1 de l'annexe D

1. ITEM NUMBER / NUMERO D'ORDRE	2. TITLE OR DESCRIPTION - TITRE OU DESCRIPTION DE DONNEES / SUBTITLE - SOUS-TITRE	5. CONTRACT REFERENCE Renvoi au CONTRAT	6. REQUIRING OFFICE BUREAU DEMANDEUR	10. FREQUENCY / FREQUENCE	12. DATE OF 1ST SUBMISSION / DATE DE PRESENTATION INITIALE	14. DISTRIBUTION AND ADDRESSES / DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES
4. SE-003	2. Registre des points de modification liés à la production	5. Contrat Article 1.2	6. Autorité technique	10. ASREQ (se reporter au bloc 16)	12.	14. Copies/Destinataire - nombre d'originaux réguliers Repro Copies - prêts à produire)
				11. AS OF DATE	13. DATE OF SUBSEQUENT SUB EVENT ID / DATE DE PRESENTATION SUBSEQUENTE/IDENTIFICATION DU SOUS-EVENEMENT	14. Soumission initiale Copie papier elect. 1 Copie papier elect. 1 Copie elect. 1
				8. APP CODE D'APP.	9. INPUT MISE EN COMMUN	
				7.	8.	
				11.	13.	
				15. TOTAL		3
16. REMARKS - REMARQUES						
Fréquence/distribution (blocs 10 et 14) :						
L'entrepreneur doit présenter les registres des points de modification liés à la production requis (ASREQ) selon l'article 1.2 du contrat. Les registres des points de modification liés à la production doivent être distribués conformément au bloc 14.						
Approbation (bloc 8) :						
L'approbation de tous les registres des points de modification liés à la production est encadrée par l'article 1.2 du contrat.						

17. CONTRACT FILE / DOCUMENT NUMBER / DOSSIER DE L'ENTREPRENEUR/NUMERO DU DOCUMENT
18. ESTIMATED NUMBER OF PAGES / NOMBRE APPROXIMATIF DE PAGES
19. ESTIMATED PRICE / ESTIMATION DU COUT

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° de dossier	Appendice D2 de l'annexe D

Appendice D2 Descriptions des données

Description du format des DD

Voici la description des divers blocs d'information figurant dans les formulaires de DD :

BLOC 1 – TITRE

Court nom descriptif indiquant la nature de la DD et la distinguant des autres DD.

BLOC 2 – NUMÉRO D'IDENTIFICATION

Numéro attribué par l'auteur servant d'identifiant unique de la DD.

BLOC 3 – DESCRIPTION/OBJET

Brève description des exigences liées au contenu des données précisant l'objet pour lequel la DD est requise.

BLOC 4 – DATE D'APPROBATION

Date à laquelle la DD a été approuvée par l'auteur.

BLOC 5 – BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ

Autorité responsable de la description des exigences liées aux données.

BLOC 6 – PROGRAMME PERTINENT D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE (GIDEP)

La mention « X » indique que les données doivent être fournies par un organisme gouvernemental ou l'entrepreneur dans le cadre du GIDEP.

BLOC 7 – APPLICATION/INTERDÉPENDANCE

Détails sur l'application des données et leur interdépendance avec d'autres DD ou documents.

BLOC 8 – DEMANDEUR

Auteur de la DD.

BLOC 9 – FORMULAIRES PERTINENTS

Indique tous les formulaires requis quant à la préparation des données.

BLOC 10 – INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION DES DONNÉES

Description du contenu des données et du format requis pour la présentation des données.

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° de dossier	Appendice D2 de l'annexe D

DATA ITEM DESCRIPTION – DESCRIPTION DE DONNÉES

1. TITLE – TITRE		2. IDENTIFICATION NUMBER – NUMERO D'IDENTIFICATION	
Ordre du jour de la réunion		PM-001	
3. DESCRIPTION / PURPOSE – DESCRIPTION/OBJET			
Les ordres du jour des réunions servent à décrire l'endroit et la date auxquels auront lieu les réunions entre les représentants du gouvernement du Canada et l'entrepreneur, ainsi que les sujets qui y seront abordés.			
4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION		5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	
21 septembre 2011		Autorité technique	
6. GIDEP APPLICABLE – GIDEP PERTINENT			
7. INTERRELATION / APPLICATION – APPLICATION/INTERDÉPENDANCE			
8. ORIGINATOR – AUTEUR		9. APPLICABLE FORMS – FORMULAIRES PERTINENTS	
Autorité technique			
10. PREPARATION INSTRUCTIONS – INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES			
10.1 Format			
10.1.1 Le format utilisé par l'entrepreneur est acceptable. Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8 po ½ sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Office 2003.			
10.2 Contenu			
10.2.1 Les renseignements de base doivent comprendre les renseignements suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> a. Le numéro et le titre du contrat. b. Le titre de la réunion (p. ex., réunion d'examen de l'avancement des travaux). c. Le lieu, la date et l'heure de la réunion. d. Le but ou l'objectif principal de la réunion. e. Le nom et le titre de la personne qui préside la réunion. f. Le nom, le titre et l'organisme d'attache des participants. 			

N° de l'invitation

N° de la modif.

Id de l'acheteur

N° de réf. du client

N° de dossier

Appendice D2 de l'annexe D

10.2.2 Le corps du texte doit contenir les deux sections suivantes :

- a. Examen des mesures à prendre – Examen des mesures à prendre inscrites au compte rendu des réunions précédentes.
- b. Affaires nouvelles – Liste chronologique des affaires nouvelles à discuter lors de la réunion. Pour chacun des sujets à discuter, les renseignements suivants doivent être indiqués :
 - i. ID – Numéro unique attribué au sujet qui fera l'objet d'une discussion.
 - ii. Sujet – Titre du sujet et énoncé succinct, au besoin, précisant le but ou l'objet de la discussion.
 - iii. Parrain – Nom et titre de la personne responsable de présenter le sujet.
 - iv. Estimation du temps prévu pour la discussion du sujet.

10.2.3 La documentation requise pour la réunion doit être distribuée avec l'ordre du jour afin de donner l'occasion aux participants de se préparer convenablement en vue de la réunion. Dans le cas d'une réunion d'examen de l'avancement des travaux, il faut notamment joindre une copie du registre des mesures à prendre, tel qu'il est indiqué dans le compte rendu de la réunion précédente.

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° de dossier	Appendice D2 de l'annexe D

DATA ITEM DESCRIPTION – DESCRIPTION DE DONNÉES

1. TITLE – TITRE		2. IDENTIFICATION NUMBER – NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Procès-verbaux		PM-002
3. DESCRIPTION / PURPOSE – DESCRIPTION/OBJET		
Les procès-verbaux servent à documenter les discussions tenues lors des réunions entre le gouvernement du Canada et l'entrepreneur, en particulier les décisions rendues et les mesures à prendre.		
4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION	5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. GIDEP APPLICABLE – GIDEP PERTINENT
21 septembre 2011	Autorité technique	
7. INTERRELATION / APPLICATION – APPLICATION/INTERDÉPENDANCE		
Le titre et la numérotation des sujets inscrits aux procès-verbaux doivent correspondre à ceux inscrits à l'ordre du jour de la réunion précédente (DD PM-001).		
8. ORIGINATOR – AUTEUR		9. APPLICABLE FORMS – FORMULAIRES PERTINENTS
Autorité technique		
10. PREPARATION INSTRUCTIONS – INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES		
10.1	Format	
10.1.1	Le format utilisé par l'entrepreneur est acceptable. Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8 po ½ sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Office 2003.	
10.2	Contenu	
10.2.1	Les renseignements de base doivent comprendre les renseignements suivants :	
	a. Le numéro et le titre du contrat.	
	b. Le titre de la réunion (p. ex., réunion d'examen de l'avancement des travaux).	
	c. Le lieu, la date et l'heure de la réunion.	
	d. Le but ou l'objectif principal de la réunion.	
	e. Le nom et le titre de la personne qui préside la réunion.	
	f. La liste des noms, des titres et des organisations d'attache des personnes qui ont assisté à la réunion et des personnes absentes.	
	g. Les blocs de signature de l'autorité approbatrice de l'entrepreneur et du gouvernement.	

10.2.2 Le corps du texte doit contenir les deux sections suivantes :

- a. Examen des mesures à prendre – Examen des mesures à prendre inscrites au compte rendu des réunions précédentes, comme suit :
 - i. Mesures en cours – Dans le cadre des mesures à prendre qui *n'ont pas été mises en œuvre au complet*, le sujet connexe à l'ordre du jour et la mesure en cours doivent être reportés du procès-verbal de la réunion précédente au procès-verbal de la réunion en cours et comporter une mention pertinente quant à leur statut, p. ex., « En cours », ainsi qu'une explication appropriée.
 - ii. Mesures prises récemment – Dans le cadre des mesures à prendre qui *ont été réalisées au complet*, mais dont le statut n'a pas été inscrit comme tel dans un procès-verbal précédent, le sujet connexe à l'ordre du jour et la mesure à prendre doivent être reportés du procès-verbal de la réunion précédente au procès-verbal de la réunion en cours et comporter une mention pertinente quant à leur statut, p. ex., « Dossier clos », ainsi qu'une explication appropriée.
 - iii. Mesures prises précédemment – Les sujets comportant la mention « Dossier clos » dans un procès-verbal précédent ne sont plus inscrits dans les procès-verbaux subséquents.
- b. Nouveau dossier – La rubrique « Nouveau dossier » contient les nouveaux sujets à discuter, organisés selon la nomenclature de l'ordre du jour. Pour chacun des sujets, il faut indiquer les renseignements suivants :
 - i. ID – Numéro d'identification du sujet tel qu'il figure à l'ordre du jour.
 - ii. Sujet – Titre du sujet tel qu'il figure à l'ordre du jour.
 - iii. Discussion – Énoncé succinct des points de discussion pertinents à la compréhension du contexte de la décision. Il n'est pas nécessaire de relater toutes les délibérations au long.
 - iv. Décision – Compte rendu concis de la décision rendue afin d'atteindre le but recherché ou de satisfaire l'objectif de la discussion, tel qu'il est précisé à l'ordre du jour.
 - v. Mesure à prendre – La liste des mesures requises pour donner suite à la décision et, pour chacune des mesures à prendre, le nom des personnes chargées de les réaliser, de même que l'échéancier établi à cette fin.

10.2.3 Les remarques de fin doivent énoncer ce qui suit :

- a. La date, l'heure et l'endroit proposés de la prochaine réunion de suivi.

10.2.4 Il faut joindre au procès-verbal des copies de toute la documentation déposée lors de la réunion, notamment :

- a. Une copie de l'ordre du jour de la réunion.
- b. Dans le cas des réunions d'examen de l'avancement des travaux, une copie du registre des mesures à prendre, telles qu'elles sont établies à la fin de chaque réunion.

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° de dossier	Appendice D2 de l'annexe D

DATA ITEM DESCRIPTION – DESCRIPTION DE DONNÉES

1. TITLE – TITRE		2. IDENTIFICATION NUMBER – NUMÉRO D'IDENTIFICATION	
Registre des mesures à prendre		PM-003	
3. DESCRIPTION / PURPOSE – DESCRIPTION/OBJET			
Un registre continu des mesures à prendre sert à assurer le suivi des mesures à prendre et de leur réalisation, ces mesures étant celles convenues en vue de donner suite aux décisions prises lors des réunions entre les représentants du gouvernement du Canada et l'entrepreneur.			
4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION	5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. GIDEP APPLICABLE – GIDEP PERTINENT	
21 septembre 2011	Autorité technique		
7. INTERRELATION / APPLICATION – APPLICATION/INTERDÉPENDANCE			
Le titre et la numérotation des mesures à prendre consignées dans le registre des mesures à prendre doivent correspondre à ceux inscrits dans le compte rendu de la réunion (DD PM-002).			
8. ORIGINATOR – AUTEUR		9. APPLICABLE FORMS – FORMULAIRES PERTINENTS	
Autorité technique			
10. PREPARATION INSTRUCTIONS – INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES			
10.1	Format		
10.1.1	Le format utilisé par l'entrepreneur est acceptable. Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8 po ½ sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Office 2003.		
10.2	Contenu		
10.2.1	Les renseignements de base doivent comprendre les renseignements suivants : <ul style="list-style-type: none"> a. Le numéro et le titre du contrat. 		
10.2.2	Le corps du texte doit contenir les éléments suivants (de préférence sous forme de tableaux, les éléments ci-après étant consignés en colonne et les mesures à prendre étant consignées en rangée) : <ul style="list-style-type: none"> a. <u>Date de la réunion</u> – Date de la réunion au cours de laquelle la mesure a été introduite et consignée dans le procès-verbal. 		

N° de l'invitation

N° de la modif.

Id de l'acheteur

N° de réf. du client

N° de dossier

Appendice D2 de l'annexe D

- b. ID – Numéro attribué au sujet à l'ordre du jour et au sujet du procès-verbal pour lequel la mesure à prendre a été créée.
- c. Mesure à prendre – Énoncé succinct de la description de la mesure inscrite au procès-verbal.
- d. Responsabilité – Nom des personnes et de l'organisation chargées de mettre en œuvre la mesure à prendre.
- e. Date cible – Date cible de la mise en œuvre complète de la mesure à prendre.
- f. État – État actuel de la mesure à prendre.
- 10.2.1 La liste des mesures à prendre doit être dressée et divisée comme suit :
- a. d'abord selon l'état des mesures à prendre, p. ex., les mesures *en cours* apparaissant en premier, suivies de toutes les mesures *terminées*; les mesures à prendre dont le statut est celui de « Dossier clos » depuis plus d'un mois peuvent être retirées de la liste publiée, mais non de la source des données;
 - b. ensuite selon la date de la réunion, en indiquant en premier les mesures à prendre les plus « anciennes ».

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° de dossier	Appendice D2 de l'annexe D

DATA ITEM DESCRIPTION – DESCRIPTION DE DONNÉES

1. TITLE – TITRE		2. IDENTIFICATION NUMBER – NUMÉRO D'IDENTIFICATION	
Échéancier directeur du projet		PM-004	
3. DESCRIPTION / PURPOSE – DESCRIPTION/OBJET			
L'échéancier directeur du projet définit les activités à exécuter dans le cadre de la réalisation des produits livrables en vertu du contrat et permet d'en assurer le suivi, en fonction des divers jalons établis dans l'échéancier, en déterminant la séquence des activités, en précisant les synergies, en estimant la durée des activités, et en assurant le suivi de la réalisation des activités.			
4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION	5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. GIDEP APPLICABLE – GIDEP PERTINENT	
21 septembre 2011	Autorité technique		
7. INTERRELATION / APPLICATION – APPLICATION/INTERDÉPENDANCE			
L'échéancier directeur du projet partage la même structure de répartition du travail pour ce qui est des produits livrables que le rapport d'étape (DD PM-005).			
8. ORIGINATOR – AUTEUR		9. APPLICABLE FORMS – FORMULAIRES PERTINENTS	
Autorité technique			
10. PREPARATION INSTRUCTIONS – INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES			
10.1	Format		
10.1.1	Le format utilisé par l'entrepreneur est acceptable. Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8 po ½ sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les feuilles de papier de grande dimension pliées en format 8,5 x 11 sont acceptables. Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Office 2003.		
10.2	Contenu		
10.2.1	L'échéancier directeur du projet doit notamment présenter les éléments suivants :		
	<ul style="list-style-type: none"> a. <u>Définition des activités</u> – Description des activités à accomplir en vue de fournir les produits livrables et les données à livrer dans le cadre du contrat, et description des sous-activités connexes. L'échéancier directeur du projet doit également inclure les activités des sous-traitants et du gouvernement du Canada dont les activités de l'entrepreneur sont tributaires. b. <u>Cheminement des activités</u> – Définition et agencement des activités tributaires les unes des autres et 		

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° de dossier	Appendice D2 de l'annexe D

cheminement critique des activités du début jusqu'à la fin du projet.

c. Durée des activités – Estimation du nombre de périodes de travail qui seront requises pour réaliser chaque activité, en précisant du même coup les dates d'achèvement et les jalons en fonction d'un échéancier.

d. Achèvement des activités – Niveau d'achèvement des activités en fonction de la date prévue de l'achèvement de chacune des activités.

10.2.2 L'échéancier directeur du projet doit également présenter une ligne chronologique des activités indiquant la période de l'échéancier en corrélation avec l'état d'avancement de chaque activité, ce qui permet de visualiser la progression des travaux et de voir les activités qui accusent un retard ou qui sont en avance par rapport à l'échéancier prévu, ou qui respectent celui-ci.

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° de dossier	Appendice D2 de l'annexe D

DATA ITEM DESCRIPTION – DESCRIPTION DE DONNÉES

1. TITLE – TITRE		2. IDENTIFICATION NUMBER – NUMERO D'IDENTIFICATION	
Rapport d'étape		PM-005	
3. DESCRIPTION / PURPOSE – DESCRIPTION/OBJET			
Le rapport d'étape résume les progrès réalisés par l'entrepreneur quant aux jalons, aux échéanciers, aux plans et aux produits livrables du projet. Il indique l'état de la gestion du projet et des travaux de fabrication exécutés par rapport à ceux prévus, et il souligne les risques, les points qui posent problème et les mesures correctives prises pour y remédier.			
4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION		5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	
21 septembre 2011		Autorité technique	
6. GIDEP APPLICABLE – GIDEP PERTINENT			
7. INTERRELATION / APPLICATION – APPLICATION/INTERDÉPENDANCE			
Le rapport d'essai doit partager une structure de répartition du travail commune avec l'échéancier directeur du projet quant aux produits livrables (DD PM-004). On vise à ce que le contenu du rapport d'étape (DD PM-005) et celui du rapport d'essai (DD SE-001) soient mutuellement exclusifs et que, de concert, ils décrivent les progrès réalisés dans le cadre de l'ensemble du projet.			
8. ORIGINATOR – AUTEUR		9. APPLICABLE FORMS – FORMULAIRES PERTINENTS	
Autorité technique			
10. PREPARATION INSTRUCTIONS – INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES			
10.1	Format		
10.1.1		Le format utilisé par l'entrepreneur est acceptable. Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8 po ½ sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Office 2003.	
10.2	Contenu		
10.2.1		Le rapport d'étape doit contenir les deux parties ci-dessous : a. Partie 1 – Résumé b. Partie 2 – Rapport sur la fabrication	
10.2.2		Partie 1 – Résumé	

N° de l'invitation

N° de la modif.

Id de l'acheteur

N° de réf. du client

N° de dossier

Appendice D2 de l'annexe D

Le résumé doit présenter les renseignements suivants :

- a. Résumé de la gestion du projet.
- b. Résumé du rapport détaillé sur la fabrication décrit à la partie 2.

Le résumé de la gestion du projet doit comprendre les renseignements suivants :

- a. Description des progrès globaux réalisés par rapport à l'échéancier directeur du projet, avec une explication des écarts.
- b. Progrès réalisés en fonction des jalons principaux, date d'achèvement prévue des jalons quasi principaux, problèmes et plans de redressement, au besoin.
- c. Détermination et mise à jour des risques moyens et élevés.
- d. Progrès réalisés quant aux principaux contrats de sous-traitance.
- e. État sommaire de chaque article à livrer.
- f. État sommaire de toutes les données à livrer, telles qu'elles figurent dans la LDEC.
- g. État des modifications contractuelles, des modifications techniques, des dérogations et des renoncements.
- h. État des mesures à prendre en cours.
- i. Nouveaux problèmes et enjeux, et tout autre point préoccupant d'intérêt ou revêtant une importance.
- j. Bilan de la situation financière.
- k. Activités prévues pour la prochaine période de rapport.

10.2.3

Partie 2 – Rapport sur la fabrication

Le résumé du rapport sur la fabrication devrait comporter au plus deux pages.

Le rapport sur la fabrication doit comprendre les sous-rapports suivants :

- a. Rapport sur la chaîne d'approvisionnement.
- b. Rapport sur le calendrier de fabrication, les enjeux, les risques et les travaux en cours.
- c. Rapport sur l'assurance de la qualité.
- d. Rapport sur les expéditions.

10.2.3.1

Rapport sur la chaîne d'approvisionnement

Le sous-rapport sur la chaîne d'approvisionnement doit comprendre les sous-sous-rapports suivants :

- a. Rapport sommaire sur la chaîne d'approvisionnement.
- b. Rapport sur le délai d'exécution des composants.
- c. Rapport sur les achats de la dernière fois.
- d. Rapport sur les cas d'obsolescence.
- e. Rapport sur la mise à jour des composants.

10.2.3.1.1 **Rapport sommaire sur la chaîne d'approvisionnement**

Ce rapport doit présenter un résumé des quatre rapports ci-après produits depuis la période de rapport précédente, ainsi qu'un résumé courant à partir du début du contrat.

10.2.3.1.2 **Rapport sur le délai d'exécution des composants**

L'entrepreneur doit discuter de ses imprévus justifiant la réduction des dates de livraison des composants, de manière à ce que les premiers articles puissent être livrés conformément aux exigences du contrat.

Le rapport sur le délai d'exécution des composants doit décrire les articles qui font l'objet de longs délais d'exécution ou des sous-ensembles impartis (p. ex., les boîtiers métalliques) ainsi que toute date de livraison qui dépasse six mois. Le rapport doit également résumer les tendances actuelles au sein de l'industrie au sujet de la fourniture des composants. Tout composant qui influe sur l'échéancier de construction ou de livraison doit être souligné en rouge, et les imprévus liés à la gestion de l'approvisionnement doivent être mentionnés afin de garantir une livraison opportune des produits bruts.

10.2.3.1.3 **Rapport sur les achats de la dernière fois**

Les renseignements sur les achats de la dernière fois, l'allocation des pièces ou les délais d'exécution reportés dans l'industrie doivent être inclus.

L'entrepreneur doit expliquer sa stratégie « d'achat de la dernière fois » en fonction de la durée du contrat. Si l'une de ses options consiste à acheter au préalable toutes les pièces pour toute la durée de la construction, l'entrepreneur doit décrire de quelle façon il entend prendre en compte les composants reçus plus tôt que la normale et comment il compte s'assurer que les pièces reçues au début sont entièrement fonctionnelles lorsque vient le temps de les utiliser dans le cadre d'une construction future, p. ex., l'inspection à l'arrivée, l'entreposage, les vérifications, l'inspection périodique et les processus destinés à préserver l'intégrité des pièces.

10.2.3.1.3 **Rapport sur les cas d'obsolescence**

En ce qui concerne les problèmes d'obsolescence ayant une incidence sur la période du contrat, l'entrepreneur doit discuter des imprévus quant à l'acquisition de composants défectueux, de sorte que les livraisons puissent être maintenues conformément à l'échéancier. Dans la mesure du possible, l'entrepreneur peut recommander d'autres pièces qui ne sont pas indiquées dans la liste des fournisseurs

N° de l'invitation

N° de la modif.

Id de l'acheteur

N° de réf. du client

N° de dossier

Appendice D2 de l'annexe D

	auxiliaires, à l'aide d'une modification technique, d'un écart, ou d'une renonciation, conformément au contrat.
10.2.3.1.3	<p>Rapport sur la mise à jour des composants</p> <p>L'entrepreneur doit signaler toutes les mises à jour, les révisions ou les modifications des fiches techniques des composants. Chaque point doit être désigné à titre de changement mineur ou majeur. Les points majeurs ont une grande incidence sur la conception actuelle, p. ex., la reclassification d'un composant, la modification et l'amélioration d'un dé de semi-conducteur.</p>
10.2.3.2	<p>Rapport sur le calendrier de fabrication, les enjeux, les risques et les travaux en cours</p> <p>Le sous-rapport sur le calendrier de fabrication, les enjeux, les risques et les travaux en cours doit comprendre les sous-sous-rapports suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Rapport sommaire sur le calendrier de fabrication, les enjeux, les risques et les travaux en coursb. Calendrier de fabricationc. Calendrier de livraisond. Calendrier de livraison – Rapport sur les enjeux et les risquese. Rapport sur les travaux en cours
10.2.3.2.1	<p>Rapport sommaire sur le calendrier de fabrication, les enjeux, les risques et les travaux en cours</p> <p>Le rapport sommaire du calendrier de livraison de produits doit présenter un résumé des quatre rapports ci-dessous depuis la dernière période de rapport, ainsi qu'un résumé courant à partir du début du contrat.</p>
10.2.3.2.2	<p>Calendrier de fabrication</p> <p>Description des progrès réalisés quant au calendrier de livraison comportant une explication de tout écart, en plus des aspects ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Progrès réalisés en fonction des jalons établis quant à la fabrication, date prévue de l'achèvement des quasi-jalons, problèmes, et plans de redressement, au besoin.b. État des progrès réalisés quant à l'inspection des premiers articles.c. Nouveaux problèmes et enjeux liés à la fabrication, et tout autre point préoccupant d'intérêt ou revêtant une importance.d. Activités de fabrication prévues pour la prochaine période de rapport.
10.2.3.2.3	<p>Calendrier de livraison</p> <p>L'entrepreneur doit fournir une version à jour du calendrier de livraison. Il doit donner suite à tous les</p>

retards de livraison qui peuvent avoir eu lieu au cours des derniers mois et indiquer les mesures qui seront prises à cet égard à l'avenir. L'entrepreneur doit en outre présenter le total courant mensuel des livraisons précédentes et des livraisons futures d'après le calendrier.

10.2.3.2.4 **Calendrier de livraison – Rapport sur les enjeux et les risques**

L'entrepreneur doit présenter un calendrier de livraison – Rapport sur les enjeux et les risques mensuel décrivant les risques ou les enjeux qui ont une incidence sur le calendrier de livraison, en plus de répercussions réelles ou éventuelles sur le calendrier de livraison futur. Les stratégies d'atténuation de l'entrepreneur, pour chaque risque ou enjeu, doivent également être décrites dans ce rapport.

10.2.3.2.5 **Rapport sur les travaux en cours**

L'entrepreneur doit présenter un rapport mensuel sur les travaux en cours indiquant le nombre d'unités qui sont en montage. Intitulé « Rapport sur les travaux en cours », ce rapport concerne les travaux en cours et indique à l'AT les unités qui sont actuellement en production en vue d'une livraison à l'AT. Dans ce rapport, l'entrepreneur doit subdiviser son processus de montage et de fabrication en secteurs principaux et indiquer le nombre d'unités de chaque secteur à la fin du mois.

10.2.3.3 **Rapport sur l'assurance de la qualité**

Le sous-rapport sur l'assurance de la qualité doit comprendre les sous-sous-rapports suivants :

- a. Rapport sommaire sur l'assurance de la qualité
- b. Rapport sur la qualité
- c. Rapport d'évaluation de la manufacturabilité/rapport sur la conception pour la manufacturabilité

10.2.3.3.1 **Rapport sommaire sur l'assurance de la qualité**

Le rapport sommaire sur l'assurance de la qualité doit présenter un résumé des trois rapports ci-dessous depuis la dernière période de rapport, ainsi qu'un résumé courant depuis le début du contrat.

10.2.3.3.2 **Rapport sur la qualité**

L'entrepreneur doit fournir un rapport sur l'assurance de la qualité. Ce rapport doit, à tout le moins, contenir les renseignements suivants :

- a. État des systèmes d'évaluation de la qualité et changements apportés à ceux-ci concernant le montage et les essais ou qui ont une incidence sur ceux-ci.
- b. Enjeux concernant le contrôle des éléments actuels, des configurations, des micrologiciels et des révisions des unités qui sont en fabrication. L'entrepreneur doit discuter de ses résultats statistiques relatifs au matériel jugé non conforme durant les phases de montage, d'essai, de configuration et d'expédition.

- c. Nombre de défaillances repérées à divers stades des phases de montage et d'essai. Résumé des détails des problèmes de non-conformité, des défaillances et des pannes détectées à la suite de retours sous garantie, des échecs d'essai ou des mesures correctives. Les résultats des défaillances repérées, d'après l'analyse par arbre de défaillances, doivent figurer dans le rapport.
- d. Indication des défauts et des pannes, en ordre d'apparition en hausse et d'après la présence la plus fréquente, en plus d'une explication de la façon dont l'entrepreneur doit régler ces anomalies par le recours à des mesures correctives et de la façon dont il compte résoudre ces problèmes avant qu'ils n'entraînent une défectuosité ou une panne.
- e. Résultats de l'analyse de l'entrepreneur du suivi des produits défectueux ou marqués d'un indicateur durant le processus de mise en œuvre de la traçabilité des composants.
- f. Résumé de la qualité des fournisseurs, de la livraison à temps des matières premières à l'entrepreneur et de la livraison à temps des produits finis à l'État.
- g. Résumé des mesures correctives mises en œuvre en vue d'améliorer les systèmes qualité, p. ex. les mesures correctives à l'égard des clients, les mesures correctives internes, les mesures correctives de la vérification interne, les mesures correctives des fournisseurs et les mesures correctives découlant de la revue de direction ou du rapport sur la qualité.
- h. L'entrepreneur peut présenter d'autres renseignements qu'il estime utiles.

10.2.3.3.3

Rapport d'évaluation de la manufacturabilité/rapport sur la conception pour la manufacturabilité

L'entrepreneur doit présenter un rapport d'évaluation de la manufacturabilité/rapport sur la conception pour la manufacturabilité.

Ces rapports doivent aborder les problèmes touchant la fabrication et la conception qui ont actuellement une incidence sur le montage et les mises à l'essai. Les éléments précisés dans les rapports peuvent porter sur n'importe quel aspect de la conception, notamment tous les composants, les micrologiciels, les essais, le processus ou la documentation. L'entrepreneur est invité à indiquer les points à changer pour améliorer la fabrication, les essais et les produits.

10.2.3.4

Rapport sur les expéditions

Le sous-rapport sur les expéditions doit comprendre les sous-sous-rapports suivants :

- a. Rapport sommaire sur les expéditions
- b. Rapport sur les retours sous garantie
- d. Période de garantie par numéro de série

N° de l'invitation

N° de la modif.

Id de l'acheteur

N° de réf. du client

N° de dossier

Appendice D2 de l'annexe D

10.2.3.4.1 **Rapport sommaire sur les expéditions**

Le rapport sommaire sur les expéditions doit présenter un résumé des quatre rapports ci-dessous depuis la dernière période de rapport, ainsi qu'un résumé courant depuis le début du contrat.

10.2.3.4.2 **Rapport sur les retours sous garantie**

L'entrepreneur doit présenter un rapport qui indique tous les produits retournés sous garantie, par l'État. Dans la plupart des cas, ces éléments seront retournés par l'intermédiaire du système d'approvisionnement du MDN. Ce rapport doit mentionner les retours en indiquant leur numéro de série, les essais sur le terrain qui ont entraîné le retour, les résultats des essais de l'entrepreneur, l'analyse par arbre de défaillances des défaillances, les tendances et les modifications apportées en vue de la réparation du produit.

10.2.3.4.3 **Période de garantie par numéro de série**

L'entrepreneur doit indiquer la date de début et la date de fin de la garantie pour tous les produits livrés par l'entrepreneur à l'AT.

10.2.3.5 **Fréquence des mises à jour**

Les sous-rapports du rapport sur la fabrication (partie 2) doivent être mis à jour à la fréquence indiquée dans le tableau ci-après.

Sous-rapport	Sous-sous-rapport	Fréquence des mises à jour
1. Rapport sur la chaîne d'approvisionnement	a. Rapport sommaire sur la chaîne d'approvisionnement	Tous les mois
	b. Rapport sur le délai d'exécution des composants	Tous les mois
	c. Rapport sur les achats de la dernière fois	Tous les mois
	d. Rapport sur les cas d'obsolescence	Tous les mois
	e. Rapport sur la mise à jour des composants	Tous les mois
2. Rapport sur le calendrier de fabrication, les enjeux, les risques et les travaux en cours	a. Rapport sommaire sur le calendrier de fabrication, les enjeux, les risques et les travaux en cours	Tous les mois
	b. Calendrier de fabrication	Tous les mois
	c. Calendrier de livraison	Tous les mois
	d. Calendrier de livraison – Rapport sur les enjeux et les risques	Tous les mois
	e. Rapport sur les travaux en cours	Tous les mois

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° de dossier	Appendice D2 de l'annexe D

3. Rapport sur l'assurance de la qualité	a. Rapport sommaire sur l'assurance de la qualité	Tous les mois
	b. Rapport sur la qualité	Tous les mois
	c. Rapport d'évaluation de la manufacturabilité/rapport sur la conception pour la manufacturabilité	Tous les mois pendant les six premiers mois, puis chaque trimestre par la suite
4. Rapport sur les expéditions	a. Rapport sommaire sur les expéditions	Tous les mois
	b. Rapport sur les expéditions vers/depuis le système d'approvisionnement du MDN	Tous les mois
	c. Rapport sur les retours sous garantie	Tous les mois
	d. Période de garantie par numéro de série	Tous les mois

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° de dossier	Appendice D2 de l'annexe D

DATA ITEM DESCRIPTION – DESCRIPTION DE DONNÉES

1. TITLE – TITRE		2. IDENTIFICATION NUMBER – NUMERO D'IDENTIFICATION
Plan qualité		PM-006
3. DESCRIPTION / PURPOSE – DESCRIPTION/OBJET		
Le Plan qualité est un mécanisme permettant de faire le lien entre des exigences particulières du contrat et les méthodes et pratiques de travail mises en oeuvre à l'appui de la réalisation du produit.		
4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION	5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. GIDEP APPLICABLE – GIDEP PERTINENT
15 décembre 2011	Autorité technique	
7. INTERRELATION / APPLICATION – APPLICATION/INTERDEPENDANCE		
8. ORIGINATOR – AUTEUR		9. APPLICABLE FORMS – FORMULAIRES PERTINENTS
Autorité technique		
10. PREPARATION INSTRUCTIONS – INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES		
10.1	Format	
10.1.1	Le format utilisé par l'entrepreneur est acceptable. Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8 po ½ sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Office 2003.	
10.2	Contenu	
10.2.1	Le Plan qualité doit être préparé conformément à la version la plus récente (à la date du contrat) de la norme ISO 10005:2005 « Systèmes de management de la qualité – Lignes directrices pour les plans qualité ».	
10.2.2	Le Plan qualité doit assurer la traçabilité entre les numéros d'articles et de paragraphes dans les documents contractuels précisant les exigences et les paragraphes correspondants du Plan qualité dans lesquels sont détaillées les méthodes et les pratiques de travail utilisées pour répondre à chacun des besoins.	

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° de dossier	Appendice D2 de l'annexe D

DATA ITEM DESCRIPTION – DESCRIPTION DE DONNÉES

1. TITLE – TITRE		2. IDENTIFICATION NUMBER – NUMÉRO D'IDENTIFICATION	
Évaluation environnementale de l'équipement		PM-007	
3. DESCRIPTION / PURPOSE – DESCRIPTION/OBJET			
L'évaluation environnementale de l'équipement de diligence raisonnable indique et documente les répercussions sur l'environnement, la santé et la sécurité du projet, du système, de l'équipement, du matériel et des services offerts par l'entrepreneur pendant les diverses phases du cycle de vie (conception, ingénierie et fabrication, essais et évaluations, production et livraison, fonctionnement et entretien, démantèlement et élimination) ainsi que les mesures d'atténuation nécessaires pour atténuer ou éliminer les risques importants à l'égard de l'environnement, de la santé et de la sécurité.			
4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION		5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	
À confirmer		Autorité technique	
6. GIDEP APPLICABLE – GIDEP PERTINENT			
7. INTERRELATION / APPLICATION – APPLICATION/INTERDÉPENDANCE			
8. ORIGINATOR – AUTEUR		9. APPLICABLE FORMS – FORMULAIRES PERTINENTS	
Autorité technique			
10. PREPARATION INSTRUCTIONS – INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES			
10.1 Format			
10.1.1 Le format utilisé par l'entrepreneur est acceptable. Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8 po ½ sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Office 2003.			
10.2 Contenu			
10.2.1 L'évaluation environnementale de l'équipement doit être conforme aux principes et aux lignes directrices présentés dans le Manuel d'évaluation environnementale du MDN (A-EN-007-000/FP-001), tout en présentant les renseignements requis de la manière indiquée dans la présente DD. L'évaluation environnementale de l'équipement doit préciser et documenter les répercussions sur l'environnement, la santé et la sécurité du projet, du système, de l'équipement, du matériel et des services fournis par l'entrepreneur tout au long de leur cycle de vie, ainsi que les mesures d'atténuation nécessaires pour atténuer ou éliminer les risques importants à l'égard de l'environnement, de la santé et de la sécurité. En outre, l'évaluation			

environnementale de l'équipement doit aborder en détail les points susmentionnés dans les parties et sections suivantes :

10.2.2 **PARTIE I** – Renseignements relatifs à l'inscription

10.2.2.1 Titre – Le titre doit désigner le système principal qui fait l'objet du rapport.

10.2.2.2 Base/unité – Cette section doit indiquer les bases ou les unités correspondantes du site ou de la région visés par l'équipement, le matériel et les services de soutien fournis.

10.2.2.3 Inscription – L'auteur doit indiquer dans cette section l'identificateur d'inscription applicable à l'évaluation environnementale de l'équipement – à confirmer.

10.2.2.4 Emplacement du projet – Cette section doit faire mention des lieux physiques visés par l'équipement, le matériel ou les services de soutien ou tels qu'ils sont précisés dans les modalités du marché.

10.2.2.5 Sommaire de la description du projet – Cette section doit présenter une brève description du système, de l'équipement, du matériel et des services qui sont fournis en vertu des sous-paragraphe ci-dessous.

10.2.2.5.1 Description générale du système. Cette section doit fournir une description du rôle, du but, du concept d'opération, des caractéristiques de conception et de la capacité de rendement du système tout au long de sa durée de vie. Il faut y préciser les principaux matériaux de construction, les produits et les activités qui contribuent aux répercussions sur l'environnement, la santé et la sécurité.

10.2.2.5.2 Sous-système principal. Cette section indique les principaux sous-composants du système et présente une description de leur but, de leur fonction et de leur rôle, y compris les étapes ou les phases pertinentes, p. ex., le fonctionnement et l'entretien. Il faut préciser les principaux matériaux de construction, les produits et les activités qui contribuent aux répercussions sur l'environnement, la santé et la sécurité.

10.2.2.6 Personne-ressource pour l'évaluation – Ce paragraphe doit contenir le nom, le titre, le nom de l'entreprise, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de l'auteur du rapport.

10.2.3 **PARTIE II** – Évaluation des répercussions sur l'environnement, la santé et la sécurité

10.2.3.1 *Conception* – Cette section doit donner une vue d'ensemble de l'origine du projet, du système, de l'équipement, du matériel, du service et de l'activité évalués, ainsi que de leur incidence conceptuelle sur l'environnement, la santé et la sécurité. Les options de rechange aux activités qui ont été prises en compte doivent figurer dans cette section, ainsi que les motifs de leur non-adoption.

10.2.3.2 *Évaluation des principaux sous-systèmes* et des aspects touchant l'environnement, la santé et la sécurité – Dans cette section, il faut fournir, sous forme de tableau, les renseignements ci-dessous (l'annexe A présente un exemple sous forme de tableau) :

10.2.3.2.1 Liste des aspects propres à l'environnement, à la santé et à la sécurité (un exemple de liste des aspects éventuels figure à l'annexe F) et de leurs dangers associés à chaque sous-système principal et aux composants importants pour chaque phase du cycle de vie du projet (ingénierie et fabrication, essai et évaluation, production et livraison, fonctionnement et entretien, démilitarisation et élimination).

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° de dossier	Appendice D2 de l'annexe D

10.2.3.2.2	Identification claire du potentiel de chaque sous-système principal et composant important et de leurs articles consommables en tant que source de l'un ou l'autre des dangers ou des risques à l'égard de l'environnement, de la santé et de la sécurité.
10.2.3.2.3	Mesures d'atténuation ou de prévention nécessaires afin de réduire ou d'éliminer les répercussions ou les risques déterminés.
10.2.3.3	<i>Tableau des produits dangereux.</i> Cette section contient la liste de tous les produits qui sont soumis à la <i>Loi sur les produits dangereux</i> , qui exigent une fiche signalétique et qui sont mentionnés au paragraphe 10.2.3.2.2. La liste doit comprendre la description ou le nom du produit, le nom du fabricant du produit, le numéro de pièce, la ou les substances qui posent problème avec le numéro de registre (CAS) et la liste de contrôle (p. ex., Inventaire national des rejets de polluants (INRP), Accélération de la réduction/élimination des toxiques (ARET), Défi, annexe 1 de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> (LCPE), toutes les catégories du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail [SIMDUT] (p. ex., A [Catégorie A – Gaz comprimé], B5 [Catégorie B – Matières inflammables et combustibles, Division 5 : Aérosol inflammable]) et la catégorie entière du <i>Règlement sur le transport des marchandises dangereuses</i> [RTMD] (p. ex., 2.3 [Gaz comprimé de catégorie 2, Division 3 : Gaz toxiques]), et un renvoi à l'identificateur des fiches signalétiques à l'annexe E. La fiche signalétique de ces produits doit être jointe à l'annexe E de l'évaluation environnementale de l'équipement et présenter clairement l'identificateur de renvoi à la partie supérieure droite de la page. Un exemple de cette liste figure à l'annexe B.
10.2.3.4	<i>Mercure.</i> Cette section doit contenir une liste de renseignements portant sur toutes les occurrences de mercure associées aux principaux sous-systèmes, aux composants ou aux activités liés au projet. La liste doit contenir les renseignements ci-dessous (l'annexe C présente un exemple du format de tableau) :
10.2.3.4.1	Numéro de nomenclature OTAN (NSN) de l'équipement (pour l'équipement contenant du mercure)
10.2.3.4.2	Description de l'équipement
10.2.3.4.3	NSN et identificateur unique du Système d'information de la gestion des ressources de la Défense de l'article contenant du mercure (s'il existe)
10.2.3.4.4	Fabricant de l'article contenant du mercure
10.2.3.4.5	Date de fabrication de l'article contenant du mercure
10.2.3.4.6	Numéro de pièce du fabricant de l'article contenant du mercure
10.2.3.4.7	Code OTAN des fabricants et code CAGE (Commercial and Government Entity Code) des articles contenant du mercure
10.2.3.4.8	Description de l'article contenant du mercure
10.2.3.4.9	Forme du mercure (p. ex., mercure liquide ou gazeux, amalgame, halogénure métallisé)

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° de dossier	Appendice D2 de l'annexe D
10.2.3.4.10	Quantité de mercure (masse en kg)	
10.2.3.4.11	Volume de mercure (l) et sa teneur en ppm (10.2.3.4.10 ou 10.2.3.4.11 est exigé, mais on peut indiquer les deux)	
10.2.3.4.12	Emplacement des articles contenant du mercure	
10.2.3.4.13	Nombre d'articles contenant du mercure par équipement déclaré	
10.2.3.4.14	Quantité totale de mercure contenu dans l'équipement déclaré (pour la masse en kg et le volume/concentration)	
10.2.3.5	<i>Consultation</i>	
10.2.3.5.1	Consultation interne. Cette section doit répertorier toutes les consultations internes applicables ayant eu lieu dans le cadre de l'évaluation environnementale de l'équipement.	
10.2.3.5.2	Consultation externe. Cette section doit répertorier toutes les consultations externes applicables ayant eu lieu dans le cadre de l'évaluation environnementale de l'équipement.	
10.2.3.6	<i>Documentation.</i>	
10.2.3.6.1	Règlements et politiques. Cette section doit dresser la liste de tous les règlements canadiens et de toutes les politiques canadiennes applicables.	
10.2.3.6.2	Autres références. Cette section doit dresser la liste des références et de la documentation utilisées dans le cadre de l'évaluation environnementale de l'équipement.	
10.2.3.7	<i>Visites des lieux</i> – Cette section doit faire mention des commentaires sur les raisons et les résultats des visites qui ont été effectuées. Si aucune visite n'a eu lieu, cette section doit être intitulée « Aucune visite des lieux exigée ».	
10.2.3.8	<i>Environnement actuel</i> – Cette section indique les limites de l'environnement qui ont été prises en compte et fournit une description appropriée de l'environnement touché.	
10.2.3.9	<i>Incidence sur l'environnement.</i> Cette section doit contenir une matrice remplie pour chacune des activités et des composants applicables (et pour les activités secondaires connexes) touchant le système à toutes les phases du cycle de vie du projet (ingénierie et fabrication, essai et évaluation, production et livraison, fonctionnement et entretien, démantèlement et élimination). Pour ce qui est des composants posant un danger de rayonnement ionisant, chaque activité doit être examinée dans des situations normales et anormales.	
	Pour déterminer les effets potentiels sur l'environnement, la santé et la sécurité, chaque matrice doit être remplie de la façon indiquée ci-dessous.	
10.2.3.9.1	Dans la colonne de gauche, il faut dresser la liste des composants et des activités du système. Les composantes valorisées de l'écosystème (CVE) qui s'appliquent au secteur en question doivent être énumérées dans le haut de la matrice.	
10.2.3.9.2	Il faut examiner chaque endroit où un composant croise un composant environnemental, pour chaque cycle de vie, et déterminer s'il existe un effet potentiel important.	
	L'annexe D présente un exemple de matrice. Les CVE figurant dans la matrice servent uniquement d'exemple de composants environnementaux types. La matrice peut être modifiée au besoin conformément aux CVE	

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° de dossier	Appendice D2 de l'annexe D

	propres au site.
10.2.3.10	<p>Sommaire des dangers et des répercussions. Dans cette section, il faut présenter les résultats écrits d'enquêtes sur les répercussions des dangers et des aspects relatifs à l'environnement, à la santé et à la sécurité à différentes phases du cycle de vie. Chaque sous-système ou aspect doit être abordé sur le plan de son incidence sur l'environnement ou des risques indiqués aux annexes A et D. La conformité de toutes les substances et activités réglementées doit être évaluée, et les questions qui posent problème doivent faire l'objet de mesures d'atténuation. Chaque activité ou sous-système doit être approfondi dans les rubriques suivantes (il est possible d'utiliser des sous-titres pour chaque phase du cycle de vie, sous-système et activité).</p>
10.2.3.10.1	<p>Description du sous-système, du composant, de l'activité. Description du sous-système, de l'équipement, du composant, du matériel, du service ou de l'activité; description de leur interaction avec l'environnement et justification de l'utilisation de tous les produits réglementés, de ceux contenant des substances visées par l'ARET (liste fournie à l'annexe G), l'INRP (http://www.ec.gc.ca/pdb/npri/npri_home_f.cfm) et la liste de toutes les substances du Défi (http://www.chemicalsubstanceschimiques.gc.ca/challenge-defi/list-fra.php), de même que des produits contenant des substances indiquées à l'annexe 1 de la LCPE (http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=0DA2924D-1&wsdoc=4ABEFFC8-5BEC-B57A-F4BF-11069545E434).</p>
10.2.3.10.2	<p>Aspect de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Indiquer les aspects de l'environnement, de la santé et de la sécurité (voir l'annexe F) qui sont associés au sous-système, au composant ou à l'activité, pendant toutes les phases du cycle de vie (voir l'annexe A).</p>
10.2.3.10.3	<p>CVE touchés. Indiquer les CVE associés au sous-système, au composant ou à l'activité, pendant toutes les phases du cycle de vie (voir l'annexe D).</p>
10.2.3.10.4	<p>Incidence du composant ou de l'activité. Prévoir les effets environnementaux découlant de chaque interaction et ses répercussions, de même que toute autre répercussion qui nécessitera des mesures d'atténuation.</p>
10.2.3.10.5	<p>Mesures d'atténuation. Déterminer les mesures d'atténuation appropriées requises. L'atténuation s'entend de l'élimination, de la réduction ou de la maîtrise des effets environnementaux néfastes, notamment le rétablissement après tout dommage à l'environnement, par le remplacement, la remise en état, l'indemnisation ou tout autre moyen.</p>
10.2.3.10.6	<p>Importance. Évaluer et déterminer l'incidence sur l'environnement une fois les mesures d'atténuation en place. L'évaluation environnementale doit établir si les effets sur l'environnement sont nuisibles, probables et importants.</p>
10.2.3.10.7	<p>Surveillance de la conformité. Préciser la nature de la surveillance de la conformité à effectuer et la personne ou le bureau responsable de cette surveillance.</p>
10.2.3.10.8	<p>Plans de suivi. Prévoir les effets cumulatifs ou résiduels, le cas échéant, ainsi que le besoin de suivi. Préciser les plans de suivi et les raisons qui justifient ces plans.</p>

N° de l'invitation

N° de la modif.

Id de l'acheteur

N° de réf. du client

N° de dossier

Appendice D2 de l'annexe D

10.2.4 Partie III – CONCLUSION

10.2.4.1 *Conclusion* – Cette section doit comporter un résumé des principales constatations établies dans le cadre de l'évaluation environnementale de l'équipement et indiquer les principales mesures d'atténuation prises ou nécessaires afin d'assurer un développement durable et de définir les principales mesures de suivi nécessaires.

Annexes

- Annexe A – Tableau d'évaluation des principaux sous-systèmes et des aspects touchant l'environnement, la santé et la sécurité
- Annexe B – Tableau des produits dangereux
- Annexe C – Articles contenant du mercure
- Annexe D – Matrice des effets environnementaux
- Annexe E – Fiches signalétiques (l'annexe E doit contenir les fiches signalétiques de tous les produits dangereux indiqués aux sections 10.2.3.2.2 et 10.2.3.3)
- Annexe F – Liste des aspects possibles liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité
- Annexe G – Accélération de la réduction/élimination des toxiques

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° de dossier	Appendice D2 de l'annexe D

Annexe A

Phases du cycle de vie

1. Ingénierie et fabrication
2. Essai et évaluation
3. Production et déploiement
4. Entretien et fonctionnement
5. Démilitarisation et élimination

Numéro	Sous-système principal ou aspect touchant l'environnement, la santé et la sécurité	Danger ou risque lié à l'environnement, à la santé et à la sécurité	Atténuation (décrire les mesures nécessaires pour réduire ou éliminer le risque cerné)	Phase du cycle de vie				
				1	2	3	4	5
1	Exemple : Produits pétroliers/lubrifiants utilisés dans différentes parties du système (donner la liste des pièces principales)	Exemple : Un déversement qui peut contaminer le sol et l'eau souterraine	Les huiles usées sont confinées et prétraitées avant l'élimination par des entrepreneurs d'élimination de déchets dangereux. En cas de déversement, on doit prendre des mesures d'urgence, notamment le nettoyage du déversement, etc.					
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° de dossier	Appendice D2 de l'annexe D

Annexe B – Tableau des produits dangereux

Numéro	Produit	Fabricant – Numéro de pièce du produit	Nom de la substance	N° CAS	Contrôle(s)	Catégorie SIMDUT	Catégorie du RTMD	Identificateur de fiche signalétique

N° de l'invitation

N° de la modif.

Id de l'acheteur

N° de réf. du client

N° de dossier

Appendice D2 de l'annexe D

Annexe C – Articles contenant du mercure

No.	Renseignements demandés	Détails de l'article contenant du mercure			
		Article 1	Article 2	Article 3	Article 4
1	NSN de l'équipement (équipement contenant du mercure)				
2	Description de l'équipement				
3	NSN et identificateur unique du Système d'information de la gestion des ressources de la Défense de l'article contenant du mercure (s'il existe)				
4	Fabricant de l'article contenant du mercure				
5	Date de fabrication de l'article contenant du mercure				
6	Numéro de pièce du fabricant de l'article contenant du mercure				
7	Code OTAN des fabricants et code CAGE (Commercial and Government Entity Code) des articles contenant du mercure				
8	Description de l'article contenant du mercure				
9	Forme du mercure (p. ex., mercure liquide ou gazeux, amalgame, halogénure métallisé)				
10	Quantité de mercure (masse en kg)				
11	Volume de mercure (l) et sa teneur en ppm (indiquer la masse [numéro 11] ou le volume ou la teneur de mercure, mais pas les deux)				
12	Emplacement des articles contenant du mercure				
13	Nombre d'articles contenant du mercure par équipement déclaré				
14	Quantité totale de mercure de l'équipement déclaré (masse en kg et volume ou concentration)				

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° de dossier	Appendice D2 de l'annexe D

Annexe D – Matrice des effets environnementaux

Sous-système/activité du PROJET Inscrire chaque sous-système P. ex, dispositif/composant, activité, état (normal/anormal), etc., selon le cas	Composantes valorisées de l'écosystème (Ajouter ou supprimer des éléments de la matrice au besoin.) Marquer d'un « X » les effets éventuels.																	
	Physique							Biologique					Social					
	Atmosphère	Eau de surface	Eau souterraine	Soils	Terrain	Vibration	Bruit	Animaux terrestres	Habitat terrestre	Animaux Aquatique	Habitat aquatique	Végétation	Patrimoine/site	Écotourisme/valeur	Santé de la	Économie	Services	Utilisation des terre

N° de l'invitation

N° de la modif.

Id de l'acheteur

N° de réf. du client

N° de dossier

Appendice D2 de l'annexe D

Annexe F – Liste des aspects possibles liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité

Un aspect touchant l'environnement, la santé et la sécurité s'entend d'une activité, d'un produit ou d'un service qui peut interagir avec l'environnement, la santé humaine ou la sécurité. La liste présentée ci-après n'est pas exhaustive : il ne s'agit que d'un exemple des éléments à prendre en considération lorsqu'on prépare une évaluation sur l'environnement, la santé et la sécurité. Les aspects et les risques qui s'y rattachent sont ceux qui ont trait à l'activité, au produit ou au service visé. Des règlements ou des normes peuvent s'appliquer ou non audit aspect touchant l'environnement, la santé et la sécurité.

1. Substances visées par le programme ARET
2. Adhésifs et produits d'étanchéité
3. Fluides conditionneurs d'air/frigorigènes
4. Amiante
5. Piles
6. Volume et poids des composants
7. Substances visées par l'annexe 1 de la LCPE
8. Substances du Défi de l'industrie
9. Nettoyage et produits nettoyants
10. Enduits et peintures
11. Gaz/fluides comprimés
12. Contamination/décontamination
13. Démilitarisation et élimination
14. Élimination
15. Sources d'alimentation électrique et d'énergie
16. Dangers liés aux émissions – espaces clos
17. État de l'équipement
18. Émissions de gaz d'échappement
19. Systèmes d'extinction d'incendie
20. Dommages causés par la mise à feu ou par les opérations
21. Planches de planchers et plaques de coque
22. Consommation de carburant
23. Carburants, fluides et lubrifiants
24. Articles consommables dangereux
25. Métaux lourds
26. Dangers liés aux températures élevées

N° de l'invitation

N° de la modif.

Id de l'acheteur

N° de réf. du client

N° de dossier

Appendice D2 de l'annexe D

27. Rayonnement ionisant – normal et anormal
28. Transformation des métaux, du fer et de l'aluminium (Thermite)
29. Lasers
30. Matériaux présentant un danger pour l'environnement
31. Sources de mercure
32. Transformation de métaux
33. Modifications
34. Substances visées par l'INRP
35. Bruit, vibrations et pression géostatique
36. Rayonnement non ionisant – lasers, ultraviolet, radio, radar
37. Sécurité de l'opérateur
38. Substances appauvrissant la couche d'ozone
39. Métaux précieux
40. Diphényles polychlorés
41. Radars
42. Recyclage et réutilisation
43. Activité/matériau/substance réglementés
44. Caoutchoucs, plastiques, polymères et composites
45. Blindage
46. Déversements et signalement de déversement
47. Entreposage – carburants, fluides et lubrifiants
48. Pneus
49. Déchets – Matières solides, liquides et gazeuses
50. Déchets – Matières solides, liquides et gazeuses dangereuses

N° de l'invitation

N° de la modif.

Id de l'acheteur

N° de réf. du client

N° de dossier

Appendice D2 de l'annexe D

Annexe G – Substances visées par le programme ARET

Voici la liste des substances visées par le programme ARET. Ces substances ont été sélectionnées à partir d'une liste de substances chimiques détectées dans l'environnement canadien.

Il est prouvé que ces substances peuvent avoir des effets nuisibles sur la vie humaine, animale ou végétale et peuvent avoir tendance à se dégrader très lentement dans l'environnement ainsi qu'à s'accumuler dans les organismes vivants.

Cette liste se veut un guide de priorités et ne signifie pas que ces substances occasionnent actuellement des dommages réels. Les substances visées par l'ARET ont été classées d'après leurs propriétés intrinsèques. Les décisions concernant les priorités relatives aux mesures à prendre ont été prises par les gestionnaires des installations participantes.

Les substances ont été classées par catégorie selon le groupe de produits chimiques auquel elles appartiennent et sont désignées par un numéro de registre CAS en vue de faciliter l'utilisation des systèmes de gestion des données du SIMDUT et de l'INRP.

LISTE A-1

(respecter ou surpasser les critères relatifs à la toxicité, à la bioaccumulation et à la persistance)
La vision de l'ARET quant aux substances qui figurent sur la liste repose sur la quasi-élimination des émissions dans l'environnement résultant des activités humaines.

L'objectif à court terme consiste à réduire ces émissions de 90 p. 100 d'ici 2000.

SUBSTANCE.....	Numéro CAS
Chrysène	56-55-3
Benzo[a]pyrène	50-32-8
Benzo[e]pyrène	192-97-2
Benzo[b]fluoranthène	205-99-2
Benzo[j]fluoranthène	205-82-3
Benzo[k]fluoranthène	207-08-9
Benzo[g,h,i]pyrène	191-24-2
Chrysène	218-01-9
Dibenzo[a,h]lanthracène	53-70-3
Dibenzo[a,i]pyrène	189-55-9
Dibenzo[a,j]acridine	224-42-0
7H-dibenzo[c,g]carbazole	194-59-2
Fluoranthène.....	206-44-0
Ideno[1,2,3-c,d]pyrène.....	193-39-5

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° de dossier	Appendice D2 de l'annexe D

Perylène	198-55-0
Phénanthrène.....	85-01-8
Pyrène.....	129-00-0
Nitro-HAP	
1,6-dinitropyrene	42397-64-8
1,8-dinitropyrene	42397-65-9
Substances organiques chlorées	
Hexachlorobenzène	118-74-1
Alpha-Héxachlorocyclohexane	319-84-6
Gamma-Héxachlorocyclohexane.....	58-89-9
4,4-méthylènebis(2-chloroaniline).....	101-14-4
Octachlorostyrène.....	29082-74-4
Pentachlorophénol	87-86-5
2,3,7,8-tétrachlorodibenzofuranne.....	51207-31-9
2,3,7,8-tétrachlorodibenzo-p-dioxin	1746-01-6
Numéro CAS de la SUBSTANCE	
Amalgames de métaux	
*Méthyl mercure	22967-92-6
Tributylstannane.....	688-73-3

LISTE A-2

La vision de l'ARET quant aux substances qui figurent sur cette liste repose sur la réduction des émissions à des niveaux trop bas pour causer des dommages.

L'objectif à court terme consiste à réduire les émissions de façon considérable.

SUBSTANCE.....Numéro CAS

* 1,4 dichlorobenzène..... 106-46-7

**Amalgame de cadmium (formes inorganiques respirables et solubles). S.O.

*Les critères relatifs à la toxicité ont été respectés quant au pouvoir cancérigène en acceptant la classification des agents cancérigènes pour les humains du Centre International de Recherche sur le Cancer.

**Il a été impossible lors du processus de sélection de tenir compte d'amalgames de métaux précis et, de ce fait, les résultats obtenus quant aux métaux étaient fondés sur un résultat combiné pour plusieurs sortes de métaux.

Dans le cas du cadmium, les mesures peuvent être adaptées en fonction des amalgames suivants :

CdCO₃, Cd(OH)₂, CdCl₂, CdO, et CdSO₄. Le concept de la quasi-élimination des décharges pour les métaux fait actuellement l'objet de discussions et n'a pas été résolu par l'ARET.

N° de l'invitation

N° de la modif.

Id de l'acheteur

N° de réf. du client

N° de dossier

Appendice D2 de l'annexe D

LISTE B

Pour ce qui est des substances visées par la liste B, la vision repose sur la réduction des émissions à des niveaux trop bas pour causer des dommages. L'objectif à court terme consiste à réduire ces émissions de 50 p. 100 d'ici 2000.

LISTE B-1

(respecter ou dépasser les critères relatifs à la toxicité et à la bioaccumulation)

SUBSTANCE..... Numéro CAS

HAP

Anthracène 120-12-7
7,12-diméthylbenz[a]anthracène 57-97-6
Diméthylnaphthalène 28804-88-8

Substances organiques chlorées

3,3'-dichlorobenzidine 91-94-1
Hexachlorocyclopentadiène 77-47-4
2,4,6-trichlorophénol 88-06-2

Autres

Bis(2-ethylhexyl)phthalate 117-81-7
*Plomb tétraéthyle 78-00-2
*Dégradaions persistantes du plomb (voir la liste B-2)

LISTE B-2

(respecter ou dépasser les critères relatifs à la persistance et à la toxicité)

SUBSTANCE..... Numéro CAS

HAP

Benzo[a]fluorène 238-84-6
Benzo[b]fluorène 30777-19-6
Dibenzo[a,h]acridine 226-36-8

Substances organiques chlorées

Alpha-chlorotoluène 100-44-7
Bis(2-chloroethyl)ether 111-44-4
Bromodichlorométhane 75-27-4
Tétrachlorure de carbone 56-23-5
Chloroforme 67-66-3
Chlorodibromométhane 124-48-1
1,2-dichloréthane 107-06-2

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° de dossier	Appendice D2 de l'annexe D

Dichlorométhane	75-09-2
1,1,2,2-tétrachloréthylène.....	127-18-4
2,3,4,6-tétrachlorophénol.....	58-90-2
Amalgames de métaux	
Arsenic (inorganique).....	S.O.*
Amiante.....	1332-21-4
Béryllium.....	7440-41-7
Chrome (Cr ₆₊).....	S.O.*
Cobalt (inorganique, soluble).....	S.O.*
Cuivre (sels minéraux).....	S.O.*
**Plomb (toutes les formes sauf sous forme alkyle).....	S.O.*
***Mercure (élémentaire et inorganique).....	S.O.*
Nickel (inorganique, respirable, soluble).....	S.O.*
Argent (sels minéraux solubles).....	S.O.*
Uranium (inorganique, respirable, soluble).....	S.O.*
Zinc (inorganique, respirable, soluble).....	S.O.*
Autres	
O-aminoisole	90-04-0
Cyanure.....	57-12-5
4,6 dinitro-o-crésol	534-52-1
1,4 dioxane.....	123-91-1
Oxyde d'éthylène.....	75-21-8
2-naphthylamine.....	91-59-8
2-nitropropane.....	79-46-9
Thio-urée.....	62-56-6
*Le numéro CAS ne s'applique pas. Il a été impossible lors du processus de sélection de tenir compte d'amalgames de métaux précis et, de ce fait, les résultats obtenus quant aux métaux étaient fondés sur un résultat combiné pour plusieurs sortes de métaux.	
**Se reporter au plomb tétraéthyle figurant sur la liste B-1	
***Se reporter au méthyl mercure figurant sur la liste A-1	
LISTE B-3	
(respecter ou dépasser les critères relatifs à la toxicité)	
SUBSTANCE	Numéro CAS
Substances organiques chlorées	
Bis(chlorométhyl)ether	542-88-1

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° de dossier	Appendice D2 de l'annexe D

2-(chlorométhyl)oxirane	106-89-8
1-bromo-2-chloréthane	107-04-0
1-chloro-4-nitrobenzène.....	100-00-5
1,2-dibromo-3-chloropropane	96-12-8
1,2-dichlorobut-3-ene	760-23-6
2,4-dichlorophénol.....	120-83-2
1,3-dichloropropène.....	542-75-6
1,1,2-trichloroéthylène.....	79-01-6
Hydrocarbures aromatiques	
4-aminoazobenzène.....	60-09-3
4-aminobiphényle	92-67-1
Aniline.....	62-53-3
Benzène.....	71-43-2
Benzidine	92-87-5
Xylénol (combinaison d'isomères).....	1300-71-6
2,6-xylénol.....	576-26-1
2,4-dinitrotoluène	121-14-2
2,6-dinitrotoluène.....	606-20-2
1,2-diphénylhydrazine	122-66-7
2-méthylpyridine	109-06-8
Phénol.....	108-95-2
Toluène diisocyanate	26471-62-5
Nitrosamines	
N-méthyl-N-nitrosométhanamine.....	62-75-9
N-nitroso-N-phénylaniline	86-30-6
N-nitrosodi-n-propylamine.....	621-64-7
Autres	
Acétaldéhyde.....	75-07-0
Acétamide.....	60-35-5
Acroléine.....	107-02-8
Acrylamide.....	79-06-1
Acrylonitrile.....	107-13-1
1,3-butadiène.....	106-99-0
Dioxyde de chlore	10049-04-4
N-dodécane	112-40-3
Éthanol.....	64-17-5

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° de dossier	Appendice D2 de l'annexe D
Dibromure d'éthylène	106-93-4	
Imidazolidine-2-thione.....	96-45-7	
Formaldéhyde.....	50-00-0	
Hydrazine.....	302-01-2	
Sulfure d'hydrogène	7783-06-4	
Méthyl isobutyl cétone.....	108-10-1	
4-nitrosomorpholine	59-89-2	
Quinoléine.....	91-22-5	
Thirame.....	137-26-8	
Bromure de vinyle	593-60-2	

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° de dossier	Appendice D2 de l'annexe D

DATA ITEM DESCRIPTION – DESCRIPTION DE DONNÉES

1. TITLE – TITRE		
Modification technique/écart par rapport au modèle		2. IDENTIFICATION NUMBER – NUMÉRO D'IDENTIFICATION SE-001
3. DESCRIPTION / PURPOSE – DESCRIPTION/OBJET		
Les modifications techniques et les écarts par rapport au modèle sont utilisés pour demander et obtenir l'autorisation de déroger de façon permanente ou temporaire aux exigences relatives aux données techniques du contrat qui seront intégrées à un certain nombre d'articles fabriqués dans le cadre du contrat.		
4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION 21 septembre 2011	5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ Autorité technique	6. GIDEP APPLICABLE – GIDEP PERTINENT
7. INTERRELATION / APPLICATION – APPLICATION/INTERDÉPENDANCE		
8. ORIGINATOR – AUTEUR Autorité technique		9. APPLICABLE FORMS – FORMULAIRES PERTINENTS
10. PREPARATION INSTRUCTIONS – INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES		
10.1 Format		
10.1.1 Les modifications techniques et les écarts par rapport au modèle doivent être soumis à l'aide du formulaire DND 672. Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8 po ½ sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Office 2003.		
10.2 Contenu		
10.2.1 Les formulaires relatifs aux modifications techniques et aux écarts par rapport au modèle doivent être remplis conformément à la publication D-02-006-008/SG-001.		

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° de dossier	Appendice D2 de l'annexe D

DATA ITEM DESCRIPTION – DESCRIPTION DE DONNÉES

1. TITLE – TITRE		2. IDENTIFICATION NUMBER – NUMÉRO D'IDENTIFICATION
Demande de renonciation		SE-002
3. DESCRIPTION / PURPOSE – DESCRIPTION/OBJET		
La demande de renonciation est utilisée pour demander et obtenir des renonciations afin de permettre l'acceptation des articles qui, en raison d'erreurs pendant la fabrication, ne sont pas conformes aux exigences relatives aux données techniques du contrat.		
4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION	5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	6. GIDEP APPLICABLE – GIDEP PERTINENT
21 septembre 2011	Autorité technique	
7. INTERRELATION / APPLICATION – APPLICATION/INTERDÉPENDANCE		
8. ORIGINATOR – AUTEUR		
Autorité technique		
9. APPLICABLE FORMS – FORMULAIRES PERTINENTS		
10. PREPARATION INSTRUCTIONS – INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES		
10.1	Format	
10.1.1	Les demandes de renonciation doivent être soumises à l'aide du formulaire DND 675. Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8 po ½ sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Office 2003.	
10.2	Contenu	
10.2.1	Les formulaires relatifs aux demandes de renonciation doivent être remplis conformément à la publication D-02-006-008/SG-001.	

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° de dossier	Appendice D2 de l'annexe D

DATA ITEM DESCRIPTION – DESCRIPTION DE DONNÉES

1. TITLE – TITRE		2. IDENTIFICATION NUMBER – NUMÉRO D'IDENTIFICATION	
Registre des points de modification liés à la production		SE-003	
3. DESCRIPTION / PURPOSE – DESCRIPTION/OBJET			
Le registre des points de modification relatifs à la production est utilisé pour fournir un registre exact de l'introduction d'une dérogation approuvée aux exigences relatives aux données techniques du contrat dans la production lorsque ces renseignements ne peuvent être inscrits sur un formulaire relatif aux modifications techniques ou aux écarts par rapport au modèle avant la mise en œuvre d'une modification technique ou d'un écart par rapport au modèle approuvé.			
4. APPROVAL DATE DATE D'APPROBATION		5. OFFICE OF PRIMARY INTEREST (OPI) BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ	
21 septembre 2011		Autorité technique	
6. GIDEP APPLICABLE – GIDEP PERTINENT			
7. INTERRELATION / APPLICATION – APPLICATION/INTERDÉPENDANCE			
8. ORIGINATOR – AUTEUR		9. APPLICABLE FORMS – FORMULAIRES PERTINENTS	
Autorité technique			
10. PREPARATION INSTRUCTIONS – INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES			
10.1 Format			
10.1.1 Les registres des points de modification relatifs à la production doivent être soumis à l'aide du formulaire DND 678. Les copies papier doivent être imprimées sur des feuilles de dimension de 8 po ½ sur 11 po (216 mm sur 279 mm). Les copies électroniques doivent être compatibles avec la suite MS Office 2003.			
10.2 Contenu			
10.2.1 Les formulaires liés aux registres des points de modification relatifs à la production doivent être remplis conformément à la publication D-02-006-008/SG-001.			

Solicitation No. W8476-134421/A	Amd. No. XXX	Buyer ID 025qd
Client Ref. No. W8476-134421	File No. 025qd.W8476-134421	Annexe E

ANNEXE E

Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation

Solicitation No. W8476-134421/A	Amd. No. XXX	Buyer ID 025qd
Client Ref. No. W8476-134421	File No. 025qd.W8476-134421	Annexe E

ANNEXE « E »
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR
L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera déclarée non recevable, ou sera considérée comme un manquement au contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada - Travail.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter les sections A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1.** Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2.** Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3.** Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4.** Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1.** Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec HRDCC - Travail.

OU

- A5.2.** Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à RHDCC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à RHDCC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1.** Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2.** Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif.	Id de l'acheteur 025qd
N° de réf. du client W8476-1344421	N° de dossier 025qd. W8476-134421	Annexe F

ANNEXE « F »

Critères d'évaluation techniques et Tableaux

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif. N° de dossier	Id de l'acheteur 025qd
N° de réf. du client W8476-1344421	025qd. W8476-134421	Appendice F1 de l'annexe F

TABLE DES MATIÈRES

1.	Évaluation technique	1
1.1	Procédure d'évaluation technique	1
1.2	Critères d'évaluation techniques	1
1.2.1	Production.....	1
1.2.2	Qualité de l'exécution.....	2
1.2.3	Gestion des systèmes de qualité	2
1.2.4	Plan qualité	3
1.2.5	Santé, Sécurité, et Environnement.....	3

Liste des appendices

Appendice F1 – Critères d'évaluation techniques

Tableau F1-1 – Critères d'évaluation technique obligatoires

Tableau F1-2 – Critères d'évaluation technique cotés

Tableau F1-3 – Guide des points

Tableau F1-4 – Sondage sur le Rendement en Environnement, Santé et Sécurité

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif. N° de dossier	Id de l'acheteur 025qd
N° de réf. du client W8476-1344421	025qd. W8476-134421	Appendice F1 de l'annexe F

1. Évaluation technique

1.1 Procédure d'évaluation technique

Les sections techniques des soumissions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires décrits dans cette section. Les sections techniques des soumissions qui respectent tous les critères d'évaluation techniques obligatoires feront ensuite l'objet d'une évaluation en fonction des critères d'évaluation techniques cotés.

Les soumissionnaires doivent inclure des exemplaires remplis des documents suivants :

a. Critères d'évaluation techniques obligatoires : Tableau F1-1

(i) Critères d'évaluation technique : Tableau F1-1 de l'appendice F1 de la présente annexe. Dans les colonnes réservées au soumissionnaire, pour chaque critère, le soumissionnaire doit :

- indiquer qu'il respecte le critère; et
- inclure les renvois aux numéros spécifiques de pages et de paragraphes de sa soumission qui comprennent la preuve de conformité requise.

b. Critères d'évaluation techniques cotés : (Tableau F1-2)

La liste figure au tableau F1-2 de l'appendice F1 de la présente annexe. Dans les colonnes réservées au soumissionnaire, pour chaque critère, le soumissionnaire doit :

- indiquer le degré de conformité en donnant le nombre de points disponibles qu'il revendique;
- inclure les renvois aux numéros spécifiques de pages et de paragraphes de sa soumission qui comprennent la preuve de conformité requise; et,
- obtenir un minimum de points requis pour l'évaluation technique de 315 points. Les offres n'obtenant pas la note minimale seront déclarées non recevables et recevront aucune autre considération.

1.2 Critères d'évaluation techniques

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation qui suivent.

Les soumissionnaires peuvent utiliser la même liste de projets pour chaque critère. Un nombre minimum de projets peut être ciblé et cité en référence lors de la détermination de l'expérience pour le critère coté. L'expérience peut être calculée jusqu'à la date de clôture des soumissions.

1.2.1 Production

a. **Installation**

Le soumissionnaire doit indiquer l'installation où la production de l'assemblage de câbles sera effectuée.

b. **Capacité**

Le soumissionnaire doit fournir une description des projets de fabrication démontrant que l'installation de production proposée possède de l'expérience dans la fabrication

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif. N° de dossier	Id de l'acheteur 025qd
N° de réf. du client W8476-1344421	025qd. W8476-134421	Appendice F1 de l'annexe F

d'au moins un produit au cours de la dernière année et de deux autres produits au cours des cinq dernières années, où :

- les produits fabriqués étaient semblables au chapitre de la technologie et de la complexité à l'assemblage de câbles ELAN-333/LS;
- le taux de production était d'au moins 200 unités par mois durant 3 mois consécutifs.

Les soumissions doivent également contenir une description des autres projets de fabrication démontrant que l'installation de production proposée possède une expérience supplémentaire dans la fabrication d'autres produits semblables au cours des cinq dernières années ainsi que des taux de production plus élevés.

1.2.2 Qualité de l'exécution

a. Normes

Les soumissionnaires doivent démontrer leur expérience dans la construction d'assemblages de câbles conformément aux normes IPC-A-620 classe 3 en donnant une liste de projets (avec une brève description de chacun) dont la portée est semblable à celle de l'exigence de production de câble SACT (p. ex. Complexité comparable du produit, c.-à-d. assemblage de câbles ELAN-333/LS, et taux de production comparable, c.-à-d. 200 unités par mois) réalisés avec succès à l'installation de fabrication proposée.

Pour chacun des projets indiqués, les soumissions doivent indiquer les dates de début et de fin, y compris le nombre de mois ou d'années d'expérience accumulés dans la fabrication aux normes IPC-A-620 classe 3.

b. Qualification

Le soumissionnaire doit fournir un plan de formation de haut niveau décrivant de quelle façon le personnel qui s'occupera de la production de l'assemblage de câbles recevra la formation initiale ou se tiendra à jour quant à la technologie IPC-A-620 pendant la durée de la production de l'assemblage de câbles.

Les soumissions doivent aussi démontrer l'expérience du soumissionnaire dans la livraison de formation IPC-A-620 classe 3, en précisant ce qui suit :

- une liste des formateurs certifiés IPC-A-620 classe 3 internes ou de tiers employés à l'installation de fabrication proposée; et,
- une liste d'activités de formation et de certification IPC-A-620 (avec une brève description de chacune et comprenant les dates de celles-ci) réalisées par chacun des formateurs certifiés IPC-A-620 internes ou tiers.

1.2.3 Système de gestion de la qualité

Le soumissionnaire doit se conformer à la norme ISO 9001:2008 «Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q). Le soumissionnaire doit fournir la preuve du niveau de conformité indiquée dans la demande (*voir Partie 7 de la DP*).

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif. N° de dossier	Id de l'acheteur 025qd
N° de réf. du client W8476-1344421	025qd. W8476-134421	Appendice F1 de l'annexe F

1.2.4 Plan qualité

Le soumissionnaire doit fournir un plan qualité décrivant la manière dont le système de gestion de la qualité du soumissionnaire (pratiques, les ressources et la séquence des activités liées à ce contrat) sera appliqué pour répondre aux exigences de production d'assemblage de câbles et d'essais et doit atteindre un score de plan qualité minimale requise de 150 points. Les offres n'obtenant pas la note minimale seront déclarées non recevables et recevront aucune autre considération.

Le plan qualité doit aborder les sujets ci-dessous et fournir les renseignements requis pour chacun d'entre eux dans la section 5 de la norme ISO 10005:2005(F).

- Portée, Données pour le Plan qualité ;
- Objectifs de qualité ;
- Responsabilités de gestion;
- Contrôle des documents et des données;
- Contrôle des dossiers;
- Ressources;
- Communication avec le client;
- Achats;
- Production et prestation de service;
- Désignation et traçabilité;
- Biens du client;
- Préservation du produit;
- Maîtrise du produit non conforme;
- Surveillance et mesure; et
- Vérification.

Les informations fournies par le soumissionnaire dans le tableau F1-2 seront évaluées en fonction de leur «complétude» et «maturité» basé sur le Guide des points au tableau F1-3.

1.2.5 Sondage sur le Rendement en Environnement, Santé, et Sécurité

Le soumissionnaire doit remplir et soumettre le Sondage sur le Rendement en Environnement, Santé, et Sécurité au Tableau F1-4, avec tous les documents connexes demandés.

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif. N° de dossier	Id de l'acheteur 025qd
N° de réf. du client W8476-1344421	025qd. W8476-134421	Appendice F1 de l'annexe F

Appendice F1

Critères d'évaluation techniques

Le présent appendice comprend la liste des critères d'évaluation techniques ciblés au paragraphe **Error! Reference source not found.** de l'annexe F.

Liste des tableaux

Tableau F1-1 – Critères d'évaluation techniques obligatoires

Tableau F1-2 – Critères d'évaluation techniques cotés

Tableau F1-3 – Guide des points (évaluation cotée)

Tableau F1-4 – Sondage sur le Rendement en Environnement, Santé et Sécurité

Tableau F1-1 – Critères d'évaluation techniques obligatoires

Référence	Méthode de démonstration	Critères d'évaluation techniques obligatoires	Déclaration du soumissionnaire			Évaluation du MDN	
			Conforme	Non conforme	Renvois	Conforme	Non conforme
Annexe A, sections 3.4, 3.5 et 3.8	Annexe F, Paragraphe 1.2.1	<p>1. Production</p> <p>a. Installation</p> <p>Le soumissionnaire a indiqué l'installation de production proposée où la production de l'assemblage de câbles sera effectuée.</p> <p>b. Capacité</p> <p>Le soumissionnaire a fourni une description des projets de fabrication démontrant que l'installation de production proposée possède de l'expérience dans la fabrication d'au moins un produit au cours de la dernière année et de deux autres produits au cours des cinq dernières années, où :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les produits fabriqués étaient semblables au chapitre de la technologie et de la complexité à l'assemblage de câbles ELAN-333/LS; ▪ le taux de production était d'au moins 200 unités par mois durant 3 mois consécutifs. 					

N° de l'invitation
W8476-134421/A
N° de réf. du client
W8476-134421

N° de la modif.
025qd. W8476-134421
N° de dossier
025qd. W8476-134421

Id de l'acheteur
025qd

Appendice F1 de l'annexe F

Référence	Méthode de démonstration	Critères d'évaluation techniques obligatoires	Déclaration du soumissionnaire		Évaluation du MDN	
			Conforme	Non conforme	Renvois	Conforme
Annexe A, paragraphe 3.4.1	Annexe F, paragraphe 1.2.2	<p>2. Qualité de l'exécution</p> <p>a. Normes</p> <p>Le soumissionnaire a démontré son expérience dans la construction d'assemblages de câbles conformément à l'IPC-A-620 normes de classe 3 en fournissant une liste de projets (avec une brève description de chaque), ayant une portée similaire à l'exigence de production de câbles PDV SACT (par exemple une complexité comparable du produit, c'est à dire l'assemblage de câbles 333/LS ELAN, et un débit de livraison comparable (e.g. 200 assemblages de câbles par mois)) et qui ont été achevés avec succès au sein de l'usine de fabrication proposée.</p> <p>b. Qualification</p> <p>Le soumissionnaire a fourni un plan de formation de haut niveau décrivant de quelle façon le personnel qui s'occupera de la production de l'assemblage de câbles recevra la formation initiale ou se tiendra à jour quant à la technologie IPC-A-620 classe 3 pendant la durée de la production de l'assemblage de câbles.</p>				

N° de l'invitation
W8476-134421/A
N° de réf. du client
W8476-134421

N° de la modif.
N° de dossier
025qd. W8476-134421

Id de l'acheteur
025qd

Appendice F1 de l'annexe F

Référence	Méthode de démonstration	Critères d'évaluation techniques obligatoires	Déclaration du soumissionnaire		Évaluation du MDN	
			Conforme	Non conforme	Renvois	Conforme
	Annexe F, paragraphe 1.2.3	<p>3. Homologation du système de gestion de la qualité</p> <p>Le soumissionnaire a fourni des preuves que le système de gestion de la qualité de l'installation de production d'assemblage de câbles proposée est conforme à la norme ISO 9001:2008.</p>				
Annexe A, paragraphe 3.4.2.1	Annexe F, paragraphe 1.2.4	<p>4. Plan qualité</p> <p>Le soumissionnaire a présenté un plan qualité démontrant la façon dont son système de gestion de la qualité sera appliqué afin de satisfaire aux exigences relatives à la production et à la mise à l'essai.</p>				

N° de l'invitation
W8476-134421/A
N° de réf. du client
W8476-134421

N° de la modif.
N° de dossier
025qd. W8476-134421

Id de l'acheteur
025qd

Appendice F1 de l'annexe F

Tableau F1-2 – Critères d'évaluation techniques cotés

Méthode de démonstration	Critères d'évaluation techniques cotés	Points disponibles	Déclaration du soumissionnaire		Évaluation du MDN
			Points réclamés	Renvois	
Annexe F, paragraphe 1.2.1	1. Expérience en production a. Produits semblables L'installation de production proposée du soumissionnaire a acquis de l'expérience au cours des cinq dernières années dans la fabrication du nombre de produits suivant, où : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les produits fabriqués étaient semblables au chapitre de la technologie et de la complexité à l'assemblage de câbles ELAN-333/LS; et ▪ le taux de production était d'au moins 200 unités par mois durant 3 mois consécutifs. 	30			
		40			
		50			
	b. Taux de production L'installation de production proposée du soumissionnaire a acquis de l'expérience au cours des cinq dernières années dans la fabrication de produits semblables au taux de production suivant :	30			
		40			
		50			

N° de l'invitation
W8476-134421/A
N° de réf. du client
W8476-1344421

N° de la modif.
025qd. W8476-134421
N° de dossier
025qd. W8476-134421

Id de l'acheteur
025qd

Appendice F1 de l'annexe F

Méthode de démonstration	Critères d'évaluation techniques cotés	Points disponibles	Déclaration du soumissionnaire		Évaluation du MDN	
			Points réclamés	Renvois		
Annexe F, paragraphe 1.2.2	2. Expérience relative à la qualité de l'exécution a. Normes Le soumissionnaire a une expérience prouvée dans la fabrication conforme aux normes IPC-A-620 classe 3 pendant :	1 an	30			
		3 ans	40			
		5 ans	50			
	b. Formation Le soumissionnaire possède le nombre suivant de formateurs certifiés IPC-A-620 internes ou tiers possédant l'expérience manifeste suivante en ce qui a trait à la prestation de formation IPC-A-620 classe 3 :	1 personne	1 an	15		
			3 ans	20		
			5 ans	25		
		2 personnes ou plus	1 an	30		
			3 ans	40		
			5 ans	50		
	3. Expérience relative à l'homologation du système de gestion de la qualité Le soumissionnaire a maintenu un SGQ considéré comme étant conforme à la norme ISO 9001:2008 pour une période de temps	1 an	60			
3 ans		80				
5 ans		100				

N° de l'invitation
W8476-134421/A
N° de réf. du client
W8476-134421

N° de la modif.
N° de dossier
025qd. W8476-134421

Id de l'acheteur
025qd

Appendice F1 de l'annexe F

Méthode de démonstration	Critères d'évaluation techniques cotés	Points disponibles	Déclaration du soumissionnaire		Évaluation du MDN	
			Points réclamés	Renvois	Points accordés	
Annexe F, Paragraphe 1.2.4	4. Plan qualité					
	a. Portée et données du Plan qualité					
	i. Exhaustivité Aux termes des paragraphes 5.2, et 5.3 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis :	10				
	présentent une description détaillée du sujet et démontrent clairement que les objectifs du gouvernement du Canada seront atteints	4				
	présentent une description adéquate du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada seront vraisemblablement atteints	1				
	présentent une piètre description du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada ne seront vraisemblablement pas atteints	10				
ii. Maturité Aux termes des paragraphes 5.2, et 5.3 de la norme ISO 10005, les renseignements fournis démontrent :	6					
des connaissances, des capacités et des engagements solides qui font que la probabilité d'échec est faible	3					
des connaissances, des capacités et des engagements suffisants qui font que la probabilité d'échec est modérée						
des connaissances, des capacités et des engagements insuffisants qui font que la probabilité d'échec est vraisemblable						

N° de l'invitation
W8476-134421/A
N° de réf. du client
W8476-1344421

N° de la modif.
025qd
N° de dossier
025qd. W8476-134421

Id de l'acheteur
025qd

Appendice F1 de l'annexe F

Méthode de démonstration	Critères d'évaluation techniques cotés	Points disponibles	Déclaration du soumissionnaire		Évaluation du MDN	
			Points réclamés	Renvois	Points accordés	
Annexe F, Paragraphe 1.2.4	b. Objectifs de qualité					
	i. Exhaustivité Aux termes des paragraphes 5.4 de la norme ISO 10005, les renseignements fournis :	10				
	présentent une description détaillée du sujet et démontrent clairement que les objectifs du gouvernement du Canada seront atteints					
	présentent une description adéquate du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada seront vraisemblablement atteints	4				
	présentent une piètre description du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada ne seront vraisemblablement pas atteints	1				
	ii. Maturité Aux termes des paragraphes 5.2, 5.3 et 5.4 de la norme ISO 10005, les renseignements fournis démontrent ce qui suit :	10				
des connaissances, des capacités et des engagements solides qui font que la probabilité d'échec est faible						
des connaissances, des capacités et des engagements suffisants qui font que la probabilité d'échec est modérée	6					
des connaissances, des capacités et des engagements insuffisants qui font que la probabilité d'échec est vraisemblable	3					

N° de l'invitation
W8476-134421/A
N° de réf. du client
W8476-134421

N° de la modif.
025qd.
N° de dossier
W8476-134421

Id de l'acheteur
025qd

Appendice F1 de l'annexe F

Méthode de démonstration	Critères d'évaluation techniques cotés	Points disponibles	Déclaration du soumissionnaire		Évaluation du MDN				
			Points réclamés	Renvois					
Annexe F, Paragraphe 1.2.4	c. Responsabilités de gestion								
						i. Exhaustivité Aux termes du paragraphe 5.5 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis :	10		
						présentent une description détaillée du sujet et démontrent clairement que les objectifs du gouvernement du Canada seront atteints			
						présentent une description adéquate du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada seront vraisemblablement atteints	4		
						présentent une piètre description du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada ne seront vraisemblablement pas atteints	1		
						ii. Maturité Aux termes du paragraphe 5.5 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis démontrent ce qui suit :	10		
des connaissances, des capacités et des engagements solides qui font que la probabilité d'échec est faible									
des connaissances, des capacités et des engagements suffisants qui font que la probabilité d'échec est modérée	6								
des connaissances, des capacités et des engagements insuffisants qui font que la probabilité d'échec est vraisemblable	3								

N° de l'invitation
W8476-134421/A
N° de réf. du client
W8476-1344421

N° de la modif.
N° de dossier
025qd. W8476-134421

Id de l'acheteur
025qd

Appendice F1 de l'annexe F

Méthode de démonstration	Critères d'évaluation techniques cotés	Points disponibles	Déclaration du soumissionnaire		Évaluation du MDN		
			Points réclamés	Renvois	Points accordés		
Annexe F, Paragraphe 1.2.4	d. Contrôle des documents et des données						
	i. Exhaustivité Aux termes du paragraphe 5.6 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis :	présentent une description détaillée du sujet et démontrent clairement que les objectifs du gouvernement du Canada seront atteints	10				
		présentent une description adéquate du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada seront vraisemblablement atteints	4				
		présentent une piètre description du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada ne seront vraisemblablement pas atteints	1				
	ii. Maturité Aux termes du paragraphe 5.6 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis démontrent ce qui suit :	des connaissances, des capacités et des engagements solides qui font que la probabilité d'échec est faible	10				
		des connaissances, des capacités et des engagements suffisants qui font que la probabilité d'échec est modérée	6				
des connaissances, des capacités et des engagements insuffisants qui font que la probabilité d'échec est vraisemblable		3					

N° de l'invitation
W8476-134421/A
N° de réf. du client
W8476-134421

N° de la modif.
N° de dossier
025qd. W8476-134421

Id de l'acheteur
025qd

Appendice F1 de l'annexe F

Méthode de démonstration	Critères d'évaluation techniques cotés	Points disponibles	Déclaration du soumissionnaire		Évaluation du MDN	
			Points réclamés	Renvois	Points accordés	
Annexe F, paragraphe 1.2.4	e. Contrôle des dossiers					
	i. Exhaustivité Aux termes du paragraphe 5.7 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis :	10				
	présentent une description détaillée du sujet et démontrent clairement que les objectifs du gouvernement du Canada seront atteints					
	présentent une description adéquate du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada seront vraisemblablement atteints	4				
	présentent une piètre description du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada ne seront vraisemblablement pas atteints	1				
	ii. Maturité Aux termes du paragraphe 5.7 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis démontrent ce qui suit :	10				
des connaissances, des capacités et des engagements solides qui font que la probabilité d'échec est faible						
des connaissances, des capacités et des engagements suffisants qui font que la probabilité d'échec est modérée	6					
des connaissances, des capacités et des engagements insuffisants qui font que la probabilité d'échec est vraisemblable	3					

N° de l'invitation
W8476-134421/A
N° de réf. du client
W8476-134421

N° de la modif.
N° de dossier
025qd. W8476-134421

Id de l'acheteur
025qd

Appendice F1 de l'annexe F

Méthode de démonstration	Critères d'évaluation techniques cotés	Points disponibles	Déclaration du soumissionnaire		Évaluation du MDN	
			Points réclamés	Renvois	Points accordés	
Annexe F, paragraphe 1.2.4	f. Ressources					
	i. Exhaustivité Aux termes du paragraphe 5.8 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis :	10				
	présentent une description détaillée du sujet et démontrent clairement que les objectifs du gouvernement du Canada seront atteints	4				
	présentent une description adéquate du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada seront vraisemblablement atteints	1				
	présentent une piètre description du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada ne seront vraisemblablement pas atteints	10				
	i. Maturité Aux termes du paragraphe 5.8 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis démontrent ce qui suit :	6				
des connaissances, des capacités et des engagements solides qui font que la probabilité d'échec est faible	3					
des connaissances, des capacités et des engagements suffisants qui font que la probabilité d'échec est modérée						
des connaissances, des capacités et des engagements insuffisants qui font que la probabilité d'échec est vraisemblable						

N° de l'invitation
W8476-134421/A
N° de réf. du client
W8476-134421

N° de la modif.
N° de dossier
025qd. W8476-134421

Id de l'acheteur
025qd

Appendice F1 de l'annexe F

Méthode de démonstration	Critères d'évaluation techniques cotés	Points disponibles	Déclaration du soumissionnaire		Évaluation du MDN		
			Points réclamés	Renvois	Points accordés		
Annexe F, paragraphe 1.2.4	g. Communication avec le client						
	i. Exhaustivité Aux termes du paragraphe 5.10 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis :	présentent une description détaillée du sujet et démontrent clairement que les objectifs du gouvernement du Canada seront atteints	10				
		présentent une description adéquate du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada seront vraisemblablement atteints	4				
		présentent une piètre description du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada ne seront vraisemblablement pas atteints	1				
	ii. Maturité Aux termes du paragraphe 5.10 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis démontrent ce qui suit :	des connaissances, des capacités et des engagements solides qui font que la probabilité d'échec est faible	10				
		des connaissances, des capacités et des engagements suffisants qui font que la probabilité d'échec est modérée	6				
des connaissances, des capacités et des engagements insuffisants qui font que la probabilité d'échec est vraisemblable		3					

N° de l'invitation
W8476-134421/A
N° de réf. du client
W8476-134421

N° de la modif.
N° de dossier
025qd. W8476-134421

Id de l'acheteur
025qd

Appendice F1 de l'annexe F

Méthode de démonstration	Critères d'évaluation techniques cotés	Points disponibles	Déclaration du soumissionnaire		Évaluation du MDN	
			Points réclamés	Renvois	Points accordés	
Annexe F, paragraphe 1.2.4	h. Achats					
	i. Exhaustivité Aux termes du paragraphe 5.12 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis :	10				
	présentent une description détaillée du sujet et démontrent clairement que les objectifs du gouvernement du Canada seront atteints					
	présentent une description adéquate du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada seront vraisemblablement atteints	4				
	présentent une piètre description du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada ne seront vraisemblablement pas atteints	1				
	ii. Maturité Aux termes du paragraphe 5.12 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis démontrent ce qui suit :	10				
des connaissances, des capacités et des engagements solides qui font que la probabilité d'échec est faible						
des connaissances, des capacités et des engagements suffisants qui font que la probabilité d'échec est modérée	6					
des connaissances, des capacités et des engagements insuffisants qui font que la probabilité d'échec est vraisemblable	3					

N° de l'invitation
W8476-134421/A
N° de réf. du client
W8476-1344421

N° de la modif.
N° de dossier
025qd. W8476-134421

Id de l'acheteur
025qd

Appendice F1 de l'annexe F

Méthode de démonstration	Critères d'évaluation techniques cotés	Points disponibles	Déclaration du soumissionnaire		Évaluation du MDN
			Points réclamés	Renvois	
Annexe F, paragraphe 1.2.4	<p>i. Production et prestation de service</p> <p>i. Exhaustivité Aux termes du paragraphe 5.13 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis :</p> <p>ii. Maturité Aux termes du paragraphe 5.13 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis démontrent ce qui suit :</p>	10			
		6			
		1			
		10			
		6			
		3			

N° de l'invitation
W8476-134421/A
N° de réf. du client
W8476-1344421

N° de la modif.
N° de dossier
025qd. W8476-134421

Id de l'acheteur
025qd

Appendice F1 de l'annexe F

Méthode de démonstration	Critères d'évaluation techniques cotés	Points disponibles	Déclaration du soumissionnaire		Évaluation du MDN	
			Points réclamés	Renvois	Points accordés	
Annexe F, paragraphe 1.2.4	j. Désignation et traçabilité					
	i. Exhaustivité Aux termes du paragraphe 5.14 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis :	10				
	présentent une description détaillée du sujet et démontrent clairement que les objectifs du gouvernement du Canada seront atteints					
	présentent une description adéquate du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada seront vraisemblablement atteints	4				
	présentent une piètre description du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada ne seront vraisemblablement pas atteints	1				
	ii. Maturité Aux termes du paragraphe 5.14 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis démontrent ce qui suit :	10				
des connaissances, des capacités et des engagements solides qui font que la probabilité d'échec est faible						
des connaissances, des capacités et des engagements suffisants qui font que la probabilité d'échec est modérée	6					
des connaissances, des capacités et des engagements insuffisants qui font que la probabilité d'échec est vraisemblable	3					

N° de l'invitation
W8476-134421/A
N° de réf. du client
W8476-134421

N° de la modif.
025qd
N° de dossier
025qd. W8476-134421

Id de l'acheteur
025qd

Appendice F1 de l'annexe F

Méthode de démonstration	Critères d'évaluation techniques cotés	Points disponibles	Déclaration du soumissionnaire		Évaluation du MDN	
			Points réclamés	Renvois	Points accordés	
Annexe F, paragraphe 1.2.4	k. Biens du client					
	i. Exhaustivité Aux termes du paragraphe 5.15 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis :	10				
	présentent une description détaillée du sujet et démontrent clairement que les objectifs du gouvernement du Canada seront atteints					
	présentent une description adéquate du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada seront vraisemblablement atteints	4				
	présentent une piètre description du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada ne seront vraisemblablement pas atteints	1				
	ii. Maturité Aux termes du paragraphe 5.15 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis démontrent ce qui suit :	10				
des connaissances, des capacités et des engagements solides qui font que la probabilité d'échec est faible						
des connaissances, des capacités et des engagements suffisants qui font que la probabilité d'échec est modérée	6					
des connaissances, des capacités et des engagements insuffisants qui font que la probabilité d'échec est vraisemblable	3					

N° de l'invitation
W8476-134421/A
N° de réf. du client
W8476-134421

N° de la modif.
N° de dossier
025qd. W8476-134421

Id de l'acheteur
025qd

Appendice F1 de l'annexe F

Méthode de démonstration	Critères d'évaluation techniques cotés	Points disponibles	Déclaration du soumissionnaire		Évaluation du MDN	
			Points réclamés	Renvois	Points accordés	
Annexe F, paragraphe 1.2.4	I. Préservation du produit					
	i. Exhaustivité Aux termes du paragraphe 5.16 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis :	10				
	présentent une description détaillée du sujet et démontrent clairement que les objectifs du gouvernement du Canada seront atteints					
	présentent une description adéquate du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada seront vraisemblablement atteints	4				
	présentent une piètre description du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada ne seront vraisemblablement pas atteints	1				
	ii. Maturité Aux termes du paragraphe 5.16 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis démontrent ce qui suit :	10				
des connaissances, des capacités et des engagements solides qui font que la probabilité d'échec est faible						
des connaissances, des capacités et des engagements suffisants qui font que la probabilité d'échec est modérée	6					
des connaissances, des capacités et des engagements insuffisants qui font que la probabilité d'échec est vraisemblable	3					

N° de l'invitation
W8476-134421/A
N° de réf. du client
W8476-134421

N° de la modif.
N° de dossier
025qd. W8476-134421

Id de l'acheteur
025qd

Appendice F1 de l'annexe F

Méthode de démonstration	Critères d'évaluation techniques cotés	Points disponibles	Déclaration du soumissionnaire		Évaluation du MDN		
			Points réclamés	Renvois	Points accordés		
Annexe F, paragraphe 1.2.4	m. Maîtrise du produit non conforme						
	i. Exhaustivité Aux termes du paragraphe 5.17 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis :	présentent une description détaillée du sujet et démontrent clairement que les objectifs du gouvernement du Canada seront atteints	10				
		présentent une description adéquate du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada seront vraisemblablement atteints	4				
	ii. Maturité Aux termes du paragraphe 5.17 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis démontrent ce qui suit :	présentent une piètre description du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada ne seront vraisemblablement pas atteints	1				
		des connaissances, des capacités et des engagements solides qui font que la probabilité d'échec est faible	10				
		des connaissances, des capacités et des engagements suffisants qui font que la probabilité d'échec est modérée	6				
des connaissances, des capacités et des engagements insuffisants qui font que la probabilité d'échec est vraisemblable		3					

N° de l'invitation
W8476-134421/A
N° de réf. du client
W8476-134421

N° de la modif.
N° de dossier
025qd. W8476-134421

Id de l'acheteur
025qd

Appendice F1 de l'annexe F

Méthode de démonstration	Critères d'évaluation techniques cotés	Points disponibles	Déclaration du soumissionnaire		Évaluation du MDN	
			Points réclamés	Renvois	Points accordés	
Annexe F, paragraphe 1.2.4	n. Surveillance et mesure					
	i. Exhaustivité Aux termes du paragraphe 5.18 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis :	10				
	présentent une description détaillée du sujet et démontrent clairement que les objectifs du gouvernement du Canada seront atteints					
	présentent une description adéquate du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada seront vraisemblablement atteints	4				
	présentent une piètre description du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada ne seront vraisemblablement pas atteints	1				
	ii. Maturité Aux termes du paragraphe 5.18 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis démontrent ce qui suit :	10				
des connaissances, des capacités et des engagements solides qui font que la probabilité d'échec est faible						
des connaissances, des capacités et des engagements suffisants qui font que la probabilité d'échec est modérée	6					
des connaissances, des capacités et des engagements insuffisants qui font que la probabilité d'échec est vraisemblable	3					

N° de l'invitation
W8476-134421/A
N° de réf. du client
W8476-134421

N° de la modif.
N° de dossier
025qd. W8476-134421

Id de l'acheteur
025qd

Appendice F1 de l'annexe F

Méthode de démonstration	Critères d'évaluation techniques cotés		Points disponibles	Déclaration du soumissionnaire		Évaluation du MDN	
				Points réclamés	Renvois	Points accordés	
Annexe F, paragraphe 1.2.4	o. Vérification						
	i. Exhaustivité Aux termes du paragraphe 5.19 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis :	présentent une description détaillée du sujet et démontrent clairement que les objectifs du gouvernement du Canada seront atteints	10				
		présentent une description adéquate du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada seront vraisemblablement atteints	4				
		présentent une piètre description du sujet et démontrent que les objectifs du gouvernement du Canada ne seront vraisemblablement pas atteints	1				
	ii. Maturité Aux termes du paragraphe 5.19 de la norme ISO 10005:2005, les renseignements fournis démontrent ce qui suit :	des connaissances, des capacités et des engagements solides qui font que la probabilité d'échec est faible	10				
		des connaissances, des capacités et des engagements suffisants qui font que la probabilité d'échec est modérée	6				
des connaissances, des capacités et des engagements insuffisants qui font que la probabilité d'échec est vraisemblable		3					
	Points disponibles pour les sections 1, 2, 3, et 4		/600				

N° de l'invitation
W8476-134421/A
N° de réf. du client
W8476-134421

N° de la modif.
025qd

N° de dossier
025qd

W8476-134421

Id de l'acheteur
025qd

Appendice F1 de l'annexe F

TABLEAU F1-3 GUIDE DES POINTS (évaluation cotée)

Exhaustivité	Exigence	Critères	Points
	Décrit entièrement le sujet	Adresse tous les points de la norme ISO 10005:2005 (E) en respect de l'alinéa souligné	3
	Démontre clairement que les objectifs du Canada seront atteints	Fourniture d'une réponse écrite pertinente reliant l'objectif de l'alinéa souligné de la norme ISO au travail demandé par le client	7
	Décrit adéquatement le sujet	N'adresse pas la totalité des points respectifs de la norme ISO 10005:2005 (E) en respect de l'alinéa souligné	1
	Démontre que les objectifs du Canada seront atteints	Fourniture d'une réponse écrite pertinente reliant l'objectif de l'alinéa souligné de la norme ISO au travail demandé par le client	3
	Décrit mal le sujet	N'adresse aucun des points de la norme ISO 10005:2005 (E) en respect de l'alinéa souligné, mais fait note de l'objet de cet alinéa	0
	Démontre que les objectifs du Canada ne seront pas atteints	Les raisons de l'omission des points en respect de l'alinéa souligné de la norme ISO 10005:2005 (E) sont fournis	1

N° de l'invitation
W8476-134421/A
N° de réf. du client
W8476-1344421

N° de la modif.

N° de dossier

025qd. W8476-134421

Id de l'acheteur
025qd

Appendice F1 de l'annexe F

Maturité	Profondeur globale des :			
		connaissance	Fourniture d'une réponse écrite pertinente au sujet de la façon dont l'objectif de l'alinéa souligné de la norme ISO 10005:2005 (E) sera atteint, dans le cadre du Plan qualité, et la fourniture de documents décrivant les processus ou procédures de l'organisation qui adressent les exigences de ce paragraphe de la norme ISO. Les processus ou procédures documentées de l'organisation doivent accompagner la soumission, si le soumissionnaire leur fait référence dans sa soumission, aux fins de cette évaluation technique.	3
		capacité	Fourniture d'une réponse écrite décrivant les ressources, y compris les infrastructures, les ressources humaines et matérielles à être utilisées pour la réalisation de l'objectif de l'alinéa souligné de la norme ISO 10005:2005 (E), dans le cadre du Plan qualité, ainsi que la fourniture de documents décrivant les processus ou procédures de l'organisation qui adressent les exigences de ce paragraphe de la norme ISO. Les processus ou procédures documentées de l'organisation doivent accompagner la soumission, si le soumissionnaire leur fait référence dans sa soumission aux fins de cette évaluation technique.	3
		engagement	Fourniture d'une réponse écrite décrivant les délais et / ou les dates par lesquelles l'objectif de l'alinéa souligné de la norme ISO 10005:2005 (E) sera atteint, dans le cadre du Plan qualité, ainsi que la fourniture de documents décrivant les processus ou procédures de l'organisation qui adressent les exigences de ce paragraphe de la norme ISO. Les processus ou procédures documentées de l'organisation doivent accompagner la soumission, si le soumissionnaire leur fait référence dans sa soumission aux fins de cette évaluation technique.	4

N° de l'invitation
W8476-134421/A
N° de réf. du client
W8476-1344421

N° de la modif.

N° de dossier

025qd. W8476-134421

Id de l'acheteur
025qd

Appendice F1 de l'annexe F

Maturité		Profondeur suffisante des :		
connaissance	Fourniture d'une réponse écrite décrivant comment l'objectif de l'alinéa souligné de la norme ISO 10005:2005 (E) sera atteint, dans le cadre du Plan qualité. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de fournir les processus ou procédures actuels documentés de l'organisation du soumissionnaire.		2	
capacité	Fourniture d'une réponse écrite décrivant les ressources, y compris les infrastructures, les ressources humaines et matérielles à être utilisées dans la réalisation de l'objectif de l'alinéa souligné de la norme ISO 10005:2005 (E), dans le cadre du Plan qualité. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de fournir les processus ou procédures actuels documentés de l'organisation du soumissionnaire.		2	
engagement	Fourniture d'une réponse écrite décrivant les délais et / ou les dates par lesquels l'objectif de l'alinéa souligné de la norme ISO 10005:2005 (E) sera atteint, dans le cadre du Plan qualité. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de fournir les processus ou procédures actuels documentés de l'organisation du soumissionnaire.		2	

N° de l'invitation
W8476-134421/A
N° de réf. du client
W8476-134421

N° de la modif.

N° de dossier

025qd. W8476-134421

Id de l'acheteur
025qd

Appendice F1 de l'annexe F

Maturité	Profondeur insuffisante des :			
		connaissance	Fourniture d'une réponse écrite pertinente à la façon dont l'objectif pour les 10005:2005 (E) les paragraphes respectifs ISO sera respecté sans aucune référence au plan de la qualité du cas spécifique. Dans ce cas, il n'existe aucune disposition des processus et procédures documentés actuellement les organisations de .	1
		capacité	Fourniture d'une réponse écrite pertinente pour les ressources, y compris les infrastructures, les ressources humaines et matérielles pour être utilisés pour la réalisation de l'objectif pour les 10005:2005 (E) les paragraphes ISO respectifs sans aucune référence au plan de la qualité du cas spécifique. Dans ce cas, il n'existe aucune disposition des processus et procédures documentés actuellement les organisations de.	1
		engagement	Fourniture d'une réponse écrite pertinente pour les délais et / ou les dates auxquelles l'objectif de l'10005:2005 (E) le paragraphe ISO respective du plan de qualité de cas spécifique sera atteint sans aucune référence au plan de la qualité de cas spécific. Dans ce cas, il n'existe aucune disposition des processus et procédures documentés actuellement les organisations	1

Tableau F1-4

Sondage sur le Rendement en Environnement, Santé, et Sécurité

No. de Série	Matière	Rendement en Environnement, Santé, et Sécurité
1.	Historique de conformité à la réglementation – Environnement	Le soumissionnaire a-t-il été accusé ou déclaré coupable d'offense(s) en vertu des lois environnementales d'un territoire quelconque durant les trois dernières années?
2.	Historique de conformité à la réglementation – Santé et sécurité au travail	Le soumissionnaire a-t-il été accusé ou déclaré coupable d'offense(s) en vertu des lois sur la santé et la sécurité au travail durant les trois dernières années?
3.	Système de gestion de l'environnement (SGE)	Le soumissionnaire ou l'entrepreneur a-t-il établi un SGE et ce système est-il certifié ISO 14001? Si oui, un exemplaire du certificat ISO 14001 obtenu au cours des trois dernières années auprès d'un organisme accrédité doit être joint au présent questionnaire.

No. de Série	Matière	Rendement en Environnement, Santé, et Sécurité
4.	Système de gestion de l'environnement (SGE)	<p>Sinon, veuillez répondre aux questions ci-dessous :</p> <p>Votre organisation a-t-elle une politique environnementale?</p> <p>Si oui, un exemplaire de cette politique, signé par la haute direction, doit être joint au présent questionnaire, et comprendre les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. une déclaration d'engagement aux fins de conformité aux lois et règlements applicables, à l'amélioration continue du rendement environnemental, et à la prévention de la pollution;2. un exemplaire indiquant les aspects environnementaux importants des activités, des produits et des services de votre organisation;3. un exemplaire de la liste des exigences juridiques s'appliquant aux aspects environnementaux importants indiqués dans la liste requise à la question no 2;4. un exemplaire d'un rapport (préparé au cours des trois dernières années) évaluant la conformité des activités, des produits et des services de votre organisation aux lois et règlements environnementaux applicables; et5. un exemplaire de la liste des objectifs et cibles environnementaux qui sont conformes à la politique environnementale de votre organisation.
5.	Système de gestion de l'environnement (SGE)	<p>Votre organisation a-t-elle établi, mis en place et tenu à jour un programme de gestion de l'environnement pour atteindre ses objectifs et ses cibles?</p> <p>L'équipe de direction de votre organisation a-t-elle assuré la disponibilité et la formation des ressources requises pour une gestion environnementale efficace?</p> <p>Veuillez fournir un exemplaire de votre plan de préparation et d'intervention d'urgence.</p> <p>Votre organisation a-t-elle élaboré des mesures de prévention et de protection, par exemple le recours à des contrôles techniques, pour atténuer les risques pour l'environnement?</p>

No. de Série	Matière	Rendement en Environnement, Santé, et Sécurité
6.	Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SGSST)	L'organisation du soumissionnaire a-t-elle mis en place un SGSST certifié OHSAS 18001 ou CSA Z1000-06? Si oui, un exemplaire du certificat OHSAS 18001 ou CSA Z1000-06 obtenu au cours des trois dernières années auprès d'un organisme accrédité doit être joint au présent questionnaire.
7.	Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SGSST)	Sinon, veuillez répondre aux questions ci-dessous : Votre organisation a-t-elle une politique en matière de santé et sécurité au travail (SST)? Si oui, un exemplaire de la politique de SST officielle doit être remis avec le présent questionnaire. La politique doit être signée par la haute direction et inclure une déclaration d'engagement : - aux fins de conformité aux lois et règlements applicables; - pour prévenir les blessures et les maladies; et - pour l'amélioration continue de la gestion de la SST. Votre organisation a-t-elle établi des mesures de prévention et de protection, par exemple l'utilisation d'équipement de protection individuelle, pour atténuer les risques pour la SST? Votre organisation a-t-elle mis en place un système d'inventaire pour les matières dangereuses? Votre organisation a-t-elle mis en place un programme de gestion des matières dangereuses pour leur réception, leur entreposage, leur utilisation et leur élimination? Si oui, un exemplaire du programme de gestion des matières dangereuses comprenant de l'information sur la réception, l'entreposage, l'utilisation et l'élimination doit être joint au présent questionnaire.
8.	Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SGSST)	Le personnel du soumissionnaire est-il formé à l'égard de la détermination, de la classification et des exigences réglementaires concernant l'utilisation sécuritaire des matières dangereuses et des produits contrôlés, y compris l'étiquetage et les fiches signalétiques?

Solicitation No. W8476-134421/A	Amd. No. XXX	Buyer ID 025qd
Client Ref. No. W8476-134421	File No. 025qd.W8476-134421	Annexe G

ANNEXE « G »

Attestations du soumissionnaire

Solicitation No. W8476-134421/A	Amd. No. XXX	Buyer ID 025qd
Client Ref. No. W8476-134421	File No. 025qd.W8476-134421	Annexe G

Attestations du soumissionnaire

Cette annexe comprend les formulaires d'attestations énumérés dans la partie 5 de la DP.

Liste des Appendices :

Appendice G1 – Attestation du Contenu canadien

Solicitation No. W8476-134421/A	Amd. No. XXX	Buyer ID 025qd
Client Ref. No. W8476-134421	File No. 025qd.W8476-134421	Appendice G1 de l'annexe G

Appendice G1

Attestation du contenu canadien

Le soumissionnaire atteste que :

- () au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Signature du soumissionnaire/représentant autorisé : _____.

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif. XXX	Id de l'acheteur 025qc
N° de réf. du client W8476-134421	N° du dossier 025qc.W8476134421	Annexe H

ANNEXE « H »

Entente de non-divulgation

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif. XXX	Id de l'acheteur 025qc
N° de réf. du client W8476-134421	N° du dossier 025qc.W8476134421	Annexe H

Entente de non-divuligation

Projet de prolongation de la durée de vie du Système d'aide au commandement terrestre (PPDV SACT)

La présente entente est paraphée en double exemplaire ce _____ jour de _____
(Jour) (Mois)

201____.
(Année)

ENTRE Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux (« Canada »)

ET _____ qui reçoit l'information
(Nom de l'organisation constituée en société inscrit en caractères d'imprimerie)
sans classification est une organisation constituée en vertu des lois _____ et
(Inscrire les lois en caractères d'imprimerie)
possède un établissement d'affaires à _____
(Inscrire l'adresse complète en caractères d'imprimerie)
(« destinataire »)

Attendu que le Canada compte lancer une demande de propositions (DP) n° W8476-134421/A afin d'inviter l'industrie à déposer des propositions pour le Projet de prolongation de durée de vie du Système d'aide au commandement terrestre (PPDV SACT);

Attendu qu'en conformité avec les dispositions de la DP, le Canada assurera la divulgation de certaines informations;

Attendu que le destinataire souhaite recevoir ces informations uniquement en vue de préparer une proposition en réponse à la DP pour le PPDV SACT.

Par conséquent, eu égard aux clauses et conventions réciproques, aux conditions et accords contenus dans cette entente, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Sous réserve des dispositions de la présente entente, le Canada consent à divulguer des informations au destinataire, au besoin.
2. Le destinataire convient de n'utiliser ces informations fournies à la seule fin de préparation d'une proposition en réponse à la DP pour le PPDV SACT et pour aucune autre raison.
3. Le destinataire reconnaît que ces informations peuvent être sujettes à certains droits afférents à la propriété intellectuelle de diverses entités et qu'elles ne doivent pas être utilisées par le destinataire ou ne doivent être divulguées à quiconque, en aucun temps, sauf aux fins de et en conformité avec cette entente et pour aucun autre usage, et qu'il doit s'assurer que son personnel fait de même.
4. Le destinataire ne doit divulguer aucune information à quiconque jusqu'à ce que le destinataire à qui il se propose de divulguer les informations ait signé une entente identique à la présente entente, mais comportant les changements nécessaires afin que soient indiqués sur ladite entente, son nom, son adresse, son lieu d'affaires et autres. Ces informations ne doivent être divulguées qu'à de nouveaux destinataires qui ont le besoin de

N° de l'invitation W8476-134421/A	N° de la modif. XXX	Id de l'acheteur 025qd
N° de réf. du client W8476-134421	N° du dossier 025qd.W8476-134421	Annexe H

connaître et à la seule fin de la préparation d'une proposition en réponse à la DP pour le PPDV SACT.

5. Le destinataire ne doit pas photocopier, reproduire de quelque façon que ce soit, l'information ou quelconque renseignement révélateur de l'information, en tout ou en partie ni permettre à d'autres personnes de le faire à d'autres fins que la préparation d'une proposition en réponse à la DP pour le PPDV SACT, à moins que le Canada ait donné au préalable son autorisation expresse et écrite.
6. Que l'information soit stockée ou en utilisation, le destinataire doit la protéger pour éviter la divulgation publique, avec la même diligence que s'il s'agissait de sa propre propriété intellectuelle d'une égale importance, mais en aucun cas, à un niveau inférieur à la diligence raisonnable.
7. Le destinataire doit retourner l'information lorsqu'elle n'est plus nécessaire à la préparation d'une proposition en réponse à la DP pour le PPDV SACT, lorsque le Canada lui demande de le faire ou en même temps que sa proposition. De la même façon, le destinataire doit retourner toute copie pour laquelle il aurait reçu l'autorisation de la dupliquer et qui est stockée sur un support en mesure d'accompagner la proposition, et doit détruire toute autre copie ou tout renseignement lié à l'information, quel que soit leur support. Il doit aussi s'assurer que toute personne à qui l'information a été divulguée fait de même. Les personnes qui ne soumettent pas une proposition doivent néanmoins se conformer à ce paragraphe, au plus tard à la date de clôture de la DP pour le PPDV SACT.
8. Les obligations de cette entente continueront de s'appliquer après la soumission de la proposition et l'attribution de tout contrat, et devront demeurer pleinement en vigueur par la suite.
9. Cette entente doit être interprétée et la relation entre les parties déterminées, conformément aux lois en vigueur dans la province de l'Ontario, au Canada.

EN FOI DE QUOI, cette entente a été signée par les représentants dûment autorisés de

(Nom du destinataire en caractères d'imprimerie)

Par : _____
(Nom du représentant dûment autorisé en caractères d'imprimerie)

(Titre du représentant dûment autorisé en caractères d'imprimerie)

(Signature du représentant dûment autorisé)

(Date en caractères d'imprimerie)

N° de l'invitation
W8476-134421/A

N° de la modif.

Id de l'acheteur
025 qd

N° de réf. du client
W8476-134421

N° de dossier
025qd. W8476-134421

Appendice A1Annexe A



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôtées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

Appendice « A1 » de l'Annexe « A »

Produits livrables

N° de l'invitation
W8476-134421/A

N° de la modif.

Id de l'acheteur
025 qd

N° de réf. du client
W8476-134421

N° de dossier

Appendice A1Annexe A
025qd. W8476-134421

Tableau A1-1

Cl Line numero d'objet (CLNO)	Description	Partie Nombre	NNO/NMP	OTE TOTAL	Tableau A1-1 - Calendrier de livraison												Derniere Option Quantite			
					4 MAAC PIPA/JP A	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		12	Premier Option Quantite	
001	câble assemble, Antenna	9874640-001	5995-01-504-1762	400	4	28	32	32	32	33	33	33	33	35	35	35	35	100	100	
002	câble assemble, CNR-007X, 6600 MM	9375913-55	5995-21-920-1133	19	2			2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	0	0
003	câble assemble, CNR-007X, 750 MM	9375975-37	5995-21-921-4105	400	4	28	32	32	32	33	33	33	33	35	35	35	35	100	100	
004	câble assemble, CNR-025X, 700 MM	9376080-20	5995-21-921-0773	400		30	33	33	33	33	33	33	33	34	35	35	35	100	100	
005	câble assemble, CNR-025X, 4600 MM	9376080-21	5995-20-A0H-7732	400		30	33	33	33	33	33	33	33	34	35	35	35	100	100	
006	câble assemble, CNR-025X, 3200 MM	9376080-29	5995-21-921-1794	400		30	32	33	33	33	33	33	33	35	35	35	35	100	100	
007	câble assemble, CNR-025X, 2900 MM	9376080-47	5995-21-921-6847	800		60	60	60	60	60	60	60	60	80	80	80	80	200	100	
008	câble assemble, CNR-025X, 3325 MM	9376080-48	5995-20-000-9391	400		30	32	33	33	33	33	33	33	35	35	35	35	100	100	
009	câble assemble, CNR-025X, 5200 MM	9376080-53	5995-20-002-4847	40										10	10	10	10	0	0	
010	câble assemble, CNR-025X, 6600 MM	9376080-55	5995-20-000-9388	400	4	28	32	32	32	33	33	33	33	35	35	35	35	100	100	
011	câble assemble, CNR-039X, 800 MM	9383331-4	5995-20-003-6740	120	2	28	30	30	30	30								30	100	
012	câble assemble, CNR-034X, 7100 MM	9383332-8	5995-20-001-5213	400	4	28	32	32	32	33	33	33	33	35	35	35	35	100	100	
013	câble assemble, CNR-040X, 5100 MM	0477255-9	5995-20-A0H-7670	340	4	29	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	10	87	100
014	câble assemble, DAGR PWR (FDU), 5000 MM	0876502-3	6150-20-005-6180	400	4	28	32	32	32	32	33	33	33	35	35	35	35	100	100	
015	câble assemble, ELAN-307/LS, branched	0976321-1	5995-20-007-9238	320	4	28	32	32	32	33	33	33	33	35	35	35	35	134	100	
016	câble assemble, ELAN-303/LS, 1150/950 MM	0976324-2	5995-20-005-5937	40	2	2	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	0	0	0
017	câble assemble, ELAN-306/LS, 4000 MM	0976388-5	5995-20-A0H-4706	371	4	28	30	30	30	30	30	30	30	30	29	35	35	0	100	
018	câble assemble, ELAN-314/LS, 1530 MM	0976332-2	5995-20-A0H-7671	360	4	28	30	30	30	30	30	30	30	30	18	35	35	0	100	
019	câble assemble, ELAN-315/LS, 1400 MM	0976486-1	5995-20-007-2563	40		4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	0	0	0
020	câble assemble, ELAN-315/LS, 6600 MM	0976486-2	5995-20-007-2564	400	4	28	32	32	32	33	33	33	33	35	35	35	35	100	100	

N° de l'invitation
W8476-134421/A

N° de la modif.

Id de l'acheteur
025 qd

N° de réf. du client
W8476-134421

N° de dossier

Appendice A1Annexe A
025qd. W8476-134421

Tableau A1-1

Cl Line numero d'objet /CLIND	Description	Partie Nombre	NNO/NMP	Tableau A1-1 - Calendrier de livraison												OTE TOTAL	4 MAAC PIPAJP	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Premier Option Quantite	Deuxieme Option Quantite
				8 MAAC	9 MAAC	10 MAAC	11 MAAC	12 MAAC	13 MAAC	14 MAAC	15 MAAC	16 MAAC																			
041	câble assemble, ELAN-333/LS, 1100/5300 MM	0976322-32	5995-20-A0H-7689	160	4	29	33	33	33	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37	100					
042	câble assemble, ELAN-333/LS, 560/2950 MM	0976322-33	5995-20-A0H-7723	240		40	40	40	40	40	40	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	63	100					
043	câble assemble, HIDS-001/LS, 1300 MM	9375915-21	5995-21-913-7519	5		1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
044	câble assemble, HIDS-001/LS, 1400 MM	9375915-23	5995-21-913-7521	35		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	0	0					
045	câble assemble, HIDS-001/LS, 1800 MM	9375915-25	5995-21-913-7523	69		6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	3	0	0					
046	câble assemble, HIDS-001/LS, 2000 MM	9375915-27	5995-21-920-1495	86		8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	6	0	0					
047	câble assemble, HIDS-001/LS, 2400 MM	9375915-30	5995-21-920-1504	26		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	0	0					
048	câble assemble, HIDS-001/LS, 2670 MM	9375915-32	5995-21-920-1511	10		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0					
049	câble assemble, HIDS-001/LS, 2800 MM	9375915-34	5995-21-920-1515	161		14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	7	0	0					
050	câble assemble, HIDS-001/LS, 4250 MM	9375915-40	5995-21-920-1571	119		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	9	0	0					
051	câble assemble, HIDS-001/LS, 6100 MM	9375915-41	5995-21-920-1572	41		4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	1	0	0					
052	câble assemble, HIDS-001/LS, 6800 MM	9375915-47	5995-20-000-9808	400		29	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	35	35	100	100					
053	câble assemble, HIDS-001/LS, 3300 MM	9375915-57	5995-20-000-9400	113		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	3	0	0					
054	câble assemble, HIDS-001/LS, 5400 MM	9375915-59	5995-20-A0H-7722	400	4	29	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	34	34	100	100					
055	câble assemble, HIDS-133/L, 1300 MM	9375914-14	5995-21-921-6631	40		4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	0	0	0					
056	câble assemble, HIDS-133/L, 4400 MM	9375914-24	5995-20-000-9839	400	4	29	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	35	35	100	100					
057	câble assemble, HIDS-133/L, 2200 MM	9375914-35	5995-21-921-6643	40		4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	0	0	0					
058	câble assemble, HIDS-204/LS, 600 MM	0477248-9	5995-20-007-6268	238	2	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	16	0	0				
059	câble assemble, HIDS-213/LS, 2600 MM	0677447-9	5995-20-007-6441	340	4	29	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	32	32	45	100					
060	câble assemble, PWR-006, 1000 MM	9375922-5	5995-21-913-7545	2		1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° de dossier	Appendice 2 de l'annexe A



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originellement doivent continuer de s'appliquer.

Appendice « A2 » de l'annexe « A »

Documents de référence

Appendice A2

Documents de référence

Cet appendice liste les documents cités dans l'annexe « A » ou dans le contrat.

Liste des tableaux

Tableau A2-1 – Information disponible dans le commerce

Tableau A2-2 – Information fournie par le gouvernement

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° de dossier	Appendice A2 de l'annexe A

Tableau A2-1 – Information disponible dans le commerce

Numéro	Titre
ANSI/AIM BC4-1999	Spécifications internationales de la symbiologie – Code 128
IPC/WHMA-A-620 B	Requirements and Acceptance for Cable and Wire Harness Assemblies
Norme ISO 9001	Systèmes de gestion de la qualité – Exigences
Norme ISO 14001	Systèmes de gestion de l'environnement – Spécification et lignes directrices pour leur utilisation
Z1000-06 CSA	Gestion de la santé et de la sécurité au travail
Norme OHSAS 18001	Systèmes de gestion en santé et sécurité au travail – Exigences

Tableau A2-2 – Information fournie par le gouvernement

Numéro	Titre
D-02-006-008/SG-001	<i>The Design Change, Deviation and Waiver Procedure, Ch1-1985-05-16</i>
D-LM-008-001/SF-001	Procédés de conditionnement, Ch1 – 1986-06-30
D-LM-008-002/SF-001	Marquage des articles à entreposer ou à expédier, 1991-08-01
D-LM-008-011/SF-001	Préparation et utilisation des codes d'exigences en matière d'emballage, 1988-11-10
A-EN-007-000/FP-001	MDN Manuel d'évaluation environnementale
0976321	Document technique, Câble ELAN-301/LS
0976324	Document technique, Câble ELAN-303/LS
0976388	Document technique, Câble ELAN-306/LS
0976332	Document technique, Câble ELAN-314
0976486	Document technique, Câble ELAN-315/LS
0976649	Document technique, Câble ELAN-319/LS
0976463	Document technique, Câble ELAN-320/LS
0976467	Document technique, Câble ELAN-321/LS
0976466	Document technique, Câble ELAN-322/LS
0976496	Document technique, Câble ELAN-326/LS
0976534	Document technique, Câble ELAN-328
0976322	Document technique, Câble ELAN-333/LS
9375913	Document technique, Câble CNR-001/X
9375975	Document technique, Câble CNR-007/X
9376080	Document technique, Câble CNR-025/X
9383331	Document technique, Câble CNR-033/X
9383332	Document technique, Câble CNR-034/X
0477255	Document technique, Câble CNR-040/X
9375915	Document technique, Câble HIDS-001/LS
9375914	Document technique, Câble HIDS-133/L
0477248	Document technique, Câble HIDS-204/LS
0677447	Document technique, Câble HIDS-213/LS
9375922	Document technique, Câble PWR-008
9375923	Document technique, Câble PWR-013
0477246	Document technique, Câble PWR-070
0477245	Document technique, Câble PWR-071
0976319	Document technique, Câble PWR-090
0976342	Document technique, Câble PWR-091
0976464	Document technique, Câble PWR-093
0976498	Document technique, Câble PWR-094
0976532	Document technique, Câble PWR-096
0976574	Document technique, Câble PWR-097
0876502	Document technique, Câble DAGR PWR (PDU)
0078571	Document technique, Câble de dérivation du BIV
987-4640	Câble, Antenne

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° du dossier	Appendice 3 à l'annexe A
<div style="display: flex; align-items: center;">  <div> <p style="text-align: center;">NOTICE</p> <p>This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.</p> <p style="text-align: center;">AVIS</p> <p>Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originellement doivent continuer de s'appliquer.</p> </div> </div>		

Appendice « A3 » à l'Annexe « A »

Dictionnaire des termes et des acronymes

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° du dossier	Appendice 3 à l'annexe A

Appendice A3

Dictionnaire des termes et des acronymes

Terme/Acronyme Définition

AC	Autorité contractante
AT	Autorité technique
AQ	Assurance de la qualité
BPR	Bureau de première responsabilité
CAGE	Code d'entité commerciale et publique
CAQ	Code d'assurance de la qualité
CCA	Ensemble de cartes imprimées
CCUA	Clauses et conditions uniformisées d'achat
CPP	Calendrier principal de projet
COTS	Produit commercial en vente libre
DAFC	Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes
DAPSCT	Directeur – Administration du programme des systèmes de commandement terrestre
DD	Description des données
DDP	Rendu droits acquittés
DDT	Dossier de données techniques
DOAT	Directeur – Obtention (Armée de terre)
DP	Demande de propositions
EMSEC	Sécurité des émissions
END	Entente de non-divulgation
ESE	Équipement spécial d'essais
ESS	Environnement, Santé et Sécurité
FEO	Fabricant d'équipement d'origine
FTA	Analyse des défaillances les plus fréquentes
Hg	Mercure
IFG	Information fournie par le gouvernement
IPA	Inspection du premier article
ISO	Organisation internationale de normalisation
ITFC	Instructions techniques des Forces canadiennes
LDEC	Liste des données essentielles au contrat
LCPE	Loi canadienne sur la protection de l'environnement
LFA	Liste des fournisseurs auxiliaires
LRIP	Première série limitée (<i>Low Rate Initial Production</i>)
MAAC	Mois après l'attribution du contrat
MDN	Ministère de la Défense nationale
MFG	Matériel fourni par le gouvernement
NCAGE	Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental
N°	Numéro
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
NPCS	Numéro permanent de contrôle de système
NSCM	Code OTAN des fabricants
PCF	Programme de contrats fédéraux
PMC	Programme des marchandises contrôlées
PDV SACT	Prolongation de la durée de vie du système d'aide du commandement terrestre
QGDN	Quartier général de la Défense nationale
Qté	Quantité

N° de l'invitation	N° de la modif.	Id de l'acheteur
N° de réf. du client	N° du dossier	Appendice 3 à l'annexe A

Terme/Acronyme Définition

RA	Responsable des achats
RAQ	Représentant de l'assurance de la qualité
RT	Responsable technique
RP	Rendement de production
SACT	Système d'aide au commandement terrestre
SAFC	Système d'approvisionnement des Forces canadiennes
SEAOG	Service électronique d'appels d'offres du gouvernement
SGE	Système de gestion de l'environnement
SGSST	Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail
SIGRD	Système d'information de la gestion des ressources de la Défense
SSE	Santé, sécurité et environnement
SST	Santé et sécurité au travail
TEC	Travaux en cours
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
TRS	Spécification des impératifs d'essai

N° de l'invitation
W8476-134421 /A

N° de la modif.

Id de l'acheteur
025qd

N° de réf. du client
W8476-134421

N° de dossier
025qd.W8476-134421

Appendice 4 de l'annexe A



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originellement doivent continuer de s'appliquer.

Appendice « A4 » de l'annexe « A »

Matériel fourni par le gouvernement

N° de l'invitation W8476-134421 /A	N° de la modif. 025qd.W8476-134421	Id de l'acheteur 025qd
N° de réf. du client W8476-134421	N° de dossier 025qd.W8476-134421	Appendice 4 de l'annexe A

Appendice A4

Matériel fourni par le gouvernement (MFG)

Cet appendice identifie le matériel fourni par le gouvernement cité dans l'annexe « A » ou dans le marché.

L'ensemble carte de circuits (CCA), Câble d'alarme de PIV, no. de pièce 0976587-1 associé avec l'ensemble câble ELAN 320, no. de pièce 0976463, sera fourni en tant que MFG.